

Chambre régionale  
des comptes  
Île-de-France



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE DE RAMBOUILLET**

(78)

Exercices 2017 et suivants

Observations  
délibérées le 26 avril 2022



## TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE</b> .....	<b>5</b>
<b>PROCEDURE</b> .....	<b>6</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>7</b>
1.1 Le territoire .....	7
1.2 Situation sociale et économique .....	8
1.3 Relations avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires .....	8
1.3.1 Les conséquences budgétaires des transferts de compétences à la communauté d'agglomération.....	9
1.3.2 Un transfert partiel des zones d'activité .....	9
1.3.3 Une faible mutualisation des services .....	9
<b>2 FIABILITÉ COMPTABLE ET FINANCIÈRE</b> .....	<b>10</b>
2.1 L'organisation de la fonction financière .....	10
2.1.1 La direction des finances .....	10
2.1.2 Le contrôle interne.....	10
2.1.3 La connaissance des coûts .....	11
2.2 L'information budgétaire .....	11
2.2.1 L'architecture budgétaire.....	11
2.2.2 Le débat d'orientations budgétaires.....	11
2.2.3 La qualité des annexes budgétaires et comptables .....	12
2.2.4 La publicité et la transparence de l'information budgétaire et comptable .....	12
2.2.5 L'exécution budgétaire.....	13
2.3 La fiabilité des informations comptables.....	14
2.3.1 Le respect du principe de sincérité .....	14
2.3.2 Le principe de prudence .....	15
<b>3 SITUATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>17</b>
3.1 La stratégie financière.....	17
3.2 La section de fonctionnement .....	17
3.2.1 Les produits de fonctionnement .....	17
3.2.2 Les charges de fonctionnement .....	20
3.2.3 La capacité d'autofinancement.....	20
3.3 La section d'investissement .....	22
3.3.1 Le financement de l'investissement .....	22
3.3.2 La gestion de la dette .....	22
3.4 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie .....	23
3.5 Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2025 .....	24
3.5.1 L'information délivrée au conseil municipal .....	24
3.5.2 La soutenabilité de la politique d'investissement.....	24

<b>4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>25</b>
4.1	La fonction ressources humaines	25
4.1.1	La stratégie	25
4.1.2	L'organisation et les outils	26
4.2	Les effectifs	27
4.2.1	La connaissance des effectifs des services communaux	27
4.2.2	L'évolution des effectifs	27
4.2.3	Le suivi des effectifs et des emplois	28
4.3	L'évolution des dépenses de personnel	29
4.3.1	Des dépenses maîtrisées jusqu'en 2021	29
4.3.2	Une hausse significative en 2022	29
4.4	Le temps de travail	30
4.4.1	Les modalités d'organisation du temps de travail	30
4.4.2	Les astreintes et permanences	30
4.4.3	L'absentéisme	31
4.4.4	Le compte épargne-temps	32
4.4.5	L'exercice du droit de grève	33
4.5	Le régime indemnitaire	33
4.5.1	Le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	33
4.5.2	La prime semestrielle	34
4.5.3	Les heures supplémentaires et complémentaires	35
4.6	La fluidification du marché de l'emploi public	38
4.6.1	Les recrutements sur titre	38
4.6.2	Le contrôle déontologique des nominations	39
4.6.3	La mobilité et la mutation des agents	39
4.6.4	La rupture conventionnelle	39
4.7	Le recours aux agents contractuels	40
4.7.1	Le contrat de projet	40
4.7.2	L'élargissement de la possibilité de recruter des agents contractuels	40
4.7.3	L'indemnité de précarité	40
<b>5</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>41</b>
5.1	Situation du logement social sur la commune	41
5.1.1	La demande	41
5.1.2	L'offre	43
5.1.3	Les acteurs	46
5.2	L'effort de construction	47
5.2.1	Les prescriptions du plan local d'urbanisme	47
5.2.2	Les projets de construction et de rénovation	48
5.2.3	L'offre de logements conventionnés de la SEMIR	48

<b>6</b>	<b>L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>49</b>
6.1	La stratégie de transition environnementale	49
6.2	La gestion des fluides	50
6.2.1	État des dépenses	50
6.2.2	Le comité de suivi des fluides	51
6.3	La rénovation énergétique des bâtiments municipaux	51
6.3.1	Le cadre juridique	51
6.3.2	Les actions entreprises et le pilotage	52
6.4	La gestion des déplacements	52
6.4.1	Les objectifs légaux et réglementaires de verdissement du parc automobile	52
6.4.2	Les acquisitions de véhicules	53
6.4.3	Le suivi et l'entretien du parc	53
6.4.4	Les consommations de carburant	54
6.4.5	Les mobilités alternatives	55
6.5	L'éclairage public	55
6.6	La gestion des espaces verts	56
6.6.1	Le service environnement	57
6.6.2	Le patrimoine	57
6.6.3	Les principaux projets de végétalisation	57
6.6.4	La gestion raisonnée des espaces verts	58
6.6.5	La gestion de l'eau	58
	<b>ANNEXES</b>	<b>59</b>

## **SYNTHESE**

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Rambouillet pour les exercices 2017 et suivants.

La commune est membre de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à laquelle ont été notamment transférées en 2020 les compétences du cycle de l'eau. Nonobstant ces transferts, les services mutualisés entre les deux entités sont modestes.

### **Une situation financière saine**

Les comptes de la commune sont réguliers et sincères, bien que les régimes d'amortissement et de provisions nécessitent des ajustements.

Entre 2017 et 2021, les charges de gestion ont baissé de 4 % quand les produits de gestion augmentaient de 4,3 %. L'exercice 2022 marque pourtant une rupture de ce cycle vertueux. Si les produits restent stables, les charges augmentent de 12,1 % en euros courants. La commune a décidé, à son budget primitif pour 2023, une hausse de 19 % des taux d'imposition des taxes foncières, la troisième en six ans.

Si l'endettement est maîtrisé, il est, par habitant, supérieur de 37 % à la moyenne nationale. Il a permis de faire face à des dépenses d'investissement par habitant d'un montant similaire à celles de communes comparables.

La capacité de désendettement apparente s'élevait à 5,7 années en 2021 puis à 9,3 années en 2022. La commune de Rambouillet peut néanmoins s'appuyer sur une trésorerie abondante et sur la hausse de ses produits fiscaux pour financer son programme pluriannuel d'investissement.

### **Une augmentation réelle mais insuffisante du nombre de logements sociaux**

La commune compte 21,5 % de logements sociaux sur son territoire. Ce taux inférieur à l'objectif légal de 25 % a engendré un prélèvement sur ressources de 0,11 M€ en 2022.

Les logements sociaux sont gérés par 12 bailleurs, dont la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR) qui dispose de 542 logements sociaux et de 537 logements privés. En tant qu'actionnaire majoritaire, la commune doit renforcer son contrôle administratif et davantage s'investir dans le pilotage du plan stratégique de patrimoine de la société.

Pour atteindre le taux de 25 % de logements locatifs sociaux, la commune pourra mettre à profit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) pour ajuster ses prescriptions en matière de logement social.

### **Une stratégie d'adaptation au changement climatique à affirmer**

La commune ne s'est pas encore dotée d'une stratégie de transition climatique. Elle gagnerait notamment à actualiser son bilan carbone datant de 2011 et à l'enrichir d'un plan de transition.

Plusieurs projets témoignent toutefois d'une action résolue en la matière. La commune a engagé, en 2022, la rénovation complète de son parc d'éclairage public, couvrant 3 573 points lumineux, pour un montant de 8,4 M€. Elle a également adopté une gestion raisonnée de ses espaces verts et entame une démarche d'inventaire de son parc arboré.

Si plusieurs bâtiments ont déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique, la chambre invite la commune à recenser ses bâtiments et à élaborer un schéma directeur immobilier afin d'atteindre l'objectif de réduction de consommation d'au moins 40 % en 2030.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule six recommandations dont quatre concernant la régularité et deux visant à améliorer la performance de la gestion.

## RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

*La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.*

### Les recommandations de régularité :

---

- Recommandation régularité 1 : Adopter une délibération conforme aux dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, précisant le compte d'imputation et la durée d'amortissement de chaque bien amorti. .... 15
- Recommandation régularité 2 : Renforcer le suivi des heures supplémentaires effectuées et le contrôle du contingent mensuel et de ses dérogations par la mise en place d'un contrôle automatisé des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires..... 37
- Recommandation régularité 3 : Renforcer le suivi de la comptabilisation des heures complémentaires, telles que définies par l'article 1 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article 3 du même décret. .... 38
- Recommandation régularité 4 : Établir avec les bailleurs les conventions fixant les droits de réservation sur les flux annuels de logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation..... 46
- 

### Les recommandations de performance :

---

- Recommandation performance 1 : Présenter au conseil municipal le plan stratégique de patrimoine de la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet..... 47
- Recommandation performance 2 : Actualiser le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et établir un plan de transition..... 50
-

## **PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2022, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rambouillet, pour les exercices 2017 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

## OBSERVATIONS

### 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

#### 1.1 Le territoire

D'une superficie 3 569 hectares, la commune de Rambouillet est située au sud-ouest du département des Yvelines. Clairière de la forêt domaniale, elle fait partie du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**Tableau n° 1 : Occupation des sols**

<i>En hectare (ha.)</i>	1990	2000	2006	2012	2018	Évolution 1990-2018 (en %)
Territoires artificialisés	694,2	775,5	804,7	805,1	805,1	16
Territoires agricoles	949,9	928,4	929,5	929,1	929,1	- 2
Forêts et milieux semi-naturels	1 935,2	1 875,3	1 845,1	1 845,1	1 845,1	- 5

Source : base de données Corine land cover

L'urbanisation s'est étendue au sud, le long de la route nationale 10, où se trouvent installées des zones d'activité, et vers l'est, qui présente un caractère pavillonnaire. À l'ouest, se trouvent le château et son domaine. La gare offre un accès à Paris-Montparnasse et Chartres. Le principal projet d'aménagement urbain de la commune pour les trois prochaines années porte sur la réhabilitation de son environnement immédiat.

**Photo n° 1 : Le territoire de Rambouillet**



Source : Googlemaps

Le patrimoine culturel rambolitaïn est connu pour son château, ancienne résidence présidentielle ouverte au public depuis 2009, et pour sa bergerie nationale. Si le domaine est géré par le centre des monuments nationaux, le palais du roi de Rome, le musée Rambolitraïn et le pôle culturel de « La Lanterne », notamment, sont propriétés communales. Enfin, la commune bénéficie, depuis une convention signée le 2 octobre 2018, du programme « Action cœur de ville » qui vise la redynamisation des centres des villes moyennes.

## 1.2 Situation sociale et économique

Au dernier recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population rambolitaïne s'établissait à 27 141 habitants, soit une augmentation annuelle de 0,8 % depuis 2013. Cet accroissement est net chez les plus de 45 ans (+ 1 177 habitants) tandis que la catégorie des moins de 45 ans reste stable (+ 38 habitants).

**Tableau n° 2 : Évolution démographique**

	2013	Pourcentage	2019	Pourcentage
Ensemble	25 926	100	27 141	100
0 à 44 ans	14 723	57	14 761	54
45 ans et plus	11 203	43	12 380	46

Source : Institut national de la statistique et des études économique

En 2019, 53,1 % des ménages étaient propriétaires de leur résidence principale contre 44,2 % de locataires dont 17,5 % d'un logement d'habitation à loyer modéré loué vide. La part des ménages fiscaux imposés était supérieure de 6 points à celle de la région et de 17 points par rapport à la France métropolitaine. Les taux de chômage et de pauvreté étaient inférieurs aux taux du département et de la région.

**Tableau n° 3 : Données socio-économiques en 2019**

En %	Rambouillet	Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires	Département des Yvelines	Région Île-de-France	France métropolitaine
Part des ménages fiscaux imposés	75,0	78,0	74,5	69,2	57,6
Taux de chômage	9,3	8,2	10,2	12,2	12,9
Taux de pauvreté	7,0	5,1	9,9	15,5	14,5

Source : Institut national de la statistique et des études économique

La commune de Rambouillet comptait 12 290 emplois pour 12 834 actifs. Les employeurs les plus importants sont la société Continental avec un département de recherche et développement composé de 300 à 400 personnes et le Centre interarmées du soutien équipements commissariat d'environ 500 à 600 cadres et officiers. Employant 525 personnes, la commune figurait également parmi les principaux employeurs locaux.

## 1.3 Relations avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

La commune est la ville centre de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART). Jusqu'en juillet 2020, le maire de Rambouillet était également président de la CART. L'actuel président est désormais l'adjoint aux finances de la commune et la maire occupe la 6<sup>ème</sup> vice-présidence déléguée à l'action sociale et à la santé.

### 1.3.1 Les conséquences budgétaires des transferts de compétences à la communauté d'agglomération

Le transfert de la compétence transport urbain s'est traduit financièrement par une baisse de l'attribution de compensation de 1,8 M€ en 2018.

**Tableau n° 4 : Montants des attributions de compensation (en M€)**

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	6,54	4,73	4,57	4,65	4,50	- 8,9 %

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

En 2020, la commune a également transféré les compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion des eaux de pluie urbaine. Les deux budgets annexes eau et assainissement ont été dissous. Les excédents de ces derniers d'un montant de 15,4 M€ ont été reversés au budget principal puis transférés à la communauté d'agglomération.

### 1.3.2 Un transfert partiel des zones d'activité

La communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique, en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La communauté d'agglomération dispose de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité. En l'espèce, les zones d'activité du Bel Air, le Patis, Jean Moulin ont bien été transférées. Toutefois, les zones d'activité l'Oréal, la Clairière et Giroderie restent encore sous gestion communale.

La chambre invite donc la commune à transférer ces trois zones d'activité à la communauté d'agglomération.

### 1.3.3 Une faible mutualisation des services

La commune met à disposition de la communauté d'agglomération un agent de la direction de la communication à hauteur de 20 % de son temps de travail ainsi qu'un technicien pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 90 %. Les deux organismes sont également associés dans trois groupements de commandes et partagent les mêmes systèmes d'information pour l'urbanisme et les ressources humaines.

Au-delà des transferts de compétences, et en l'absence d'un schéma de mutualisation intercommunal, les projets de mutualisation restent donc limités. Les deux organismes s'appuient sur deux administrations distinctes, notamment pour la direction générale des services et les services dits « supports », tels que les finances, les ressources humaines, les services informatiques, la commande publique, les affaires juridiques et la communication.

La commune a, ainsi, préféré conserver son propre service de gestion des autorisations des droits des sols alors que 33 des 36 communes de la communauté d'agglomération ont choisi de le mutualiser.

L'objectif de maîtrise des dépenses de personnel, d'acquisitions foncières et d'énergie est également partagé avec la communauté d'agglomération. Pourtant, les possibilités de mutualisation sont loin d'être pleinement exploitées. La commune a, cependant, indiqué qu'une réflexion était en cours pour un rapprochement des services informatiques et un transfert de la compétence restauration scolaire.

La chambre invite la commune à cibler les fonctions pour lesquelles une mise en commun peut être envisagée et à entreprendre les démarches nécessaires auprès de ses partenaires institutionnels pour développer les projets de mutualisation.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La commune s'inscrit dans un environnement naturel et social favorable. Si le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs, la commune compte toutefois une part élevée de ménages fiscaux imposés et un taux de pauvreté très inférieur à la moyenne départementale.*

*Elle est membre de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, à laquelle ont été transférées les compétences du cycle de l'eau en 2020. Malgré des enjeux communs, les deux entités se sont insuffisamment saisies des possibilités de mutualisation qui leur sont offertes. Enfin, trois zones d'activité restent à transférer à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.*

---

## **2 FIABILITÉ COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

### **2.1 L'organisation de la fonction financière**

#### **2.1.1 La direction des finances**

La direction des finances comprend 2 collaborateurs à temps plein et 1 directeur présent à 65 %. Elle avait compté jusqu'à 5 agents avant la période examinée, incluant 1 directeur, 1 adjointe et 3 collaborateurs. La commune envisage le recrutement d'un contrôleur de gestion. Au sein des différents services, 23 gestionnaires assurent pour le compte de leur direction la préparation budgétaire, la saisie des budgets, la gestion des tiers, la préparation des engagements et des liquidations.

Cette organisation décentralisée fait toutefois reposer sur deux agents de la direction financière l'ensemble des tâches d'exécution de la fonction financière et la formation des gestionnaires. Sans mettre en cause le choix d'une gestion financière décentralisée, la chambre constate une absence de procédures et de supports de formation qui expose la commune à un risque de perte de savoir-faire en cas de départ d'agents ainsi qu'à un risque d'erreurs pour ceux qui sont moins bien formés.

#### **2.1.2 Le contrôle interne**

Le contrôle interne désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, décidés par la direction d'une collectivité et mis en œuvre par les responsables de tous niveaux, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de la collectivité.

En la matière, la commune a mis en place, en juillet 2022, une procédure d'approbation de la dépense. Elle est également destinataire de la restitution des contrôles effectués par le comptable public.

Si cette procédure vient utilement formaliser ce qui relevait de bonnes pratiques, elle n'identifie pas encore clairement les objectifs de l'organisation en matière financière ni les risques pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de la commune, qu'ils soient humains, techniques ou procéduraux. Les seuils de la procédure d'approbation de la dépense de 5 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement ont été définis dans le but de diminuer la charge de travail de l'ensemble de la chaîne de validation. En effet, 80 % des bons de commandes ne dépassent pas ses seuils. De plus, il n'existe pas de processus d'évaluation de l'efficacité des dispositifs existant afin d'identifier les dysfonctionnements et risques des procédures en place.

Bien que la commune ait développé de bonnes pratiques et s'appuie sur des outils solides, la chambre estime que la commune gagnerait désormais à construire un dispositif de contrôle interne en élaborant notamment une carte des risques en matière financière et en renforçant ses procédures via un règlement budgétaire et financier.

### **2.1.3 La connaissance des coûts**

La comptabilité analytique permet d'apprécier les différents coûts assumés par la collectivité, en offrant une vision détaillée de chaque activité, dans le but de maîtriser les dépenses d'exploitation. Elle constitue un véritable outil de gestion et de pilotage de la collectivité.

En octobre 2021, la commune a acquis le logiciel Eksae qui permet de réaliser un calcul des coûts et améliore la lecture analytique du budget. La préparation budgétaire de 2022 a été réalisée sur ce logiciel. En 2023, la commune utilise l'application Manty budget pour centraliser les demandes budgétaires des différents services ainsi que leur argumentaire. Ces logiciels permettront de remplacer les différents tableaux de bord en format Excel utilisés par les services de la commune. De plus, l'exécutif communal souhaite développer le contrôle de gestion.

La chambre encourage la commune à améliorer sa connaissance des coûts et à mettre en place un contrôle de gestion.

## **2.2 L'information budgétaire**

### **2.2.1 L'architecture budgétaire**

Depuis 2020, la commune ne dispose que d'un budget principal. Jusqu'en 2016, elle disposait en outre de quatre budgets annexes pour le développement économique et touristique, l'eau, l'assainissement et le développement culturel.

Le budget annexe du développement économique et touristique a été dissous en 2017. De même, la délibération du 4 décembre 2019 acte la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au profit de la communauté d'agglomération. La commune n'a conservé que le budget annexe développement culturel qui a été finalement réintégré au budget principal en 2018.

### **2.2.2 Le débat d'orientations budgétaires**

#### **2.2.2.1 Le respect de sa tenue**

L'article L. 2312-1 du CGCT impose au maire de présenter au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport contient également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail<sup>1</sup>. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

---

<sup>1</sup> Le contenu du rapport est précisé à l'article D. 2312-3 du CGCT.

**Tableau n° 5 : Délais entre le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget**

Exercice budgétaire	Vote du DOB/ROB	Vote du budget
2017	02/03/2017	29/03/2017
2018	06/03/2018	03/04/2018
2019	14/03/2019	11/04/2019
2020	09/07/2020	09/07/2020
2021	11/03/2021	08/04/2021
2022	17/02/2022	13/04/2022

Source : délibérations de la commune

Sur l'ensemble de la période, la commune a respecté le délai légal de deux mois entre la tenue du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. Conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et en raison de la crise sanitaire, le débat d'orientation budgétaire a été organisé lors de la même séance du conseil municipal que celle consacrée à l'adoption du budget principal, dont la date limite a été fixée au 31 juillet 2020. En application de cette même ordonnance, le débat d'orientation budgétaire et le budget ont bien fait l'objet de délibérations distinctes.

### **2.2.2.2 La qualité du rapport d'orientation budgétaire**

Les rapports d'orientation budgétaire de la période sous revue sont construits selon le même plan et sont établis pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

De façon générale, les rapports d'orientation budgétaire sont étoffés et conformes à ce qui est attendu. Leur contenu témoigne d'une volonté de rendre accessible les informations budgétaires, à l'exception de la signification des sigles qui ne sont pas toujours explicités lors de leur utilisation. En outre, le coût annuel de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas présenté. La chambre invite donc la commune à enrichir les rapports d'orientation budgétaire d'une table des sigles et des éléments relatifs à la NBI.

### **2.2.3 La qualité des annexes budgétaires et comptables**

La chambre a procédé à l'examen des annexes budgétaires des comptes administratifs du budget principal de la commune.

De 2017 à 2020, plusieurs états sont absents ou erronés, ne respectant pas la forme de la maquette M14 ou l'ordre du sommaire. À noter qu'en 2021, la commune a amélioré la qualité des annexes en utilisant la maquette consolidée. Toutefois, les états relatifs aux dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire et à la présentation agrégée du budget principal sont absents. Le montant de l'état des charges transférées est erroné ainsi que l'état des provisions qui fait apparaître une provision pour risques et charges au lieu d'une provision pour dépréciation d'éléments d'actifs.

Afin d'améliorer la transparence financière vis-à-vis des tiers, la chambre invite la commune à se conformer à la maquette de l'instruction comptable M14 et à s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

### **2.2.4 La publicité et la transparence de l'information budgétaire et comptable**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que la commune mette en ligne sur son site internet la présentation synthétique accompagnant le budget, les notes explicatives de synthèse jointes au budget et compte administratif et le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire. L'article R. 2313-8 du CGCT précise que ces documents doivent être mis en ligne sous un format intégral, gratuit, non modifiable, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption définitive.

La commune dispose d'un site internet permettant l'accès en ligne des procès-verbaux des conseils municipaux. Toutefois, aucun document budgétaire n'est disponible sur le site.

La chambre invite la commune à mettre en ligne sur son site internet la présentation synthétique accompagnant le budget, la note explicative de synthèse jointe au budget et compte administratif et le rapport d'orientation budgétaire.

### 2.2.5 L'exécution budgétaire

Selon l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget doit être adopté sur la base de prévisions sincères en dépenses et en recettes. L'exécution budgétaire ne doit pas présenter d'écart significatif et systématique avec les montants prévus au budget.

Le taux d'exécution moyen des dépenses réelles de fonctionnement est de 94,1 % sur la période observée jusqu'en 2021<sup>2</sup>. Celui des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 100,7 %.

**Tableau n° 6 : Taux de réalisation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement**

En %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	94,5	93,7	95,5	93,0	93,8	95,8
Recettes	100,5	100,6	101,7	99,5	101,0	96,7

Source : CRC, à partir des comptes administratifs

Sur la période, les dépenses réelles de fonctionnement sont régulièrement sous-consommées, notamment pour les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes, telles que figurant aux comptes 60613 « Chauffage urbain », 61521 « Terrains », 6283 « Frais de nettoyage des locaux » et 65888 « Autres charges diverses ». En outre, depuis l'exercice 2019, le compte 611 « Contrat de prestations de services » est également surestimé.

Concernant la section d'investissement, le taux moyen d'exécution des dépenses réelles, sans la prise en compte des restes à réaliser (RAR) est de 46,5 % jusqu'en 2021. Depuis 2020, la consommation est en baisse pour atteindre 31,5 % en 2021. L'exécution des recettes est quant à elle plus importante avec un taux moyen de 77,7 % jusqu'en 2021.

**Tableau n° 7 : Taux de réalisation des dépenses et recettes réelles d'investissement**

En %	Dépenses		Recettes	
	Sans RAR	Avec RAR	Sans RAR	Avec RAR
2017	50,5	74,0	83,9	88,6
2018	46,9	75,8	70,0	73,9
2019	63,5	82,1	97,9	100,0
2020	40,0	50,8	70,1	86,5
2021	31,5	48,5	66,3	95,9
2022	46,8	67,4	91,6	91,6

Source : CRC, à partir des comptes administratifs

La chambre invite la commune à améliorer ses prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement, en prenant davantage en compte les réalisations effectives des exercices antérieurs et les délibérations passées affectant le budget primitif de l'exercice suivant.

<sup>2</sup> Le taux d'exécution est calculé par la différence entre le total des prévisions budgétaires (budget primitif et décisions modificatives comprises) et les réalisations de l'exercice.

## 2.3 La fiabilité des informations comptables

### 2.3.1 Le respect du principe de sincérité

Le principe comptable de sincérité consiste en l'application de bonne foi des règles et procédures en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés.

#### 2.3.1.1 L'inventaire du patrimoine

Le contrôle de cohérence entre l'inventaire de la commune et l'état de l'actif du comptable public fait apparaître un écart de 56,4 M€ au 31 décembre 2021 qui provient principalement du compte 24 « immobilisations affectées, mises à disposition », dont un montant de 41,4 M€ issu des budgets annexes de l'eau (15,4 M€) et de l'assainissement (26 M€). Cet écart résulte d'une erreur de mise à jour et d'imputation au moment du transfert des compétences à la communauté d'agglomération.

**Tableau n° 8 : Valeur brute au 31 décembre 2021 (en M€)**

Compte	État de l'actif (comptable)	Inventaire (ordonnateur)	Écart
20- Immobilisations incorporelles	10,16	9,39	0,77
21 - Immobilisations corporelles	206,88	202,50	4,37
23 - Immobilisations en cours	19,14	19,29	0,16
24 - Immobilisations affectées, mises à disposition	50,34	0,00	50,34
26 - Participations et créances rattachées	1,05	0,00	1,05
27 - Autres immobilisations financières	0,03	0,00	0,03
Total	287,60	231,19	56,40

Source : état de l'actif et inventaire du budget principal au 31 décembre 2021

De plus, la commune n'a pas formalisé de procédure précise de recensement physique des biens pour ajuster l'inventaire et l'état de l'actif.

Pour le compte 26 « participations et créances rattachées », l'état de l'actif du comptable fait apparaître 604 626 € au compte 261 « titres de participation » et 441 760 € au compte 266 « autres formes de participation ». Ces titres correspondent aux participations à la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR) dans laquelle la commune dispose d'une part de capital d'un montant de 0,9 M€. Outre le fait que ces participations ne figurent pas à l'inventaire de l'ordonnateur, leur montant à l'état de l'actif diffère de la réalité juridique des engagements de la commune au capital de cette société d'économie mixte.

La chambre invite la commune à fiabiliser son inventaire en procédant notamment aux rectifications nécessaires tout en se rapprochant du comptable public pour ajuster le montant des participations de la SEMIR.

#### 2.3.1.2 Les immobilisations en cours

Le compte 23 « immobilisations en cours » a pour fonction de comptabiliser les travaux ou acquisitions nécessitant un étalement sur plusieurs exercices avant leur transfert au débit du compte 21 « immobilisations corporelles ». Le montant des immobilisations en cours est passé de 2,6 M€ en 2017 à 19,1 M€ en 2021. Cette hausse s'explique en particulier par la réintégration du budget annexe du développement culturel au budget primitif en 2018. Les immobilisations en cours correspondent aux travaux du centre culturel « La Lanterne ».

Tableau n° 9 : Les immobilisations en cours (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Compte 21 (solde débiteur)	176,1	183,5	193,0	235,0	206,9
Compte 23 (solde débiteur) hors C/237 et C/238	2,6	18,9	18,9	24,8	19,1
Compte 23 crédit (opérations d'ordre non budgétaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	5,8

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

Au 31 décembre 2021, le montant des immobilisations en cours antérieures à 2017 représentait encore 95 % du montant total au 31 décembre 2021. L'absence d'écriture de régularisation traduit à la fois une gestion imparfaite du patrimoine et conduit à reporter l'amortissement des immobilisations.

La chambre invite la commune à transférer les immobilisations achevées du compte 23 « immobilisations en cours » vers le compte 21 « immobilisations corporelles ».

### 2.3.2 Le principe de prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. Ce principe se traduit par l'obligation faite aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'amortir et, pour toutes, de constituer des provisions pour risques.

#### 2.3.2.1 Les amortissements

La commune amortit ses immobilisations sur la base des délibérations du 28 septembre 1999 et du 26 mai 2005. Ces délibérations ne mentionnent pas toutes les dépenses dont l'amortissement est obligatoire, comme les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ou les matériels et outillages de voirie.

La chambre a constaté, sur l'échantillon étudié que les durées d'amortissement prévues dans les délibérations ne sont pas respectées. La commune a fixé à 12 ans la durée d'amortissement du compte 2184 « mobilier » mais la durée effectivement pratiquée est très variable.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à présenter une délibération modificative lors du conseil municipal suivant la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre.

**Recommandation régularité 1 : Adopter une délibération conforme aux dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, précisant le compte d'imputation et la durée d'amortissement de chaque bien amorti.**

#### 2.3.2.2 Les provisions

Dans le cadre de la construction du pôle spectacle de « La Lanterne », la commune a fait l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif de Versailles de la part de fournisseurs pour le versement d'indemnités dont le total représentait près de 2 M€. La commune a constitué, en 2017, sur le budget annexe du développement culturel, une provision pour risques de 985 468 € ne représentant que la moitié de la somme demandée par les requérants. Elle a choisi d'étaler cette provision sur trois ans. En 2018, le budget annexe ayant été dissous et réintégré au budget principal, la provision annuelle a été imputée sur le budget principal.

En 2021, les requêtes ont été rejetées et n'ont pas fait l'objet d'un recours. La commune a procédé à la reprise de la provision budgétaire, pour les risques afférents aux litiges et contentieux, constituée en 2017.

**Tableau n° 10 : Provisions pour risques et charges (en €)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions constituées au cours de l'année	0	328 490	328 490	0	0	0
Reprise de provisions au cours de l'année	0	0	0	0	985 468	2
Provisions constituées au 31 décembre (solde du compte 15112)	0	656 980 <sup>3</sup>	985 470	985 470	2	0

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

En 2019, un litige a opposé la commune à deux sociétés titulaires d'un marché pour des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux pour un montant de 328 000 €. La commune n'avait pas pris de délibération spécifique pour la constitution de provision et a été condamnée à payer 165 000 € en 2021.

En 2020, un recours est déposé à l'encontre de la commune, le requérant ayant demandé la somme de 187 000 €. La ville a attendu sa condamnation pour un montant de 3 500 €, début 2022, devant le tribunal administratif et l'appel du requérant pour envisager la constitution d'une provision.

Concernant les provisions pour dépréciation des actifs circulants, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée de 2017 à 2019 alors même que des créances sont admises en non-valeur. En 2021, la commune a constitué une provision pour dépréciation des actifs circulants sans délibération du conseil municipal.

**Tableau n° 11 : Provisions pour dépréciation des actifs circulants (en €)**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Provisions constituées au cours de l'année	0	0	0	0	27 562	0
Créances admises en non-valeur	27 481	4 244	5 441	0	0	0
Créances éteintes	0	0	0	0	0	14 740

Source : CRC, à partir des comptes de gestion

La chambre invite la commune à constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants avant leur admission en non-valeur et rappelle l'obligation d'une délibération par l'assemblée délibérante pour les provisions conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Les comptes examinés par la chambre n'ont pas fait apparaître d'anomalies significatives. Toutefois, une procédure de suivi de l'inventaire doit être formalisée et le respect des règles d'amortissements et de provisions améliorées.*

*Les dispositifs de contrôle interne et de gestion sont à développer afin d'améliorer la maîtrise des risques et des coûts.*

*L'information budgétaire et comptable est détaillée, bien que les comptes administratifs ne comportent pas toutes les annexes réglementaires, ou parfois de manière incomplète. La commune est invitée à mettre en ligne sur son site internet ses différents documents budgétaires afin qu'ils soient facilement accessibles aux citoyens. Enfin, la qualité des prévisions budgétaires en dépense doit également être affinée.*

<sup>3</sup> 328 490 € transférés du budget annexe développement culturel au budget principal et 328 490 € de dotation au titre de l'étalement annuel.

## 3 SITUATION FINANCIÈRE

### 3.1 La stratégie financière

Sans qu'une stratégie n'ait été formalisée, la commune poursuit un objectif de taux d'imposition stables depuis 2018 et d'une capacité de désendettement inférieure à 6 années. Elle s'est enfin dotée d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissement. Toutefois, au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement s'élevait à 9,3 années et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties progresse de 19 %.

La chambre a examiné les lettres de cadrage budgétaire et les outils utilisés par la commune pour son pilotage financier et sa programmation budgétaire. Les lettres de cadrage fixent des objectifs<sup>4</sup>, et invitent les services à se référer aux arbitrages pluriannuels s'inscrivant dans un cadre triennal. Ces données de cadrage sont, par ailleurs, paramétrées dans le logiciel budgétaire. La chambre observe ainsi que la préparation budgétaire traduit un pilotage financier cohérent, structuré et inscrit dans la durée.

Alors que de nombreuses collectivités externalisent la fonction de prospective financière, Rambouillet l'a internalisée à l'aide du logiciel « Regards ». En pratique, le service des finances produit plusieurs analyses par an dessinant la trajectoire financière pour les prochains exercices. La préparation, le débat d'orientation budgétaire et l'adoption du budget reposent sur ces projections, qui figurent notamment au sein des rapports d'observation budgétaire.

En définitive, la commune dispose d'instruments de pilotage budgétaire et financier de qualité qui lui permettent d'asseoir sa gestion sur des objectifs pluriannuels.

### 3.2 La section de fonctionnement

#### 3.2.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de gestion s'élèvent à 39,4 M€ en 2021, en hausse de 4,3 % depuis 2017. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des ressources fiscales. Les recettes des impôts locaux (nets des restitutions) augmentent en effet de 2,5 M€ sous le double effet du dynamisme des bases fiscales et de hausses des taux en 2017 et 2018. La commune bénéficie également du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux, soit un montant supplémentaire de 0,5 M€ entre 2017 et 2021.

En outre, l'attribution de compensation reversée par la CART a diminué de 2 M€ sur la période, en raison notamment du transfert de la compétence transport urbain (1,8 M€) en 2018. La commune contribuait également au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit un prélèvement sur recettes de 1,1 M€ par an.

---

<sup>4</sup> Baisse d'au moins 1 % des charges à caractère général et hausse d'au plus 2 % des dépenses de personnel pour 2022.

**Tableau n° 12 : Produits de gestion**

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	En %		2022
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021	
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	24,69	26,32	26,80	27,55	27,61	2,8	11,8	28,42
+ Fiscalité reversée	5,44	3,65	3,44	3,57	3,41	- 11,0	- 37,3	3,60
= Fiscalité totale (nette)	30,12	29,97	30,24	31,12	31,01	0,7	3,0	32,01
+ Ressources d'exploitation	2,82	3,49	3,91	2,59	3,51	5,6	24,6	3,27
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	4,85	4,68	4,44	5,30	4,91	0,3	1,3	4,64
<b>= Produits de gestion</b>	<b>37,79</b>	<b>38,14</b>	<b>38,59</b>	<b>39,01</b>	<b>39,44</b>	<b>1,1</b>	<b>4,3</b>	<b>39,93</b>

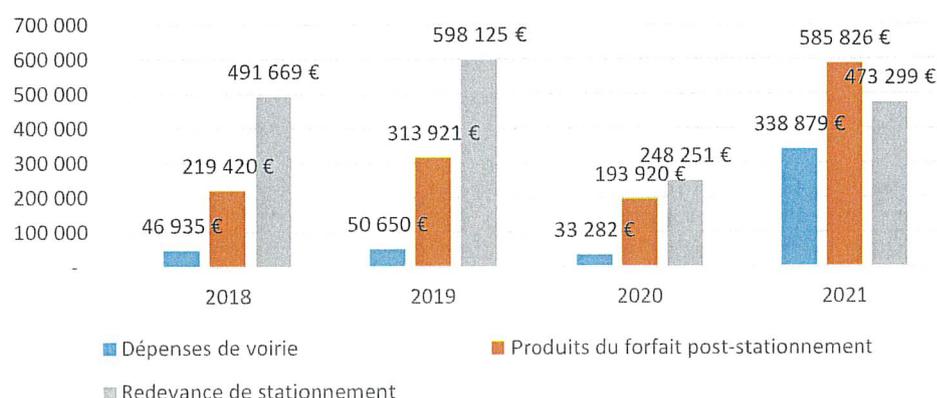
Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Les ressources d'exploitation ont augmenté de 24,6 % depuis 2017, en raison de l'intégration du budget annexe culturel au budget principal pour 0,4 M€ en 2019, et de la mise en place de la redevance de stationnement depuis 2018. Le stationnement payant génère en effet des recettes tirées de la redevance et du forfait post-stationnement. En 2021, les recettes tirées du stationnement représentaient 1,1 M€, dont 0,5 M€ au titre de la redevance et 0,6 M€ au titre du forfait post-stationnement. Les recettes de redevance sont reversées à la société délégataire et celles issues du forfait post-stationnement restent au crédit de la commune.

**Encadré n° 1 : L'instauration du forfait post-stationnement**

En application du III de l'article L. 2333-87 du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

La commune n'étant pas organisatrice de la mobilité, le produit de ces forfaits a essentiellement vocation à améliorer la voirie. Or, en la matière, la commune a dépensé 0,47 M€ entre 2018 et 2021<sup>5</sup>, dont un achat de terrain pour 0,27 M€, contre 1,3 M€ de produits de forfaits post-stationnement. Jusqu'à cet exercice, l'instauration du forfait post-stationnement a abondé le budget général sans répondre à sa vocation particulière et alors même que la commune estimait que 25 % des voiries présentaient un état très dégradé.



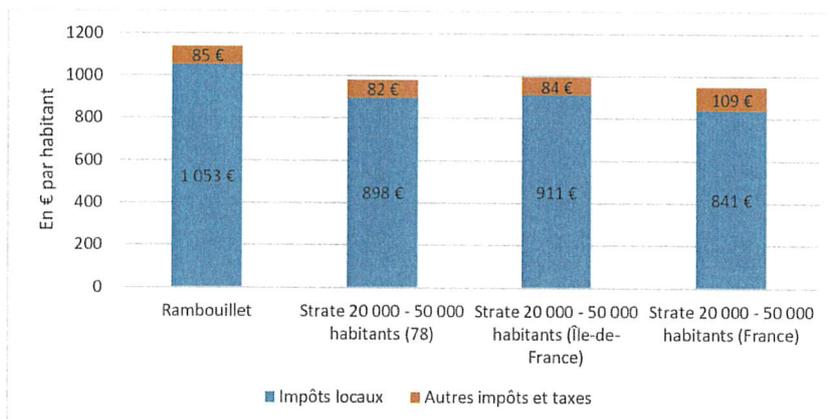
Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune s'est toutefois dotée en 2022 d'un plan d'accessibilité de la voirie et d'un plan de requalification des voies, répondant de ce fait aux exigences de l'article L. 2333-87 du CGCT.

<sup>5</sup> Produits des comptes « Fournitures de voirie » (60633), « Entretien, réparations voiries » (615231), « terrains de voirie » (2112) et « autre matériel et outillage de voirie » (21578).

Avec 1 523 € par habitant contre 1 422 € en moyenne nationale, la commune dispose de recettes de fonctionnement supérieures aux moyennes des communes de même strate. Cet écart s'explique par des recettes fiscales de 1 138 € par habitant nettement supérieures à la moyenne de 980 € par habitant des communes de la même strate des Yvelines. En revanche, la dotation globale de fonctionnement est de 67 € par habitant contre 155 € en moyenne pour les communes de même strate des Yvelines et 199 € en moyenne nationale.

**Graphique n° 1 : Recettes fiscales par habitant (en €) en 2021**



Source : CRC Île-de-France d'après comptes de gestion et données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales 2020

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté en 2017 et 2018 avant de se stabiliser à 24,11 % puis d'atteindre 35,69 % en 2021 à la suite du transfert de la part départementale de 11,58 % de cet impôt.

**Tableau n° 13 : Taux comparés de fiscalité locale**

En %	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Rambouillet</b>						
Taxe d'habitation	17,19	17,62	18,01	18,01		
Taxe foncière (bâti)	23,01	23,59	24,11	24,11	24,11	35,69
Taxe foncière (non bâti)	110,69	113,46	115,96	115,96	115,96	115,96
<b>Taux moyens départementaux</b>						
Taxe d'habitation	19,85	19,97	20,03	-		
Taxe foncière (bâti)	16,12	16,31	16,35	16,27	27,81	28,2
Taxe foncière (non bâti)	59,3	59,87	59,48	59,65	59,23	60,45
<b>Taux moyens nationaux</b>						
Taxe d'habitation	24,38	24,47	24,54	-		
Taxe foncière (bâti)	20,85	21	21,19	21,59	33,2	37,72
Taxe foncière (non bâti)	49,31	49,46	49,67	49,72	49,79	50,14

Source : Direction départementale des finances publiques des Yvelines – États 1259

Avant la réforme, la politique fiscale de Rambouillet se distinguait des communes comparables par un taux de taxe d'habitation plus faible (18,01 % en 2019 contre 20,03 % dans les Yvelines et 24,54 % en France) et des taux de taxes foncières plus élevés. La suppression de la taxe d'habitation est donc moins favorable au contribuable rambolitaïn. En revanche, le taux sur les propriétés bâties est plus élevé (35,69 %) que celui des communes de même strate dans le département des Yvelines (28,2 % en moyenne).

Si le résultat de l'exercice 2022 présente une hausse des produits de fonctionnement, cette trajectoire pourrait connaître dès 2023 un tassement lié aux répercussions fiscales du ralentissement économique avec une baisse sensible des droits de mutation à titre onéreux.

### 3.2.2 Les charges de fonctionnement

Les charges de gestion s'élèvent à 31,1 M€ en 2021, soit une baisse de 4 % depuis 2017. Les dépenses de contrat de prestations de services diminuent de 1,5 M€ sur la période, en raison du transfert du contrat de mobilité urbaine avec le syndicat de transports d'Île-de-France à la communauté d'agglomération en 2018. L'intégration des charges du budget annexe culturel au budget principal (0,5 M€) et l'ouverture du pôle de « La Lanterne » atténuent toutefois en partie l'effet de ce transfert.

**Tableau n° 14 : Charges de gestion**

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	En %		2022
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021	
Charges à caractère général	8,96	8,40	8,47	7,51	8,58	- 1,1	- 4,2	10,83
+ Charges de personnel	18,58	18,45	18,74	18,75	19,23	0,9	3,5	20,67
+ Subventions de fonctionnement	3,03	1,51	1,54	1,48	1,47	- 16,5	- 51,5	1,47
+ Autres charges de gestion	1,85	1,94	1,77	1,57	1,85	0,0	- 0,1	1,91
= Charges de gestion	32,42	30,30	30,52	29,31	31,12	- 1,0	- 4,0	34,88

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Avec une hausse annuelle moyenne de 0,9 %, les charges de personnel sont maîtrisées. Toutefois celles-ci augmentent de 2,5 % entre 2020 et 2021 et enregistrent une hausse de 7,5 % en 2022, en raison notamment des recrutements de policiers municipaux et d'assistants maternels. En outre, le régime indemnitaire augmente en moyenne de 6 % par an.

Les charges à caractère général augmentent de 26 % en 2022 principalement en raison de l'augmentation des fluides.

### 3.2.3 La capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement a augmenté de 54,6 % de 2017 à 2021 en raison d'une baisse des charges de gestion de 4 % et d'une augmentation des produits de gestion de 4,3 % résultant notamment de la hausse des taux d'imposition. Par ailleurs, il excède 20 % des produits de gestion depuis 2018.

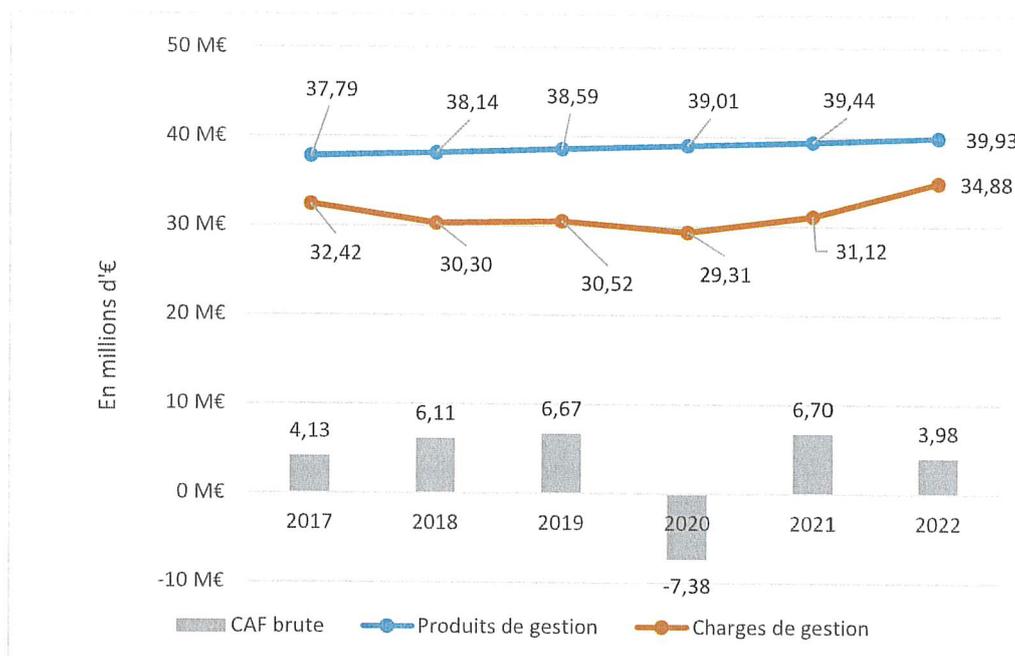
**Tableau n° 15 : Capacité d'autofinancement brute**

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	En %		2022
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021	
Produits de gestion (A)	37,79	38,14	38,59	39,01	39,44	1,1	4,3	39,93
Charges de gestion (B)	32,42	30,30	30,52	29,31	31,12	- 1,0	- 4,0	34,88
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	5,38	7,84	8,07	9,69	8,32	11,5	54,6	5,04
<i>en % des produits de gestion</i>	14,2	20,6	20,9	24,8	21,1			12,6
+/- Résultat financier	- 1,73	- 1,74	- 1,46	- 1,38	- 1,01	- 12,6	- 41,8	-1,10
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0,08	0,04	0,04	0,04	0,07	- 2,7	- 10,2	0,13
+/- Autres produits et charges excep. réels	0,48	0,00	0,06	- 15,70	- 0,60		- 224,9	0,03
= CAF brute	4,13	6,11	6,67	- 7,38	6,70	12,9	62,4	3,98
<i>en % des produits de gestion</i>	10,9	16,0	17,3	- 18,9	17,0			10,0

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute augmente de 62,4 % entre 2017 et 2021, suivant la tendance de l'excédent brut de fonctionnement.

**Graphique n° 2 : Capacité d'autofinancement brute (en M€)**



Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

En 2020, la commune a reversé à la CART les excédents des budgets annexes eau et assainissement, reversement de 15,4 M€ qui a grevé la capacité d'autofinancement. Nonobstant ce phénomène ponctuel, l'évolution de l'autofinancement est favorable jusqu'en 2021.

Cependant, la CAF baisse de 40 % en 2022 en raison d'une augmentation de 12 % des charges de gestion.

**Encadré n° 2 : Les conséquences financières de la crise sanitaire**

D'un point de vue budgétaire, la crise sanitaire n'a pas modifié l'équilibre de la commune, qui atteint même en 2020 son niveau d'excédent brut de fonctionnement le plus élevé sur la période (9,7 M€ contre 8,1 M€ en 2019).

La commune a notamment bénéficié du soutien de l'État et de la caisse des allocations familiales, ainsi que de la contribution à la politique de soutien au commerce. Les ressources institutionnelles ont ainsi augmenté de 0,8 M€ entre 2019 et 2020. Les ressources d'exploitation ont toutefois atteint 2,6 M€ en 2020 contre 3,9 M€ sur l'exercice précédent. Ces performances s'expliquent en particulier par les moindres recettes perçues pour le stationnement payant, pour les activités culturelles et éducatives.

Les charges de fonctionnement ont baissé de 1,2 M€ en 2020, en lien avec les interruptions d'activité et une baisse des subventions versées.

De façon plus durable, la crise sanitaire a généré de nouveaux comportements aux effets financiers encore incertains. En 2021, les redevances des services culturels et de loisir ne représentaient encore que 57 % du total des redevances perçues en 2019. Les dépenses de nettoyage augmentaient pour passer de 0,2 M€ en 2020 à 0,4 M€ en 2021, avec des contraintes sanitaires plus fortes.

La crise sanitaire n'a pas eu de conséquences significatives sur la situation financière de la commune.

### 3.3 La section d'investissement

#### 3.3.1 Le financement de l'investissement

Entre 2017 et 2021, la commune a dégagé un montant de 3,1 M€ de capacité d'autofinancement nette des annuités en capital de la dette et de 18,4 M€ hors éléments exceptionnels. Elle a perçu 13,5 M€ de recettes d'investissement hors emprunt. La commune aura donc disposé pour ses investissements d'un financement propre hors emprunt de 32 M€ hors versements des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, soit 16,6 M€ en les incluant.

Les dépenses d'équipement représentaient 35,6 M€. Pour financer ses investissements, la commune a eu recours à près de 10,2 M€ de nouveaux emprunts et a puisé dans son fonds de roulement à hauteur de 11,4 M€.

**Tableau n° 16 : Financement de l'investissement**

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années	2022
<b>CAF brute</b>	<b>4,13</b>	<b>6,11</b>	<b>6,67</b>	<b>- 7,38</b>	<b>6,70</b>	<b>16,24</b>	<b>3,98</b>
- Annuité en capital de la dette	2,57	2,36	2,58	2,76	2,90	13,15	3,14
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>1,56</b>	<b>3,75</b>	<b>4,10</b>	<b>- 10,13</b>	<b>3,81</b>	<b>3,09</b>	<b>0,84</b>
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>2,48</b>	<b>1,58</b>	<b>3,74</b>	<b>2,28</b>	<b>3,41</b>	<b>13,50</b>	<b>2,26</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>4,04</b>	<b>5,33</b>	<b>7,84</b>	<b>- 7,85</b>	<b>7,21</b>	<b>16,59</b>	<b>3,10</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6,12	7,56	10,60	4,92	6,40	35,60	11,45
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 2,32</b>	<b>- 2,23</b>	<b>- 2,63</b>	<b>- 12,87</b>	<b>0,71</b>	<b>- 19,34</b>	<b>- 8,37</b>
- Reprise sur excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00	2,15	0,11	2,26	0,00
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 2,32</b>	<b>- 2,23</b>	<b>- 2,63</b>	<b>- 15,02</b>	<b>0,60</b>	<b>- 21,60</b>	<b>- 8,37</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0,16	1,00	2,20	2,80	4,00	10,16	2,00
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 2,17	- 1,23	- 0,43	- 12,22	4,60	- 11,44	- 6,37

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

La commune dépense en équipements des montants comparables à ceux des moyennes des communes de même strate.

En définitive, la politique d'investissement a été menée dans des conditions financières comparables aux communes de même strate.

#### 3.3.2 La gestion de la dette

La commune comptabilise un encours de dette d'un montant de 38,2 M€ au 31 décembre 2021 et a contracté près de 10,2 M€ d'emprunts nouveaux depuis 2017.

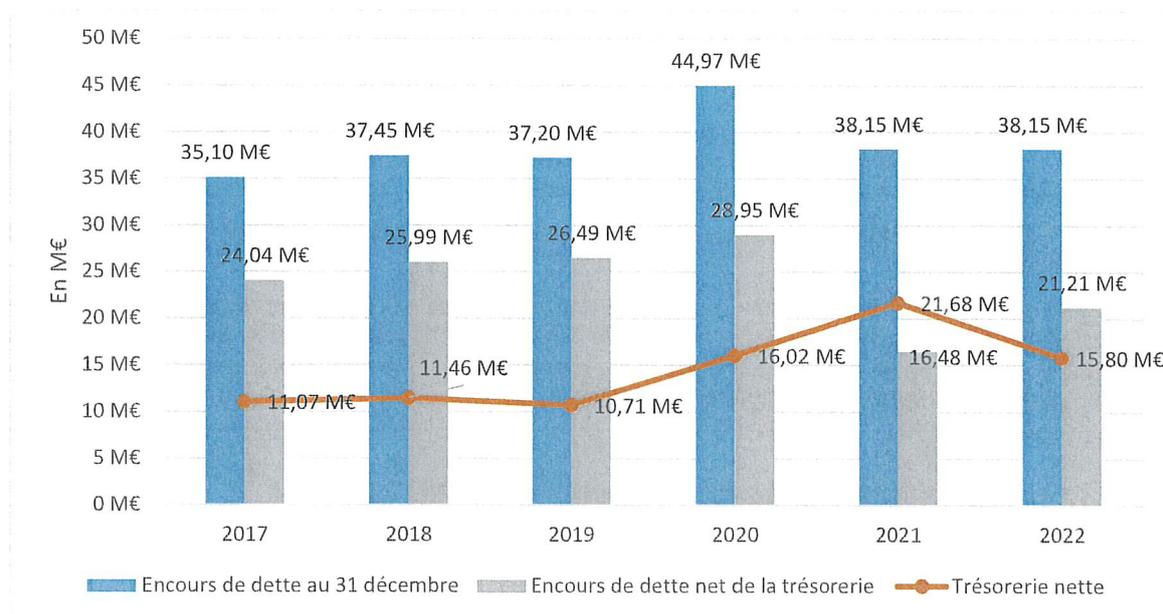
**Tableau n° 17 : Évolution de l'endettement**

Principaux ratios d'alerte (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (en %)	2022
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	1,7	1,7	1,5	1,4	1,0	- 41,8	1,1
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) (en %)</b>	<b>4,9</b>	<b>4,6</b>	<b>3,9</b>	<b>3,1</b>	<b>2,6</b>	<b>- 46,4</b>	<b>3,0</b>
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	24,0	26,0	26,5	29,0	16,5	- 31,5	21,2
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)</b>	<b>5,8</b>	<b>4,3</b>	<b>4,0</b>	<b>ns</b>	<b>2,5</b>	<b>- 57,7</b>	<b>5,3</b>
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	35,1	37,4	37,2	45,0	38,2	8,7	37,0
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>8,5</b>	<b>6,1</b>	<b>5,6</b>	<b>ns</b>	<b>5,7</b>		<b>9,3</b>

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

La capacité de désendettement du budget principal s'améliore sur la période pour atteindre 5,7 années en 2021 contre 3,1 années pour les communes de la même strate.

**Graphique n° 3 : Endettement**



Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

Cependant, l'encours de dette par habitant s'élève à 1 391 €, soit un montant très supérieur au montant moyen de 1 016 € des communes de même strate.

Depuis 2017, la commune a su profiter des opportunités de marché pour emprunter à des taux fixes compris entre 0,49 % et 1,25 %. Toutefois, le taux d'intérêt apparent<sup>6</sup> s'élevait encore à 2,6 % en 2021, contre un taux moyen pour les communes de 20 000 à 35 000 habitants de 2,1 %. Cet écart est lié aux anciens produits structurés, sécurisés depuis 2015, mais à des taux durablement plus élevés.

### 3.4 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global représente 221 jours de charges courantes en 2021, en hausse de 109 % depuis 2017 ce qui est élevé par rapport à la moyenne plus modeste de 87,6 jours des communes de même strate.

**Tableau n° 18 : Fonds de roulement et trésorerie**

au 31 décembre en M€	2017	2018	2019	2020	2021	(en %)		2022
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021	
Fonds de roulement net global	9,33	9,84	9,41	14,75	19,47	20,2	108,7	13,09
- Besoin en fonds de roulement global	- 20,10	- 19,72	- 19,05	- 1,26	- 2,21	- 42,4	- 89,0	- 2,71
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>29,43</b>	<b>29,55</b>	<b>28,46</b>	<b>16,02</b>	<b>21,68</b>	<b>- 7,4</b>	<b>- 26,3</b>	<b>15,80</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>314,6</i>	<i>336,7</i>	<i>324,8</i>	<i>190,5</i>	<i>246,3</i>			<i>160,3</i>

Source : CRC Île-de-France d'après les comptes de gestion

<sup>6</sup> Le taux d'intérêt apparent de la dette est le rapport entre la charge des intérêts et le stock de dette au 31 décembre.

Par ailleurs, la trésorerie nette de la commune représente 246,3 jours de charges courantes contre 94,5 jours pour les communes de même strate.

**Encadré n° 3 : Bilan de l'année 2022 et perspectives 2023**

Les produits de fonctionnement progressent de 1,2 % quand les charges de fonctionnement augmentent de 12 %.

La capacité d'autofinancement chute de 40 % pour s'établir à 3,98 M€, soit son niveau le plus bas depuis 2017, alors même que les dépenses d'équipement enregistrent un pic à 11,5 M€. Pour financer ses investissements, la commune a toutefois pu mobiliser son fonds de roulement à hauteur de 6,3 M€.

La capacité de désendettement passe de 5,7 années en 2021 à 9,3 années en 2022 malgré un encours de dette stable.

Au budget primitif de 2023, la commune a voté une hausse de 19 % de ses taux de taxe foncière lui permettant d'obtenir un surplus de recettes de 5,44 M€. Cet ajustement des recettes financières permet à la commune de gagner des marges de manœuvre supplémentaires réduites par une forte augmentation des charges de fonctionnement en 2022.

### 3.5 Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2025

#### 3.5.1 L'information délivrée au conseil municipal

Au sein du rapport d'orientation budgétaire, la commune distingue les dépenses d'investissement des services gestionnaires (2,2 M€ pour 2022), les autorisations de programme (11,7 M€) et les dépenses des services techniques (2 M€), auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser (5,1 M€). Les autorisations de programme couvrent donc 55 % des investissements pour 2022.

Si l'annexe du compte administratif détaille par opération les montants réalisés en autorisations de programme, il n'existe toutefois pas d'information à destination de l'assemblée délibérante sur la réalisation des 45 % de dépenses qui ne relèvent pas des autorisations de programme et des crédits de paiement. La commune gagnerait donc à présenter lors de son adoption des comptes un état de consommation des crédits de l'ensemble de ses investissements.

#### 3.5.2 La soutenabilité de la politique d'investissement

Dans son rapport d'orientation budgétaire pour 2022, la commune présente un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 62,2 M€ jusqu'en 2025, soit un montant moyen annuel de 12,5 M€ contre 7,1 M€ pour la période précédente de 2017 à 2021.

**Tableau n° 19 : Programme pluriannuel d'investissement**

En M€	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses d'équipement	6,57	15,88	16,17	12,89	10,69	62,19
Épargne nette	3,66	3,57	4,34	4,46	4,42	20,45
Ressources propres d'investissement	2,19	1,15	1,37	2,80	2,84	10,35
Emprunt	4,00	2,00	2,00	2,00	2,00	12,00
Subventions	1,22	1,97	4,61	4,44	1,88	14,12
Mobilisation/reconstitution du fonds de roulement	4,50	- 7,19	- 3,85	0,80	0,45	
Excédent global de clôture	19,58	12,39	8,54	9,35	9,80	

Source : commune de Rambouillet - ROB 2022

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a modifié le PPI qui s'élève désormais à 71,3 M€, soit une progression de 9 M€ par rapport à la version initiale. Cette augmentation permet de doubler les montants annuels investis par rapport à la période précédente. Or la délibération précitée n'ajuste pas le modèle de financement du nouveau programme. De plus, la conjoncture économique fait peser un risque sur les projections d'épargne nette et de coût de l'emprunt. Le financement repose donc sur des évaluations optimistes qui mériteraient d'être étayées.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*À partir de 2018, la commune a retrouvé des marges de manœuvre financière à la faveur d'une maîtrise de ses charges de fonctionnement et d'une augmentation de ses produits, soutenue en particulier par la hausse des taux d'imposition. La commune dispose d'une profondeur de fonds de roulement dans lequel elle entend puiser pour financer son programme pluriannuel d'investissement.*

*La hausse de 12 % des charges de gestion en 2022 a entraîné une forte baisse de la capacité d'autofinancement qui est passée de 6,7 M€ en 2021 à 3,98 M€ en 2022. Dans ce contexte, la commune doit maîtriser l'évolution de ses charges et ajuster son programme pluriannuel d'investissement.*

---

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 La fonction ressources humaines**

#### **4.1.1 La stratégie**

##### **4.1.1.1 La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences**

Le dernier rapport d'observations définitives de la chambre, délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2016, recommandait à la commune de « formaliser une politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines et de se doter de tableaux de bord opérationnels et partagés ». La commune a mis en œuvre cette recommandation et a construit une stratégie en matière de ressources humaines à travers plusieurs actions, notamment :

- la restructuration de la direction des ressources humaines autour de deux pôles, dont un pôle chargé de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le pilotage d'un plan de formation pluriannuel ;
- le renforcement du suivi des effectifs et des emplois.

Dans la continuité de ces actions, la commune a défini ses lignes directrices de gestion, conformément à l'article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Arrêtées par l'ordonnateur le 31 décembre 2020, elles ont été élaborées à partir des données de 2019 et pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une partie consacrée à la stratégie pluriannuelle des ressources humaines présente les orientations et actions de la commune en matière d'organisation et conditions de travail, de santé et sécurité, de rémunération, de formation, de recrutement et mobilité, de maintien dans l'emploi et du handicap, et enfin d'égalité femmes/hommes. La commune détermine en outre les règles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.

Un premier bilan a été présenté au comité technique du 2 décembre 2021, mettant en avant les actions réalisées ou débutées parmi celles listées et établissant spécifiquement un bilan sur la promotion et les avancements de grade.

#### 4.1.1.2 Le projet de service

Une réflexion autour de la stratégie des ressources humaines a été initiée en 2020 à la suite des élections municipales conduisant à formuler un projet de service.

Ce projet de service identifie des orientations de travail sur la durée du mandat pour répondre à quatre enjeux identifiés :

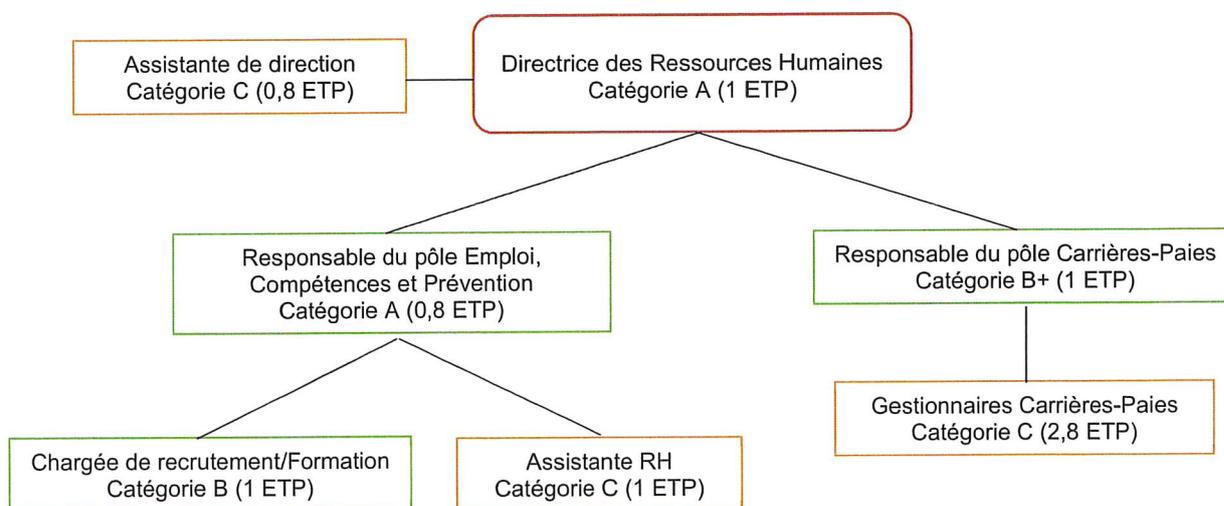
- l'accompagnement des parcours professionnels avec notamment la formation et l'accompagnement à la mobilité, et le développement de mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes et de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- l'amélioration des conditions de travail visant à réduire l'absentéisme ;
- la valorisation et la reconnaissance des agents en favorisant une culture managériale commune et en révisant les modalités du régime indemnitaire en place ;
- la modernisation des process avec le développement de la dématérialisation des procédures.

#### 4.1.2 L'organisation et les outils

##### 4.1.2.1 La direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines se compose de 9 agents représentant 8,4 emplois à temps plein (ETP).

**Organigramme n° 1 : Direction des ressources humaines**



Source : données de la commune

Cette organisation en gestion intégrée est intervenue au cours de la période sous revue, les services de la direction des ressources humaines étant auparavant organisés par secteur d'activité.

##### 4.1.2.2 Les outils

La commune utilise comme système d'information des ressources humaines (SIRH) le logiciel « Civil ressources humaines » permettant de gérer la paie et la carrière des agents, ainsi que les visites médicales. Le module formation du logiciel est également utilisé pour le suivi des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité.

Le SIRH, hébergé au centre interdépartemental de gestion grande couronne depuis janvier 2016, a fait l'objet d'une attaque informatique en début d'année 2022. La commune a été contrainte de réaliser les bulletins de paie des trois mois qui ont suivi à l'aide de tableurs. Le SIRH est désormais hébergé par « Ciril groupe ».

La commune dispose enfin de tableaux de bord internes permettant notamment d'assurer la gestion des ressources humaines et s'appuie sur l'appliquatif « Manty » pour faciliter le pilotage des services.

La commune a renforcé sa fonction ressources humaines autour de lignes de gestion, d'une direction restructurée, d'un projet de service et d'outils de suivi et de pilotage.

## **4.2 Les effectifs**

### **4.2.1 La connaissance des effectifs des services communaux**

L'analyse des effectifs de la commune peut être effectuée à partir de plusieurs sources disponibles : l'état du personnel annexé aux documents budgétaires, les données transmises par la commune, les rapports d'orientation budgétaire et les rapports sur l'état de la collectivité, devenus rapport social unique depuis 2020.

Les états du personnel figurant aux comptes administratifs des exercices 2017 à 2020 ne sont pas conformes à la maquette applicable. Pour les exercices 2018 à 2020, la commune a joint son propre tableau des effectifs, en remplacement de la maquette. S'agissant de l'exercice 2021, l'état présenté reprend bien la maquette, mais sa complétude n'est pas conforme :

- la colonne relative aux emplois budgétaires portant sur des emplois permanents à temps complet présente ces emplois en ETP, or la maquette précise que chacun de ces emplois doit être comptabilisé pour une unité ;
- le total des emplois budgétaires et celui des effectifs pourvus sont équivalents et exprimés en ETP, or ces deux notions et l'unité à appliquer sur chacune de ces colonnes sont différentes. Le tableau des effectifs pour l'année 2021 montre une différence entre les emplois budgétaires et les effectifs pourvus ;
- le tableau faisant figurer les agents non titulaires en fonction au 31 décembre ne liste pas le chef de cabinet parmi les agents occupant un emploi non permanent, celui-ci étant pourtant toujours en fonction au sein de la commune.

Outre ces constats, le nombre des effectifs présenté dans l'annexe diffère de celui du tableau des effectifs de la commune.

La chambre invite donc la commune à fiabiliser l'état du personnel.

### **4.2.2 L'évolution des effectifs**

De 2017 à 2020, après retraitement<sup>7</sup>, les effectifs sur emplois permanents sont passés de 456 agents à 444, soit une baisse de 2,63 %. En 2021, les effectifs augmentent de 18 agents supplémentaires sur emploi permanent, portant les effectifs à 462, soit une hausse de 1 % par rapport à 2017. Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération n'a eu qu'un effet marginal sur les effectifs puisqu'il n'a finalement concerné qu'un seul agent.

---

<sup>7</sup> Les données communales sur les effectifs qui intégraient les assistants maternels, salariés de droit privé relevant du code du travail, dans les emplois permanents ont dû être retraités.

Tableau n° 20 : Effectifs physiques au 31 décembre

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur 2017-2021	Évolution 2021/2017 (en %)
<b>Titulaires</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>372</b>	<b>367</b>	<b>376</b>	19	5
<i>(en % du total des effectifs)</i>	70	70	73	74	72		
<b>Non-titulaires</b>	<b>152</b>	<b>154</b>	<b>141</b>	<b>131</b>	<b>149</b>	- 3	- 2
<i>(en % du total des effectifs)</i>	30	30	27	26	28		
<i>dont assistantes maternelles</i>	31	30	28	28	27	- 4	- 13
<i>dont collaborateur de cabinet</i>	1	1	1	1	1	0	0
<i>dont autres emplois</i>	21	27	32	25	35	15	71
<b>Total</b>	<b>509</b>	<b>511</b>	<b>513</b>	<b>498</b>	<b>525</b>	<b>16</b>	<b>3</b>
<b>dont emplois permanents</b>	<b>456</b>	<b>453</b>	<b>452</b>	<b>444</b>	<b>462</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Source : données de la commune

Le nombre d'agents non-titulaires diminue depuis 2018, malgré une forte augmentation entre 2020 et 2021. En revanche, le nombre d'agents titulaires progresse de 5 %, en particulier pour les agents de catégorie C, passant de 289 agents en 2017 à 305 en 2021.

Tableau n° 21 : Effectifs physiques sur emplois permanents, par catégorie et par statut

	2017			2018			2019			2020			2021		
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Titulaires	24	44	289	29	35	293	29	39	304	28	41	298	28	43	305
Non-titulaires	10	13	76	11	14	71	13	11	57	12	9	56	12	17	57
<b>Totaux</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>365</b>	<b>40</b>	<b>49</b>	<b>364</b>	<b>42</b>	<b>50</b>	<b>360</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>354</b>	<b>39</b>	<b>60</b>	<b>362</b>
	<b>456</b>			<b>453</b>			<b>452</b>			<b>444</b>			<b>462</b>		

Source : données de la commune

Alors que les filières technique et sportive enregistrent une baisse de leurs effectifs, les autres filières, notamment administrative, culturelle et animation, augmentent leur nombre d'agents.

#### 4.2.3 Le suivi des effectifs et des emplois

La commune suit l'évolution de ses effectifs à l'aide des tableaux internes, dont les ajustements sont votés régulièrement par le conseil municipal. Toutefois, l'année 2018 se caractérise par un nombre plus important de postes pourvus que de postes créés, portant l'écart à 3 postes. Des écarts en ce sens sont constatés également en 2017 sur la filière administrative (2 postes), et sur la filière animation en 2017 (11 postes) et 2018 (14 postes).

Tableau n° 22 : Suivi des effectifs sur emplois permanents

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
<i>Postes créés</i>	461	450	463	466	499	38
<i>Postes pourvus</i>	456	453	452	444	462	6
<i>Écart</i>	5	-3	11	22	37	

Source : données de la commune

Le nombre de postes créés par la commune augmente sensiblement, notamment en 2021, avec 38 postes supplémentaires depuis 2017, tandis que le nombre de postes pourvus augmente modérément, avec 6 postes supplémentaires. L'écart constaté entre les postes créés et pourvus s'accroît et s'explique en particulier par les difficultés de recrutement.

En complément du tableau des effectifs, et pour assurer le suivi des emplois créés par la commune, celle-ci a approuvé par délibération du 8 juillet 2021 le recensement des emplois communaux à travers un tableau des emplois.

La chambre invite la commune à pérenniser ces outils de façon à renforcer la gestion des effectifs et des emplois.

### 4.3 L'évolution des dépenses de personnel

#### 4.3.1 Des dépenses maîtrisées jusqu'en 2021

Les charges de personnel progressent de 0,9 % par an sur la période.

Tableau n° 23 : Charges de personnel

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	(en %)	
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021
Charges de personnel (A)	18,58	18,45	18,74	18,75	19,23	0,9	3,5
Charges de gestion (B)	32,42	30,30	30,52	29,31	31,12	- 1,0	- 4,0
Ratio (A / B) (en %)	57	61	61	64	62		

Source : CRC Île-de-France, à partir des comptes de gestion

La rémunération des agents titulaires progresse en moyenne de 1,9 % par an contre 0,2 % pour les agents non-titulaires. Le régime indemnitaire des agents titulaires suit une tendance dynamique à la hausse (6 % en moyenne par an). Cette évolution s'explique notamment par la mise en place progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) à partir de 2016.

Tableau n° 24 : Rémunération des personnels

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	(en %)	
						Var. annuelle moyenne	Évolution 2017-2021
<b>Rémunérations du personnel titulaire</b>	<b>9,33</b>	<b>9,37</b>	<b>9,74</b>	<b>9,92</b>	<b>10,08</b>	<b>1,9</b>	<b>8</b>
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>72,1</i>	<i>72,0</i>	<i>73,3</i>	<i>74,0</i>	<i>72,9</i>		
dont rémunération principale	7,38	7,29	7,52	7,56	7,66	0,9	4
dont régime indemnitaire	1,95	2,08	2,22	2,36	2,42	6,0	24
<b>Rémunérations du personnel non titulaire</b>	<b>3,59</b>	<b>3,61</b>	<b>3,51</b>	<b>3,43</b>	<b>3,62</b>	<b>0,2</b>	<b>1</b>
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	<i>27,7</i>	<i>27,7</i>	<i>26,4</i>	<i>25,6</i>	<i>26,2</i>		
dont rémunération principale	2,84	2,83	2,77	2,69	2,81	- 0,3	- 1
dont régime indemnitaire	0,75	0,77	0,74	0,74	0,81	2,1	8
<b>Rémunérations contrats aidés et apprentis</b>	<b>0,02</b>	<b>0,03</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,13</b>	<b>65,5</b>	<b>550</b>
<b>Rémunérations totales du personnel*</b>	<b>12,93</b>	<b>12,99</b>	<b>13,29</b>	<b>13,39</b>	<b>13,79</b>	<b>1,6</b>	<b>6,7</b>

\* Atténuations de charges prise en compte

Source : CRC Île-de-France, à partir des comptes de gestion

La commune recourt, en outre, aux contrats aidés et apprentis, dont la proportion connaît une très forte évolution sur la période (550 % entre 2017 et 2021), pour atteindre 126 360 € en 2021. Le rapport d'orientation budgétaire pour le budget de 2021, justifie le recours aux emplois aidés pour, d'une part, réduire les impacts liés à la création de poste, et, d'autre part, accompagner des publics en difficulté.

#### 4.3.2 Une hausse significative en 2022

Les charges de personnel pour l'année 2022 s'élèvent à 20,67 M€, soit une progression de 7,5 % par rapport à 2021, et de 10,2 % par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique par plusieurs mesures de valorisation de la rémunération des agents :

- la revalorisation de la carrière et des rémunérations des fonctionnaires des catégories C, à la suite de la parution de deux décrets du 24 décembre 2021<sup>8</sup> ;
- la revalorisation du SMIC<sup>9</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 ;
- l'application des mesures du Ségur de la santé.

<sup>8</sup> Décrets n° 2021-1818 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et n° 2021-1819 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

<sup>9</sup> Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

A ces facteurs, s'ajoutent le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice brut 382, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le montant des dépenses de personnel inscrit au budget primitif de 2023 progresse de 5,8 % par rapport à l'année précédente.

#### 4.4 Le temps de travail

##### 4.4.1 Les modalités d'organisation du temps de travail

Jusqu'en 2021, la durée annuelle théorique du travail au sein de la commune, pour les agents soumis au cycle hebdomadaire de 37 h 30 n'appelait pas d'observation au regard de la durée légale du travail de 1 607 heures.

La commune a adopté par délibération du 8 juillet 2021 un nouveau règlement du temps de travail, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il détermine notamment les différents cycles de travail.

La commune rétablit par ailleurs le nombre de jours de congés annuels à 25 jours, proratisé selon la quotité de travail de l'agent. Le règlement prévoit en outre le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail accordés à chaque agent en fonction du cycle de travail appliqué et de la quotité de travail, dans le respect de la durée légale du travail.

##### 4.4.2 Les astreintes et permanences

La commune encadre le recours aux astreintes et permanences par deux délibérations : la délibération du 19 février 2016 portant sur les modalités et indemnités propres à la filière technique, et la délibération du 19 septembre 2018 applicables aux autres filières.

Si ces délibérations indiquent que l'ensemble des services municipaux peut être concerné par les astreintes et que leur organisation est attachée aux nécessités de service, elles n'en précisent pas, ou de façon laconique, ni les modalités ni la liste des emplois concernés, contrairement à ce que prévoit l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001<sup>10</sup>.

Bien que le règlement relatif au temps de travail entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 apporte plus de précisions, la liste des emplois concernés n'est toujours pas établie. La chambre invite la commune à compléter le règlement en précisant les emplois pouvant faire l'objet d'astreinte.

Le montant des indemnités d'astreinte augmente de façon continue jusqu'en 2020. Bien qu'en baisse en 2021, elles demeurent supérieures de 13 % au montant constaté en 2017.

Tableau n° 25 : Indemnités d'astreintes, interventions et permanences

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Indemnité d'astreinte	62 031	64 899	65 441	77 546	71 869	341 786
Indemnité d'intervention	276	408	632	344	804	2 464
Permanence	10 231	9 540	9 792	7 890	9 820	47 273
<b>TOTAL</b>	<b>72 538</b>	<b>74 848</b>	<b>75 865</b>	<b>85 780</b>	<b>82 493</b>	<b>391 523</b>

Source : données de paie

Deux directrices générales adjointes ont perçu en 2017 des indemnités d'astreinte et de permanence tout en étant tributaires d'une NBI au titre de leur fonction, ce qui est irrégulier.

<sup>10</sup> Pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### 4.4.3 L'absentéisme

#### 4.4.3.1 L'absentéisme pour raisons de santé

À la suite de la formulation par la chambre d'une recommandation visant à lutter contre l'absentéisme<sup>11</sup>, lors de son précédent contrôle, la commune a rédigé un rapport en mai 2017 présenté au conseil municipal du 22 juin 2017.

Ce rapport formalise un état des lieux de l'absentéisme au sein des services communaux, identifie des facteurs de l'absentéisme et liste des propositions d'actions relevant de l'accompagnement, du recours aux personnes ressources, du levier financier ou encore de la prévention.

La chambre relève toutefois une hausse significative du taux d'absentéisme depuis 2019 en raison de l'augmentation du nombre d'arrêts pour maladie ordinaire ou maladie de longue durée.

**Tableau n° 26 : Absentéisme pour maladie**

		2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'heures payées dans l'année		836 408	888 844	864 007	824 314	853 188
Maladie ordinaire	Nombre de jours	6 328	5 382	6 840	6 377	7 203
	Taux d'absentéisme (en %)	5,3	4,2	5,5	5,4	5,9
Longue ou grave maladie	Nombre de jours	1 087	1 274	1 259	1 786	2 065
	Taux d'absentéisme (en %)	0,9	1,0	1,0	1,5	1,7
Maladie longue durée	Nombre de jours	1 430	1 286	1 825	2 704	2 789
	Taux d'absentéisme (en %)	1,2	1,0	1,5	2,3	2,3
Accidents du travail / de service / de trajet	Nombre de jours	635	1 732	1 354	792	832
	Taux d'absentéisme (en %)	0,5	1,4	1,1	0,7	0,7
Maladie professionnelle	Nombre de jours	523	759	456	60	307
	Taux d'absentéisme (en %)	0,4	0,6	0,4	0,1	0,3
<b>Nombre total de jours d'arrêts</b>		<b>10 003</b>	<b>10 433</b>	<b>11 734</b>	<b>11 719</b>	<b>13 196</b>
<b>Taux d'absentéisme (en %)</b>		<b>8,4</b>	<b>8,2</b>	<b>9,5</b>	<b>10,0</b>	<b>10,8</b>
<b>Coût</b>		<b>1 536 261</b>	<b>1 497 866</b>	<b>1 763 503</b>	<b>1 853 946</b>	<b>2 078 370</b>
Total effectif (en ETP)		482	488	480	472	478
Nombre moyen de jours d'arrêt par ETP		21	21	24	25	28
Coût moyen par ETP		3 188	3 071	3 672	3 930	4 351

Source : CRC Île-de-France, à partir des données de la commune

Le taux d'absentéisme de la commune reste comparable à celui relevé par le cabinet Sofaxis dans les collectivités territoriales (9,2 % en 2019 et 11 % en 2020).

Des actions de lutte contre l'absentéisme sont intégrées dans le plan de prévention des risques psychosociaux construit en 2019, et portent notamment sur des mesures de prévention visant à promouvoir la qualité de vie au travail, à prévenir l'usure professionnelle et à accompagner les agents dans leur parcours professionnel. Toutefois, aucune mesure de contrôle n'a été mise en place, comme le recommandait la chambre dans son précédent contrôle.

La chambre invite la commune à poursuivre ses efforts et ses actions dans la lutte contre l'absentéisme.

<sup>11</sup> Concevoir un plan de lutte contre l'absentéisme associant des mesures de prévention et de contrôle.

#### 4.4.3.2 Les autorisations spéciales d'absence

La commune a adopté par délibération du 7 juin 2018 son régime d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Alors que l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit une harmonisation du régime des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou pour motifs familiaux, le régime actuel appliqué par la commune est plus favorable que celui appliqué au sein des services de l'État. Il prévoit notamment :

- des ASA pour le mariage ou pacte civil de solidarité d'un enfant (trois jours ouvrables) ou d'un membre de la famille (un jour ouvrable) quand seul le mariage du fonctionnaire peut faire l'objet d'une ASA au sein de la fonction publique d'État ;
- des ASA allant jusqu'à cinq jours ouvrables pour les cas de décès ou de maladie grave tandis que le nombre de jours autorisés pour cet événement au sein des services de l'État est de trois jours ouvrables et limité au conjoint père, mère ou enfants.

La parution prochaine du décret d'application de l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique conduira la commune à mettre à jour son régime d'autorisations spéciales d'absence.

#### 4.4.3.3 Le congé « proche aidant »

L'article 40 de la loi de transformation de la fonction publique crée le congé de proche aidant pour tout fonctionnaire en activité. N'ouvrant pas droit à rémunération, ce congé fait l'objet d'une indemnisation au titre de l'allocation journalière du proche aidant, mise en place depuis le 30 septembre 2020.

La commune indique qu'aucun congé de proche aidant n'a été sollicité depuis la mise en œuvre de la loi.

#### 4.4.4 Le compte épargne-temps

Le nombre de jours indemnisés au titre du compte épargne-temps (CET) augmente de 133 jours entre 2018 et 2021, portant le montant de l'indemnisation de 11 298 € à 25 448 €. Cette progression peut s'expliquer par l'évolution réglementaire de l'utilisation du CET, abaissant le seuil des jours épargnés monétisables et valorisant le montant d'indemnisation des jours épargnés.

Une hausse significative du nombre de jours épargnés (1 814 jours contre 844 en 2019) est constatée en raison des confinements liés à la crise sanitaire.

**Tableau n° 27 : Compte d'épargne temps**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre de jours épargnés</b>					
Catégorie A	78	76	82	132	29
Catégorie B	208,5	223	118	192	57
Catégorie C	1 259,5	902,5	644	1 490	369,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 546</b>	<b>1 201,5</b>	<b>844</b>	<b>1 814</b>	<b>455,5</b>
<b>Nombre de jours indemnisés</b>					
Catégorie A	84,5	4,5	18	8	49
Catégorie B	17	31	96	103	23
Catégorie C	80,5	127	83	131,5	223,5
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>162,5</b>	<b>197</b>	<b>242,5</b>	<b>295,5</b>
<b>Montant de l'indemnisation (en €)</b>	<b>17 155</b>	<b>11 298</b>	<b>17 295</b>	<b>20 213</b>	<b>25 448</b>

Source : CRC Île-de-France, à partir des données de la commune

A la faveur du dernier rapport d'observations définitives de la chambre, la commune indique, dans chacun de ses rapports d'orientation budgétaire, prévoir une enveloppe budgétaire prévisionnelle au titre de l'indemnisation des jours monétisables.

Aucune provision pour la mise en œuvre du compte épargne-temps n'a cependant été observée dans les comptes de la commune. Pour améliorer son suivi, la chambre invite la commune à constituer une provision conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

#### **4.4.5 L'exercice du droit de grève**

L'article 56 de la loi de transformation de la fonction publique prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'engager des négociations avec les organisations syndicales en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics.

Un protocole d'accord portant sur l'exercice du droit de grève a été approuvé par délibération du 29 septembre 2022, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet accord encadre l'exercice du droit de grève dans les services d'accueil des enfants de moins de trois ans, les services d'accueil périscolaires et les services de restauration collective et scolaire.

### **4.5 Le régime indemnitaire**

#### **4.5.1 Le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Rifseep dans la fonction publique de l'État prévoit une transposition progressive à la fonction publique territoriale.

Si la première délibération portant sur le Rifseep a été adoptée par la commune le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les attachés territoriaux, le cadre général de la mise en œuvre de ce régime indemnitaire a été approuvé par délibération du 7 décembre 2017, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Rifseep a été progressivement élargi aux cadres d'emplois éligibles, et mis à jour en fonction d'évolutions statutaires, dans le respect des arrêtés ministériels de référence. Un système de cotation a en outre été mis en place par la commune pour répartir les emplois au sein des groupes de fonction propre à chaque cadre d'emploi, intégrant notamment les critères déterminés réglementairement. Cette cotation permet ainsi de prendre en compte les fonctions, les compétences et les contraintes afférentes à chacun des postes.

En 2021, 92,2 % des agents bénéficient du Rifseep contre 76,6 % en 2018, soit une progression de 20,3 %. Dans le même temps, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale du Rifseep progresse de 72,6 %.

S'agissant du complément indemnitaire annuel (CIA), prime facultative intégrée au Rifseep, qui a pour vocation de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir d'un agent, la commune détermine les modalités d'attribution individuelle à partir de critères d'évaluation et d'une pondération de ces critères qui ont évolué sur la période. La délibération du 20 décembre 2018 prévoit notamment la prise en compte du surcroît d'activité dans l'attribution du coefficient de prime à appliquer.

Le nombre d'agents bénéficiant d'un CIA en 2021 (206 agents), bien qu'en forte augmentation de 79,1 % de 2018 à 2021, est très inférieur à celui des agents bénéficiant de l'IFSE (426 agents). Le montant alloué au CIA progresse de 68,7 % sur la même période.

**Graphique n° 4 : Montant du Rifseep (en €)**



Source : donnée de paie

Les 10 agents percevant les montants de CIA les plus élevés représentent en moyenne 29 % de l'enveloppe allouée à partir de 2018.

**Tableau n° 28 : Proportion de CIA versé aux dix plus importants bénéficiaires**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Montant total versé	47 280	82 916	78 739	105 457	139 909	454 301
Montant des 10 CIA les plus importants	47 280	26 966	18 549	33 390	38 603	128 447
Part des 10 agents sur l'ensemble des bénéficiaires (en %)	100	9	6	5	5	
Part du montant versé sur l'enveloppe globale (en %)	100	33	24	32	28	28

Source : données de paie

#### 4.5.2 La prime semestrielle

Les agents de la commune bénéficient d'une prime semestrielle versée aux mois de juin et novembre de chaque année, correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois indiciaire. Les conditions d'attribution de cette prime sont précisées dans la délibération du 2 avril 1998. Cette prime s'élève à 0,7 M€ en 2021 pour 485 agents, dont 361 titulaires.

**Tableau n° 29 : Prime semestrielle**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Montant versé	755 981	751 982	750 776	746 539	746 709	3 751 986

Source : données de paie

La prime semestrielle reste cumulable avec le Rifseep sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale<sup>12</sup>, c'est-à-dire :

- l'institution de cette prime avant l'entrée en vigueur de la loi précitée,
- son inscription au budget de la collectivité.

<sup>12</sup> Codifié à l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le règlement intérieur de l'amicale des agents de la commune, en date du 23 octobre 1976, prévoit dans son article 7 une prime de fin d'année, pouvant être versée en deux fois, tenant compte de l'assiduité de l'agent, de sa valeur professionnelle et de la note obtenue, ce qui répond à la première condition de la définition d'un avantage collectivement acquis.

Toutefois, les conditions d'octroi de la prime ont été modifiées par la délibération du 2 avril 1998. Ces modifications concernent la notation minimale ouvrant droit à la prime et les conditions de sa réduction en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail. Or les conditions d'octroi constituent en elles-mêmes un avantage acquis<sup>13</sup>.

En outre, l'analyse d'un échantillon des 10 agents ayant bénéficié en 2021 des primes les plus importantes parmi les 100 agents l'ayant perçue la 1<sup>ère</sup> fois démontre que 80 % de l'échantillon ont obtenu un montant de primes allant au-delà du 13<sup>ème</sup> mois indiciaire. Ces situations s'expliquent par la prise en compte des mois de présence de ces agents au cours de l'année 2020, ce qui va à l'encontre des règles d'attribution de la prime, celle-ci étant conditionnée à la présence de l'agent plus de 6 mois dans l'année civile. Cette condition n'est pas non plus respectée pour les 2 agents dont le taux de prime reste inférieur au 13<sup>ème</sup> mois indiciaire :

- un agent a perçu la prime semestrielle en juin 2021 malgré une présence dans les services communaux inférieure à six mois ;
- un agent, arrivé dans les services de la commune en avril 2021, a perçu en novembre 2021 un montant de prime au taux de 75 %, prenant ainsi en compte les premiers mois de présence n'ouvrant pas droit à la prime.

Si la prime semestrielle constitue bien un avantage collectivement acquis pour les agents de la commune, son versement n'est toutefois pas conforme aux conditions d'octroi.

Dans la mesure où la prime semestrielle indemnise la valeur professionnelle de l'agent au même titre que le CIA, la chambre invite la commune à la supprimer pour l'intégrer au Rifseep.

### 4.5.3 Les heures supplémentaires et complémentaires

#### 4.5.3.1 Les heures supplémentaires

Dans son nouveau règlement relatif au temps de travail, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les règles relatives aux heures supplémentaires posent le principe général de la récupération de ces heures. L'indemnisation reste possible après autorisation expresse de l'autorité territoriale sur certaines missions, dont une liste non exhaustive est présentée. À l'exception de cette liste, ce régime est identique à ce qui préexistait dans l'article 7 de l'ancien protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

La commune a indemnisé 35 376 heures supplémentaires sur la période de contrôle. Le nombre d'heures supplémentaires a baissé de 11,1 % de 2017 à 2021.

**Tableau n° 30 : Indemnités horaires pour travail supplémentaire**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Nombre d'heures	8 153	6 586	7 370	6 021	7 248	35 376
Montant	174 059	134 164	148 678	124 072	158 558	739 531

Source : données de la commune

<sup>13</sup> Conseil d'État, 1<sup>er</sup> octobre 1993, n° 97549.

Plusieurs agents ont perçu des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au titre d'heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent réglementaire mensuel de 25 heures au cours de la période, avec une tendance à l'augmentation significative du nombre d'agents et d'heures concernées plus particulièrement en 2021.

**Tableau n° 31 : Nombre d'heures indemnisées au-delà des 25 heures mensuelles et nombre d'agents concernés**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Avec prise en compte des régularisations</b>					
Nombre d'heures	50,5	42,9	37,25	120,5	679,91
Nombre d'agents	6	10	7	13	55
<b>Sans prise en compte des régularisations</b>					
Nombre d'heures	2	9,4	14,25	58,5	329,66
Nombre d'agents	3	5	6	11	41

Source : données de paie

La nature des circonstances permettant le dépassement de ce contingent n'est toutefois pas précisée dans la délibération du 18 décembre 2002 et aucun compte rendu du comité technique réuni en 2021 ne mentionne les dépassements effectifs du contingent mensuel malgré un nombre d'heures significatif.

La commune justifie les dépassements du contingent mensuel pour l'année 2021 par la tenue des élections départementales et régionales et par le fonctionnement du centre de vaccination pour la Covid-19. La chambre relève toutefois que la justification ne concerne que 25 des 41 agents ayant accompli des heures au-delà du contingent mensuel.

S'agissant des agents à temps partiel, l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel prévoit que le contingent mensuel des heures supplémentaires ne peut excéder le pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail. Ces dispositions ne sont cependant pas reprises par la commune dans son règlement.

Pour déterminer les heures supplémentaires à indemniser par agent, la commune a recours à des états déclaratifs mensuels devant être visés par le responsable de service et le directeur général des services. Bien que le 2° de l'article 2 du décret prévoit la possibilité de remplacer le dispositif de contrôle automatisé du nombre d'heures supplémentaires pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, celui-ci prévoit dans le cas général la subordination du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé.

Or la commune ne dispose pas d'un tel outil pour les agents concernés qui permettrait d'assurer le contrôle des heures supplémentaires effectives et de veiller au respect du contingent mensuel.

En réponse au rapport d'observations provisoires, la commune s'engage à modifier la délibération relative au règlement du temps de travail lors du premier conseil municipal suivant la transmission du rapport définitif afin de préciser la nature des circonstances permettant le dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires, ainsi que les règles applicables aux agents à temps partiel. La commune s'engage également à compléter les projets de service, à constituer un tableau de suivi des heures supplémentaires par événement et à produire un indicateur au sein des tableaux de bord, en précisant qu'une analyse annuelle sera formalisée par la direction des ressources humaines. Enfin, elle s'engage à mettre en place un contrôle automatisé et à constituer une liste exhaustive des emplois concernés par le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002.

**Recommandation régularité 2 : Renforcer le suivi des heures supplémentaires effectuées et le contrôle du contingent mensuel et de ses dérogations par la mise en place d'un contrôle automatisé des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

#### 4.5.3.2 Les heures complémentaires

L'article 1 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020<sup>14</sup> définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépasse pas la durée de travail effectif, fixée à 35 heures par semaine, étant précisés qu'il s'agit d'emplois permanents.

Dans son règlement relatif au temps de travail, la commune définit les heures complémentaires et en précise les modalités pour les agents à temps non complet. Bien que le décret offre la possibilité de majorer la rémunération des heures complémentaires, la commune a décidé de ne pas appliquer de majoration.

Le règlement évoque également le cas des agents à temps partiel qui ne relèvent pourtant pas des conditions d'application des heures complémentaires. Les heures effectuées par ces agents au-delà de leur quotité de travail correspondent à des heures supplémentaires. Pour se conformer au cadre juridique des heures complémentaires et des heures supplémentaires, la chambre invite la commune à réviser son règlement du temps de travail.

Le nombre d'heures complémentaires rémunérées depuis 2020, est passé de 628 heures en 2019 à 1 407 heures en 2020. Cette tendance est confirmée et accentuée avec 4 653 heures complémentaires rémunérées en 2021, pour un montant de 56 082 €<sup>15</sup>.

**Tableau n° 32 : Heures complémentaires rémunérées**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre d'heures	1 313	618	628	1 407	4 653	14 891
Nombre d'agents	39	21	15	39	60	152
Montant	13 390	6 374	6 978	16 430	56 082	99 254

Source : données de paie

Cette augmentation du nombre d'agents concernés peut en partie s'expliquer par la création de postes permanents à temps non complet par la commune en 2021 : 2 emplois d'agents de surveillance (17 h 30 hebdomadaires) et 10 emplois au sein du service scolaire (7 heures hebdomadaires).

<sup>14</sup> Décret relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

<sup>15</sup> Les heures complémentaires des assistantes maternelles, correspondant aux heures en-deçà de 45 heures de travail hebdomadaire mais au-delà de l'horaire prévu au contrat, ne rentrent pas dans le cadre du décret n° 2020-592 et ne sont donc pas prises en compte. Leur comptabilisation par la commune est effective depuis 2020, à la suite de la délibération du 29 janvier 2020, et représente 4 308 heures en 2020 et 1 964 heures en 2021.

La chambre a procédé à l'analyse d'un échantillon de 11 agents ayant effectué au moins 100 heures complémentaires au cours de l'année 2021 et a relevé plusieurs anomalies sur la rémunération d'agents employés au sein du service scolaire - entretien :

- un agent non-titulaire travaillant à temps complet en décembre 2021 a perçu une rémunération pour 122 heures complémentaires effectuées, or ces heures devaient être comptabilisées en heures supplémentaires et limitées à 25 heures sauf dérogations ;
- quatre agents non-titulaires, recrutés sur des postes à temps non complet de sept heures hebdomadaires, ont obtenu la rémunération d'un nombre important d'heures complémentaires, pouvant aller au-delà de la durée légale de travail effectif :

**Tableau n° 33 : Nombre d'heures complémentaires rémunérées en 2021**

Agent (anonymisé)	Nombre d'heures rémunérées par mois				Total
	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
W	-	91,5	106,5	100*	198
X	272	127	179	170	748
Y	220,75	104,25	21	55,5	401,5
Z	196,5	113,5	1,5	111,5	423

\* : rattrapage des heures complémentaires effectuées en novembre

Source : donnée de paie

Ces situations individuelles traduisent un recours irrégulier aux heures complémentaires dérogeant au cadre règlementaire.

Malgré la création de 10 emplois à temps non complet en juillet 2021, l'accumulation d'un nombre important d'heures complémentaires pour certains agents doit inciter la commune à étudier les besoins du service scolaire, aussi bien en termes d'effectifs que d'heures de travail.

Dans le contexte de la crise sanitaire, la commune invoque le recours aux heures complémentaires comme un outil permettant d'adapter l'offre de service aux besoins réels, notamment en matière de restauration et d'entretien. La chambre relève toutefois que le volume d'heures complémentaires en 2021 illustre moins un ajustement ponctuel nécessaire à une situation exceptionnelle qu'un besoin structurel insuffisamment apprécié. La transformation en 2022 de trois emplois à temps non complet de 7 heures hebdomadaires en emplois à temps complet et non complet (28 heures et 31 h 30) témoignent néanmoins d'un début de régularisation.

La chambre prend note de l'engagement de la commune de renforcer son contrôle des heures complémentaires par une procédure mensuelle de suivi et de modifier le règlement du temps de travail.

**Recommandation régularité 3 : Renforcer le suivi de la comptabilisation des heures complémentaires, telles que définies par l'article 1 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article 3 du même décret.**

## 4.6 La fluidification du marché de l'emploi public

### 4.6.1 Les recrutements sur titre

Malgré l'élargissement des possibilités de sélection de candidats sur titre à toutes les filières de la fonction publique territoriale, prévu par l'article 89 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la commune indique ne pas avoir eu à procéder à ce type de recrutement. Elle précise que cette disposition ne répond pas spécifiquement à un besoin identifié dans les services.

#### **4.6.2 Le contrôle déontologique des nominations**

Les articles 34 et 35 de la loi de transformation de la fonction publique prévoient de nouvelles modalités de contrôle déontologique, précisées dans le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2020.

La commune compte un collaborateur de cabinet dont l'emploi implique la transmission d'une déclaration d'intérêts et/ou d'une déclaration de situation patrimoniale, ainsi qu'un contrôle préalable à sa nomination au cas où la personne recrutée aurait exercé au cours des trois années précédentes une activité privée lucrative.

Or, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2020, l'emploi de collaborateur de cabinet a fait l'objet de deux nominations, l'une en date du 4 juillet 2020 et la suivante en date du 6 octobre 2020, sans qu'un tel contrôle n'ait été effectué.

La commune doit donc s'assurer de l'absence de risque déontologique de façon systématique. Pour l'avenir, la chambre invite la commune à procéder aux contrôles déontologiques préalables à la nomination des emplois de collaborateur de cabinet.

#### **4.6.3 La mobilité et la mutation des agents**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière de mutation et de mobilité, supprimant ainsi leur saisine préalable par l'autorité territoriale.

S'agissant de la commune, pour laquelle les CAP sont placées volontairement auprès du centre interdépartemental de gestion grande couronne, cette réforme des CAP n'a pas eu de conséquences notables sur la gestion de la mobilité des agents. Elle note toutefois que cette réforme peut simplifier les procédures et réduire les délais de traitement.

Quant à la gestion des demandes de mutations, la commune applique les règles prévues par le statut général de la fonction publique territoriale, et a décidé, en concertation avec les représentants du personnel, de ne pas fixer de dispositions spécifiques dans ses lignes directrices de gestion. Une exception est à noter pour le service scolaire qui a défini des règles de mobilité concernant les affectations des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour permettre un roulement des effectifs.

La commune précise encourager et faciliter la mobilité interne. L'ensemble des postes est ainsi ouvert en interne. Depuis 2021, 18 mobilités internes ont eu lieu.

#### **4.6.4 La rupture conventionnelle**

La commune a traité deux demandes de rupture conventionnelle formalisées à l'initiative des agents en 2021. Une seule de ces demandes a été accordée.

Les demandes ont fait l'objet d'une étude et d'une rencontre avec l'agent. L'acceptation de la demande est conditionnée par un intérêt identifié pour la commune et un accord sur le montant de l'indemnité de rupture.

Le dispositif de rupture conventionnelle permet, selon la commune, de résoudre des situations administratives bloquées, et de répondre ainsi à un besoin réel quoique limité. En l'espèce, la décision d'accorder la rupture conventionnelle à l'agent de catégorie C a mis fin à cinq années d'arrêt de travail.

## **4.7 Le recours aux agents contractuels**

### **4.7.1 Le contrat de projet**

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD) pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans.

La commune a créé, dans le cadre de ce contrat, l'emploi de chargé du développement et de valorisation de la politique sportive de la ville, par délibération du 9 décembre 2021. Cet emploi non permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires est rattaché à la direction générale des services. Trois candidatures ont été reçues.

Le contrat de projet a été conclu le 17 janvier 2022 pour trois ans avec l'ancien directeur du pôle convivialité de la commune, mis à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon la commune, ce type de contrat est pertinent au regard des échéances de chacun des projets et évite la création d'un emploi permanent.

La chambre relève que la conclusion du contrat est intervenue avant la fin du délai de réception des candidatures l'annonce ne précisant pas, par ailleurs, la date limite de dépôt.

### **4.7.2 L'élargissement de la possibilité de recruter des agents contractuels**

L'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique étend le recours aux agents contractuels pour les emplois à temps non-complet et pour les emplois de catégorie B et C pour lesquels les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2022, 37 contrats ont été établis au titre de cette disposition.

La commune indique que ces nouvelles possibilités permettent de sécuriser le parcours des agents relevant notamment de la catégorie B arrivant au terme de la durée d'emploi de deux ans, tout en les encourageant à préparer les concours en leur ouvrant l'accès aux préparations sans conditions de durée de présence dans les services. Ce dispositif a également permis à la commune de proposer des contrats à durée plus longue pour des agents de catégorie C ne remplissant pas les conditions pour être nommés directement sur un emploi permanent.

### **4.7.3 L'indemnité de précarité**

L'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique a instauré le droit à une indemnité de fin de contrat visant à compenser la précarité de la situation de certains agents de droit public recrutés à durée déterminée. Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020<sup>16</sup> fixe les modalités d'attribution de cette indemnité et s'applique aux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune a versé, pour l'année 2021, l'indemnité de précarité à 40 agents pour un montant total de 17 494 € bruts. D'après le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022, le coût pour la commune a été limité par le recours à deux types de contrats, non concernés par le versement de cette indemnité :

- la transformation des contrats des animateurs intervenant lors des vacances scolaires en emplois saisonniers ;
- le recours à des contrats aidés.

---

<sup>16</sup> Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022, 28 agents ont bénéficié de l'indemnité de précarité, pour un montant total brut de 23 038 €.

**Tableau n° 34 : Situation des contractuels en CDD inférieur à un an**

	2021	2022 (au 30 novembre)
Nombre de contractuels bénéficiant d'un CDD inférieur à 1 an dans l'année de référence	71	62
Nombre de contractuels en CDD inférieur à 1 an ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat dans l'année de référence	40	28
Montant total brut de l'indemnité de précarité (en €)	17 494	23 038
Montant moyen brut versé par agent (en €)	437	846
Nombre de contractuels en CDD inférieur à 1 an ayant bénéficié d'un renouvellement de contrat dans l'année de référence	49	34
Nombre de contractuels en CDD inférieur à 1 an ayant bénéficié d'une mise en stage dans l'année de référence	0	0

Source : données de la commune

Malgré le surcoût induit par cette disposition, la commune indique ne pas avoir d'autres marges de manœuvre que de recruter sur de courtes durées pour répondre aux besoins des services.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*La fonction ressources humaines a été structurée et renforcée à l'aide d'une stratégie formalisée et d'outils de pilotage facilitant la gestion des effectifs, des emplois et des compétences. La commune mène ainsi une véritable politique d'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel.*

*Le suivi de l'activité des agents reste toutefois perfectible et nécessite la consolidation du suivi et du contrôle des heures complémentaires et des heures supplémentaires effectuées. Une détermination plus fine de la situation et des besoins des services permettrait d'optimiser l'usage de ces heures, les recrutements et de renforcer la lutte contre l'absentéisme.*

*Les évolutions juridiques en matière de rémunération des agents et les prévisions de recrutement obligent la commune à repenser ses marges de manœuvre et à adapter en conséquence sa stratégie.*

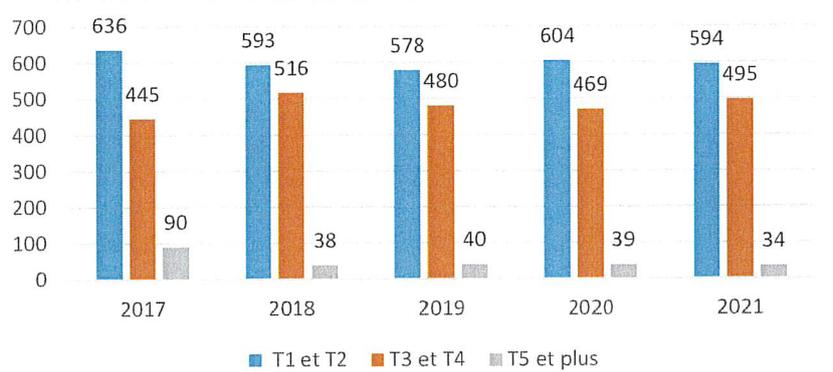
## **5 LOGEMENT SOCIAL**

### **5.1 Situation du logement social sur la commune**

#### **5.1.1 La demande**

En 2021, 2 981 demandes de logement social concernent le territoire de la commune, dont 1 123 comme premier choix, en baisse de 4 % depuis 2017. Parmi ces demandes, 29 % émanent de ménages déjà logés dans le parc social. Les appartements de 2 pièces (T2) sont majoritairement recherchés (344 demandes en 2021), suivis des appartements de 3 pièces (T3, 312 demandes) et des studios (T1, 250 demandes).

**Graphique n° 5 : Logements demandés**

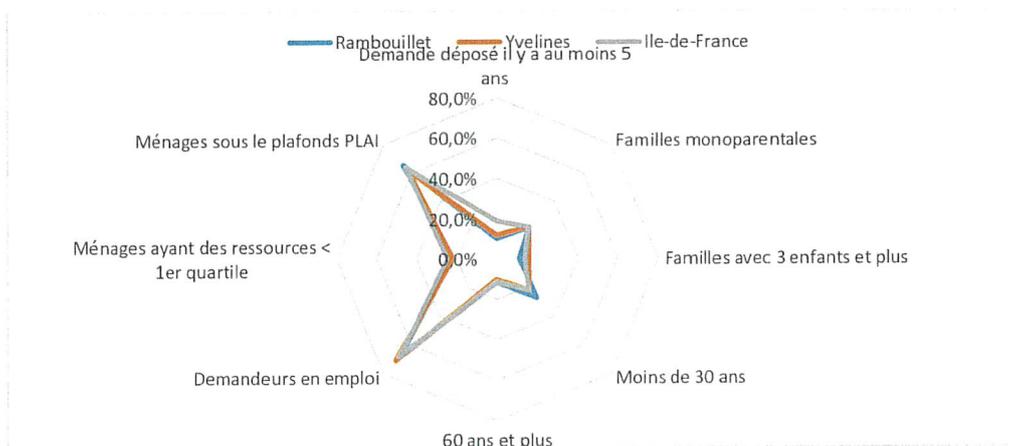


Source : CRC Île-de-France d'après données direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Le demandeur type est une personne de moins de 35 ans dans 48 % des cas en 2021, locataire (60 %) ou logée chez un tiers (24 %) et en emploi (68 %). Les demandes émanent pour moitié de personnes seules et pour 21,7 % de familles monoparentales.

La plus grande part des demandes proviennent de ménages dont les revenus relèvent des deuxièmes et troisièmes quartiles de revenus, soit des revenus annuels compris entre 10 675 € et 20 548 € par unité de consommation<sup>17</sup>. Enfin, 66 % des demandes correspondent à des revenus fiscaux inférieurs aux plafonds des logements financés avec le prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI) et 23 % à des revenus fiscaux inférieurs aux plafonds des logements financés avec le prêt locatif à usage social (PLUS).

**Graphique n° 6 : Comparaison des profils et types de demandes**



Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

Les demandes de logement social à Rambouillet présentent un profil globalement similaire à celles formulées dans les Yvelines et en Île-de-France.

Trois différences méritent néanmoins d'être relevés. La commune enregistre une plus forte demande chez les moins de 30 ans (27,3 % contre 21,7 % en Île-de-France) et, *a contrario*, une moindre demande des familles avec 3 enfants et plus (11 % contre 13,9 % dans la région et 15,5 % dans le département des Yvelines). Enfin le taux de demandes déposées depuis 5 ans et plus est significativement inférieur au taux régional (10 % contre 18,8 %).

<sup>17</sup> Les seuils de quartiles sont arrêtés chaque année par le ministre de la transition écologique en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation. Les seuils ici mentionnés se réfèrent à l'arrêté du 4 mai 2022.

## 5.1.2 L'offre

### 5.1.2.1 Nombre de logements

La commune est soumise à un objectif légal de logements locatifs sociaux représentant 25 % du nombre de résidences principales, en application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH). A ce taux, dit « objectif SRU<sup>18</sup> », s'ajoute un objectif de taux de 30 % de logements locatifs sociaux en 2030 fixé par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Or, en 2021, la commune comptait 2 643 logements locatifs sociaux pour 12 273 résidences principales, soit un taux de logements locatifs sociaux de 21,54 %.

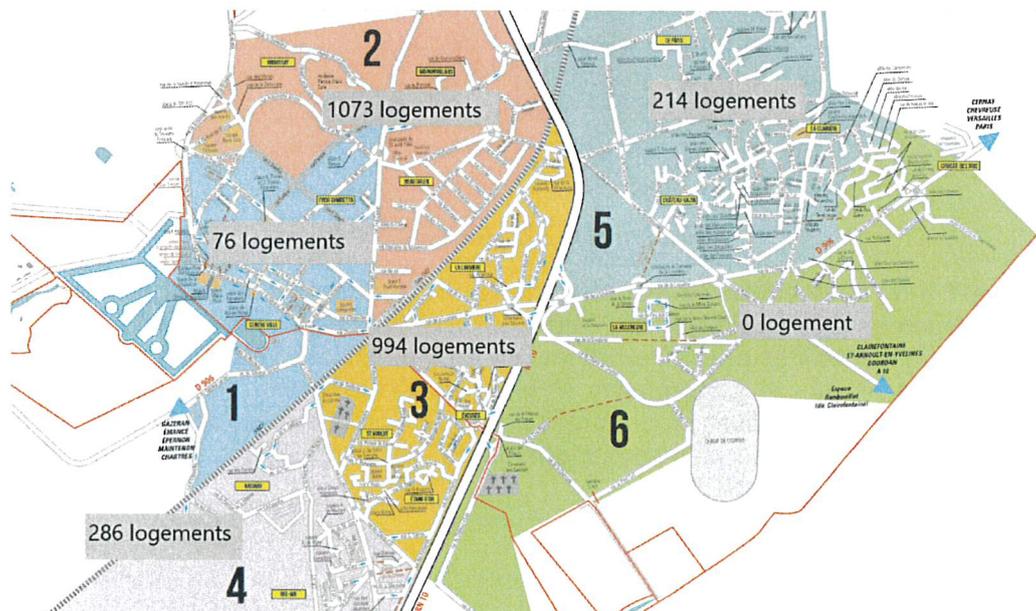
Selon les projections de la chambre (voir annexe) et à taux de variation annuelle constant, la commune atteindrait les 25 % de logements locatifs sociaux en 2030. Compte-tenu de la modification des bases de calcul des résidences fiscales, revue à la baisse (- 151 logements entre 2020 et 2021), et du dynamisme immobilier local, cette trajectoire apparaît comme une hypothèse optimiste.

En raison du déficit de logements sociaux, la commune est soumise à un prélèvement annuel qui est passé de 0,19 M€ en 2017 à 0,11 M€ en 2022.

### 5.1.2.2 Caractéristiques des logements sociaux

Les logements sociaux au nombre de 2 643 sont essentiellement répartis sur les quartiers Groussay - Grenonvilliers - Beau Soleil (secteur 2) et sur la Louvière - Eveuses - Saint-Hubert-Étang d'Or (secteur 3). La Villeneuve (secteur 6) comme le centre-ville (secteur 1) sont *a contrario* nettement moins dotés.

Carte n° 1 : Logements locatifs sociaux par secteur



Source : CRC Ile-de-France d'après données et carte commune de Rambouillet

<sup>18</sup> Solidarité et renouvellement urbain.

Le parc est essentiellement constitué de logements financés avant 1977 et correspondant à la catégorie PLUS. Les appartements de trois et quatre pièces représentent respectivement 38 % et 27 % de l'ensemble des logements.

**Graphique n° 7 : Typologie des logements sociaux**

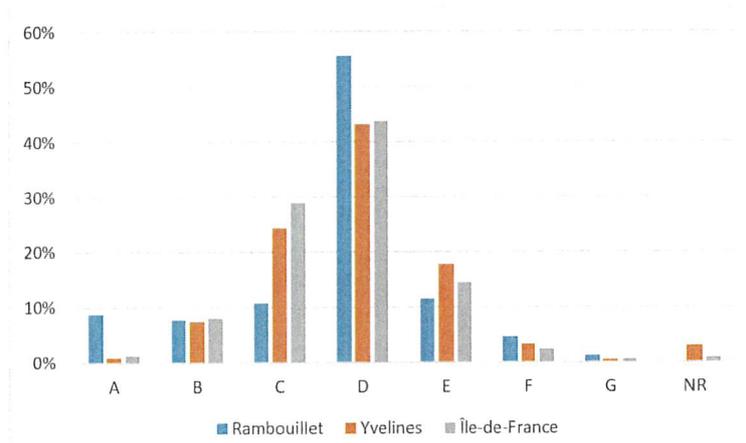


Source : CRC Île-de-France d'après répertoire locatif des bailleurs sociaux (RPLS)

Pourtant, les appartements de deux pièces sont ceux qui sont majoritairement demandés. Les appartements sociaux livrés depuis 2013 sont des trois pièces pour 37 % d'entre eux, des deux pièces pour 34 % et des quatre pièces pour 23 %. Les studios ne représentent que 6 % des livraisons.

En outre, les logements PLUS sont également surreprésentés (45 %), devant les PLAI (31 %). Or, 66 % des demandeurs sont éligibles à un logement PLAI. L'offre de nouveaux logements doit donc impérativement se recentrer sur cette dernière catégorie.

**Graphique n° 8 : Performance énergétique**



Source : CRC Île-de-France d'après RPLS

En 2021, 81 % du parc rambolitaïn est couvert par un diagnostic de performance énergétique. Parmi ces logements, 6 % relèvent des catégories F et G, un taux deux fois supérieur à ceux observés pour les Yvelines et l'Île-de-France. Le parc présente toutefois 17 % de logements dotés d'un haut niveau de performance (A et B), contre seulement 8 % pour les Yvelines et 9 % pour la région. Plusieurs programmes de rénovation énergétique ont été mis en place notamment dans le cadre du plan stratégique de patrimoine de la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR).

### 5.1.2.3 Attributions

Le nombre de logements attribués représente 20 % du nombre de demandes exprimées de 2017 à 2021. Sur les 1 123 ménages ayant demandé Rambouillet comme premier choix, 305 ont obtenu un logement en 2021, contre seulement 171 en 2020, cette dernière année marquant le taux d'attribution le plus bas de la période examinée.

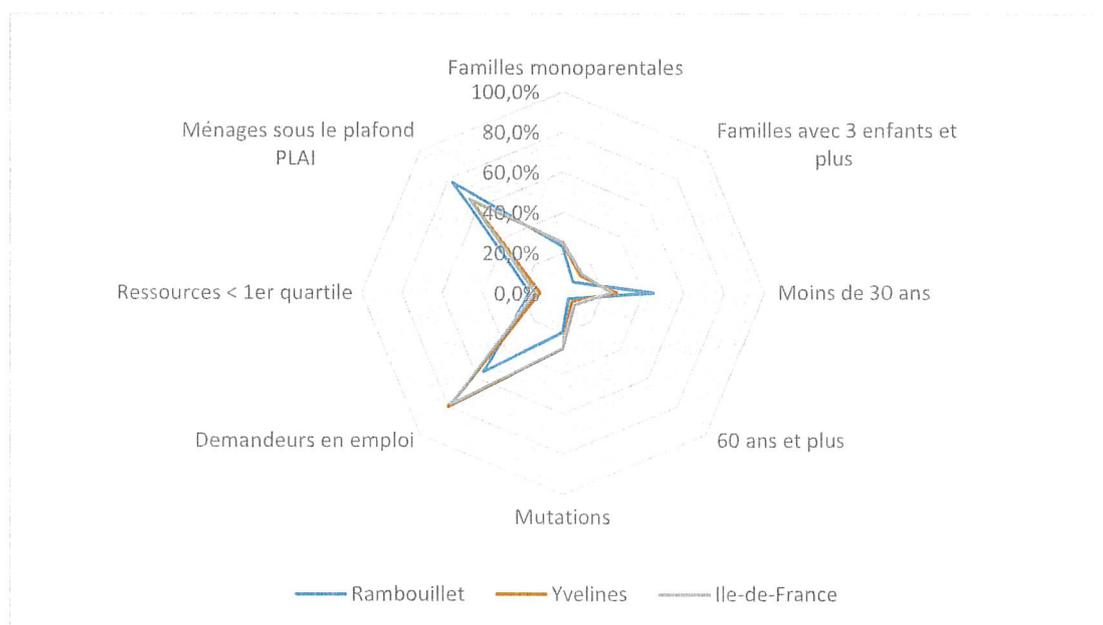
Le taux de mobilité très élevé observé en 2021 s'explique moins par la livraison de nouveaux logements que par un changement de comportement des résidents lié aux conséquences de la crise sanitaire, constaté de façon plus générale en Île-de-France.

Cette mobilité a, par ailleurs, des effets bénéfiques sur les autres indicateurs d'attribution du parc. En effet, alors que le délai médian d'attribution s'élevait à 14,5 mois entre 2017 et 2020, il retombe à 11,1 mois en 2021. Ces délais sont très inférieurs aux délais constatés dans les Yvelines (19,6 mois) et en Île-de-France (26,2 mois).

Le profil des attributaires de logement social est proche du profil des demandeurs, notamment en matière de ressources et de composition familiale. Si 62,5 % des demandeurs avaient des ressources inférieures au plafond PLAI, 77,4 % des attributaires avaient des ressources inférieures à ce même plafond.

Les familles monoparentales représentent quant à elles 21,7 % des demandes et 23 % des attributions. Enfin, les familles de trois enfants et plus représentent 11 % des demandes et 7,5 % des attributions.

**Graphique n° 9 : Profil des attributaires**



Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

L'analyse comparée des attributions laisse apparaître des divergences sur 2 catégories de population. Alors qu'en Île-de-France, les moins de 30 ans constituent 24,5 % des attributions, ils sont 45,2 % à Rambouillet. Quant aux attributaires ayant un emploi, qui représentent 78,5 % des attributions franciliennes, ils ne sont que 55,7 % à Rambouillet.

Ces différences s'expliquent principalement par le nombre d'étudiants et d'apprentis qui représentent 27,5 % des attributaires rambolitains contre 1,7 % en Île-de-France. Cette situation paraît moins s'expliquer par une politique d'attribution que par la plus grande mobilité de cette catégorie. Les moins de 30 ans s'adapteraient plus facilement à l'éloignement des pôles d'emploi et de Paris, et seraient plus sensibles aux prix moins élevés de la zone.

En définitive, l'analyse des résultats d'attribution des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune fait valoir une réponse cohérente avec la demande exprimée et les objectifs nationaux en matière d'accueil des foyers les plus modestes. Le territoire reste enfin marqué par certaines spécificités, en particulier par des attributions nombreuses aux personnes de moins de 30 ans et aux personnes sans emploi.

### 5.1.3 Les acteurs

Les 12 bailleurs du territoire ramboliteau gèrent 2 643 logements locatifs sociaux. Avec 684 logements, les Résidences Yvelines Essonne disposent du parc le plus important, devant la SEMIR et ses 542 logements.

L'offre de logements classés PLAI repose toutefois essentiellement sur Seqens dont le parc comprend 283 unités de ce type contre 183 pour la SEMIR et 3 seulement pour les Résidences Yvelines Essonne.

#### 5.1.3.1 Le service habitat

Le service habitat accueille les demandeurs de logement social et les accompagne dans leurs démarches. Il a traité 115 demandes en 2021 dont 47 dans le parc privé de la SEMIR et 74 demandes pour les 9 premiers mois de 2022. Il gère également les droits de réservation de certains organismes ainsi que les dossiers d'expulsion.

Bien qu'elle consente régulièrement des garanties financières pour des emprunts contractés par les bailleurs, la commune n'a pas été capable de produire les conventions de réservation. Alors qu'elle continue de soutenir les bailleurs par de nouvelles garanties, les droits de réservation qui pourraient en découler ne sont pas contractualisés.

Il revient donc à la commune d'établir les conventions de réservation avec les différents bailleurs auxquels elle a consenti un apport de terrain, un financement ou une garantie financière. La chambre relève l'engagement de l'ordonnateur à établir de telles conventions avec l'ensemble des bailleurs concernés.

**Recommandation régularité 4 : Établir avec les bailleurs les conventions fixant les droits de réservation sur les flux annuels de logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation.**

#### 5.1.3.2 La SEMIR

➤ La participation de la commune au capital de la société

La SEMIR est une société anonyme d'économie mixte locale à vocation immobilière au capital social de 1,8 M€, détenu à 52,2 % par la commune de Rambouillet. La caisse des dépôts et consignations ainsi que sa filiale Adestia en détiennent respectivement 29,8 % et 18 %. Le conseil d'administration de la SEMIR est composé de 13 administrateurs dont 7 représentent la commune de Rambouillet.

Au titre de l'article 3 de ses statuts, la société a notamment pour objet « de procéder à l'étude et à la construction, l'acquisition-amélioration ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, accessoirement en secteur libre et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement ». Elle assure également la location et la gestion d'immeubles construits ou acquis.

La SEMIR a également pour objet « de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, de restauration immobilière et de traitement de l'habitat ancien, d'actions sur les quartiers dégradés, d'aménagement urbain et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que dans celui de l'habitat ».

Bien que la SEMIR développe des activités dans le champ du logement social, de l'habitat et du développement économique, la CART n'est pas actionnaire de cette société. Dès lors, la commune de Rambouillet pourrait, en lien avec les autres actionnaires, étudier l'entrée de la CART au capital de la SEMIR.

➤ Le contrôle administratif et financier de la société

Les élus désignés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la société agissent en tant que mandataires de la commune. À ce titre, et en application du 14<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, il leur revient de présenter au moins une fois par an un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante se prononce. Pourtant, le conseil municipal ne semble pas avoir eu connaissance des rapports financiers ainsi que des rapports de gestion et de gouvernement de la SEMIR.

En outre, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la collectivité. Le conseil municipal a opportunément délibéré sur l'adhésion de la SEMIR à la société « Habitat aménagement et coopération des territoires » (HACT France).

Enfin, la SEMIR a adopté un plan stratégique de patrimoine (PSP), qui constitue le document de référence de la politique patrimoniale du bailleur social, tel que prévu à l'article L. 411-9 du code de construction et de l'habitation. Ce document prévoit notamment la livraison de 43 nouveaux logements en 2023, la cession de 50 logements jusqu'en 2030 et un ambitieux programme de rénovation énergétique pour un montant global d'investissement de 23,3 M€ sur 10 ans. Ce plan est décliné et actualisé au sein d'un plan à moyen terme.

En raison du caractère clé du plan stratégique de patrimoine, la chambre recommande de le présenter à l'assemblée délibérante. En réponse à cette recommandation, la commune s'engage à exposer les principaux axes du futur plan à moyen terme.

<b>Recommandation performance 1 : Présenter au conseil municipal le plan stratégique de patrimoine de la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet.</b>
---

## **5.2 L'effort de construction**

### **5.2.1 Les prescriptions du plan local d'urbanisme**

Par délibération du 11 décembre 2020, la commune a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) qui devrait aboutir en 2024.

En application de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU peut « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Le règlement de Rambouillet prévoit une majoration des droits à construire de 20 % pour les programmes de logements qui comportent au moins 20 % de logements locatifs sociaux. Sur les zones UB, UC, AUc et AUd<sup>19</sup>, il prévoit que sur les secteurs de mixité sociale<sup>20</sup>, les opérations de construction de logements supérieures à une surface de plancher de 1 000 m<sup>2</sup> comprennent au moins 20 % de logements locatifs sociaux.

<sup>19</sup> En application des articles R. 151-18 et suivants du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont dites « zones U » et les zones à urbaniser « zones AU ». Les zones UB correspondent aux zones d'extension urbaine et les zones UC aux zones urbaines mixtes.

<sup>20</sup> Secteurs définis au titre du 16° de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

La chambre observe que cet objectif est inférieur à l'objectif national de 25 % et à l'objectif régional de 30 %. La commune a toutefois indiqué vouloir porter ce taux initial de 20 % à 30 % dans les futurs documents opposables du PLU.

Enfin, la part des logements PLAI apparaît trop faible. La commune gagnerait à ajouter un objectif plus ambitieux de logements PLAI dans sa prochaine réglementation d'urbanisme, ainsi qu'au sein des futurs programmes soumis à son autorisation directe ou indirecte, notamment à travers la SEMIR.

### **5.2.2 Les projets de construction et de rénovation**

Plusieurs programmes de logements intégrant du logement locatif social sont actuellement en cours d'études :

- Projet de la Giroderie : 80 logements sociaux et 10 logements sous bail réel solidaire (SEMIR).
- Projet de la rue de la Motte : 34 logements sociaux (I3F).
- Projet de la rue de Groussay : 3 logements sur les 13 (I3F).

La construction du nouveau centre hospitalier devrait à long terme libérer une large emprise foncière, sans qu'un projet ne soit à ce stade précisément arrêté. Le projet Gare Prairie n'a pas encore prévu de logements.

En outre, la commune a signé une convention avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), depuis le 24 janvier 2022. Cette convention prévoit une veille foncière avec la possibilité pour l'EPFIF de procéder à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur un périmètre déterminé. Sur ces terrains, les futurs programmes devront nécessairement porter un taux de 30 % de logements sociaux, en application de l'article 5 de la convention. Si cette convention n'a pas encore donné lieu à des acquisitions, l'EPFIF pourrait intervenir dans le cadre du projet de l'hôpital.

En application de l'article L. 302-8-1 du CCH, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les « objectifs SRU ». Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables, entre une commune, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale. Cet instrument pourrait permettre à la commune de fixer les moyens pour atteindre l'objectif de 25 % en associant les principaux partenaires institutionnels de cette politique. En 2022, la commune n'avait pas encore signé un tel contrat.

### **5.2.3 L'offre de logements conventionnés de la SEMIR**

En tant qu'actionnaire majoritaire de la société, la commune dispose d'un pouvoir prépondérant pour moduler l'offre de logements conventionnés. En l'espèce, le parc de la SEMIR est constitué de 542 logements conventionnés et de 537 logements non conventionnés, relevant du secteur privé.

Le PSP prévoit la construction de 46 logements conventionnés, dont 23 PLUS, 10 Prêt locatif social et 13 PLAI répartis en 15 T4, 24 T3, 4 T2 et 3 T1. Alors que la commune présente un déficit de logements PLAI et de petites surfaces, ce projet traduit le décalage entre la demande et la programmation de l'offre.

En outre, et en tant qu'actionnaire majoritaire, la commune dispose avec la SEMIR d'un vecteur important pour renforcer son offre. La chambre a examiné l'hypothèse d'une conversion d'une partie du parc privé de la société en logements locatifs sociaux. La transformation d'un quart de ce parc, soit 134 logements, permettrait à la commune d'atteindre le taux de 25 % en 2027 contre 2030 en trajectoire linéaire. La transformation de 10 % du parc privé de la SEMIR, soit 54 logements, ferait gagner un an. Si cette transformation permettait aux locataires éligibles de bénéficier des conditions tarifaires et juridiques plus favorables, elle présente le risque de déséquilibrer la situation financière de la société, dont le modèle repose sur ce double parc.

Pour la commune, le développement du logement locatif social repose donc sur de nouvelles constructions et l'ajustement des futurs programmes aux besoins du territoire.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Le nombre de logements sociaux a augmenté depuis 2017, passant de 20,1 % à 21,5 % des résidences principales ce qui reste inférieur à l'objectif légal de 25 %. En outre, l'offre de logements est en partie inadaptée à la demande, en particulier en ce qui concerne la taille des logements.*

*La commune peut s'appuyer sur la SEMIR qui joue un rôle structurant dans cette politique. En tant qu'actionnaire majoritaire, la commune doit renforcer son contrôle administratif et financier de la société. Elle gagnerait en outre à lui fixer des objectifs patrimoniaux dans le plan stratégique de patrimoine.*

*La révision en cours du plan local d'urbanisme offre enfin une fenêtre d'opportunité pour réhausser les prescriptions en matière de construction de logements sociaux et orienter la qualité de l'offre vers une demande de logements petits et accessibles aux plus modestes.*

## **6 L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

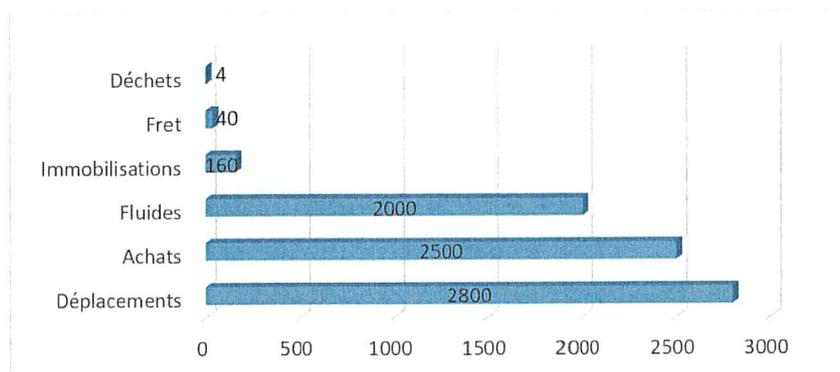
### **6.1 La stratégie de transition environnementale**

En application des articles L. 100-1 et suivants du code de l'énergie, L. 222-1-A du code de l'environnement et de la stratégie nationale bas carbone, les collectivités territoriales sont étroitement associées à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au changement climatique. Les collectivités sont appelées à développer des territoires à énergie positive, favorisant l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et la diminution de la consommation des énergies fossiles et visant le déploiement d'énergies renouvelables dans leur approvisionnement.

Cet effort implique une connaissance approfondie des émissions issues de leurs activités. L'article L. 229-25 du code de l'environnement prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de GES.

Bien qu'elle ne soit pas soumise à cette action, la commune de Rambouillet avait entrepris de se doter d'un bilan de ses émissions de GES dès 2011, qui évaluait les émissions totales à près de 7 500 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>eq) en 2010.

**Graphique n° 10 : Émissions en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2010**



Source : bilan carbone de la commune de Rambouillet

La commune a engagé des actions en matière de transition climatique. Le contrat « Action Cœur de ville » implique de surcroît un axe environnemental. La commune est enfin associée, avec la CART dans la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial et du contrat de transition écologique.

La commune n'a pas actualisé son bilan depuis 2011. L'information dont elle dispose reste donc datée et souffre d'une absence de stratégie globale visant à la réduction de ces émissions. Elle pourrait utilement s'inspirer des prescriptions prévues pour les communes de plus de 50 000 habitants et les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 agents, à savoir une actualisation du bilan tous les 3 ans et l'élaboration d'un plan de transition pour réduire ses émissions, présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. La chambre relève l'engagement de l'ordonnateur à mettre à jour le bilan d'émissions de gaz à effet de serre dans un délai d'un an suivant la publication du présent rapport, et à élaborer un plan de transition.

**Recommandation performance 2 : Actualiser le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et établir un plan de transition.**

## 6.2 La gestion des fluides

### 6.2.1 État des dépenses

Les dépenses de la commune en matière de fluides (eau, électricité et gaz) restent stables de 2017 à 2021. L'année 2020 est marquée par une baisse significative de ces dépenses (- 6 % par rapport à 2019), en raison notamment des confinements intervenus lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

**Tableau n° 35 : Dépenses liées à la consommation des fluides**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 (en %)	Prévisionnel 2022 ajusté	Évolution 2021-2022 (en %)
Eau et assainissement	118 228	158 100	191 392	139 932	184 590	56	140 946	- 24
Energie - Électricité	844 141	874 043	889 556	882 574	826 228	- 2	1 053 000	27
Chauffage urbain	364 152	349 900	291 446	262 422	339 307	- 7	1 049 128	209
Total	1 326 520	1 382 043	1 372 394	1 284 929	1 350 125	2	2 243 074	66

Source : comptes de gestion et budget primitif pour 2022

Le budget primitif pour 2022 prévoyait déjà une augmentation des dépenses d'électricité à 953 000 € et de gaz à 363 128 €. Dans une décision modificative adoptée le 29 septembre 2022, les crédits pour le poste énergie-électricité sont portés à 1 053 000 €, soit un accroissement de 27 % par rapport à 2021 et poste chauffage urbain (gaz) atteint 1 049 128 €, soit une augmentation de 209 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses liées à la consommation des fluides ont augmenté de 66 % en 2022. Afin de mieux suivre ces dépenses, un comité *ad hoc* a été créé par la commune.

## **6.2.2 Le comité de suivi des fluides**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, un comité de suivi a été constitué pour assurer le suivi des fluides. Copiloté par la direction des services techniques et la direction des finances, ce comité est composé de quatre agents, dont le directeur des services techniques et le directeur du service financier.

Afin de pouvoir fiabiliser le suivi de la consommation des fluides, les membres du comité ont engagé et finalisé deux principales actions :

- le recensement de l'ensemble des points de livraison en gaz et en électricité,
- la saisie sur un fichier interne des données de consommation de gaz et d'électricité.

Une démarche similaire a été engagée pour l'eau.

Les données de consommation, et l'évolution des tarifs de l'énergie, ont fait l'objet d'une analyse comparative entre 2021 et 2022 mettant en exergue le poids du coût de l'énergie dans le budget communal. Si la commune a baissé sa consommation en gaz de l'ordre de 10 % sur les huit premiers mois de l'année par rapport à 2021, ses dépenses ont quant à elles progressé de 74 %. Quant à l'électricité, à périmètre équivalent, les dépenses augmentent plus rapidement (42 %) que la consommation (25 %).

Outre ce pilotage financier, la commune précise s'être engagée dans une démarche responsable en alimentant ses locaux en électricité dite renouvelable, et en procédant à une étude d'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Une charte des écogestes a également été élaborée et liste les bonnes pratiques à adopter sur cinq thématiques : l'eau, l'énergie, le papier, la mobilité et les déchets.

Bien que le comité ait déterminé de nouvelles mesures à mettre en place, telles que la déclinaison de la charte au sein des différentes directions de la commune, un suivi régulier des prix du marché de l'énergie, ou encore la mise en place du suivi de la consommation d'eau, la commune gagnerait à se fixer des objectifs de consommation à moyen terme de façon à mieux anticiper les dépenses qui s'y rapportent et à renforcer son engagement en matière environnementale.

## **6.3 La rénovation énergétique des bâtiments municipaux**

### **6.3.1 Le cadre juridique**

Les articles L. 174-1 et R. 174-22 à R. 174-25 du CCH obligent la commune à réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments à usage tertiaire d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Les actions d'économies d'énergies doivent permettre d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments concernés d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de consommation énergétique qui ne peut être antérieure à 2010.

Pour assurer le suivi de l'évolution de la consommation d'énergie finale et de sa réduction, la plateforme numérique « Operat » est mise en place par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie obligeant la commune à saisir les informations afférentes à ses bâtiments.

### **6.3.2 Les actions entreprises et le pilotage**

La commune a recensé les bâtiments devant faire l'objet d'une saisie puis d'un suivi sur « Operat ». Au 30 septembre 2022, échéance réglementaire des déclarations, la commune n'a procédé qu'à la saisie de 10 bâtiments sur les 36 répertoriés, sans y avoir intégré les données de consommation.

La commune intègre également une dimension de performance énergétique dans ses actions, notamment dans le cadre des opérations prévues dans son PPI, et listées dans le projet de service de la direction des services techniques comme la rénovation du parc de l'éclairage public, la rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Arbouville, ou encore la reconstruction de la maison de quartier du Bel-Air.

Toutefois la commune fait état de difficultés de rénovation de son patrimoine immobilier au regard du classement d'une partie de son territoire en site patrimonial remarquable. La chambre relève toutefois que les objectifs réglementaires peuvent être modulés en application de l'article R. 174-26 du code de la construction et de l'habitation.

Si la commune a engagé une démarche de performance énergétique, elle n'a ni établi ni adopté de stratégie immobilière. Pourtant, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier constituerait pour la commune un outil de planification propre à répondre aux obligations de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments.

## **6.4 La gestion des déplacements**

### **6.4.1 Les objectifs légaux et règlementaires de verdissement du parc automobile**

En application de l'article L. 224-7 et suivants du code de l'environnement, les collectivités territoriales qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes doivent disposer d'une proportion minimale établie à :

- a) 30 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 et 70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030 ;
- b) 37,4 % de véhicules à très faibles émissions du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 et 40 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.

En outre, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions doivent représenter 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés lors du renouvellement annuel.

## 6.4.2 Les acquisitions de véhicules

Le parc automobile compte 97 véhicules concernés relevant de l'article L. 224-7 du code de l'environnement en septembre 2022.

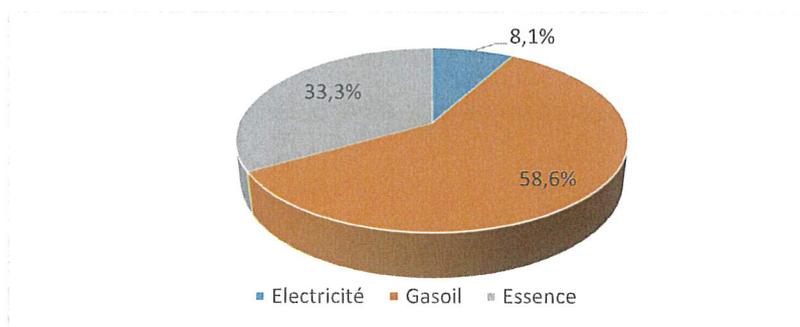
**Tableau n° 36 : Nombre de véhicules par type d'énergie**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Électricité	1	4	7	7	7	8
Gasoil	71	69	70	63	61	58
Essence	22	22	28	24	30	33
Total	94	95	105	94	98	99

Source : commune

La commune a entamé le verdissement de son parc, en procédant notamment à l'acquisition de véhicules électriques et en réformant les véhicules à gasoil. Alors que ces derniers représentaient 75,5 % du total de la flotte en 2017, leur part n'est plus que de 58,6 % en 2022. La part des véhicules à faibles ou très faibles émissions atteint 8,1 % du parc automobile en 2022.

**Graphique n° 11 : Répartition des véhicules par source d'énergie en 2022**



Source : CRC Île-de-France d'après données commune

Pour répondre aux objectifs législatifs d'un parc composé de 30 % de véhicules à faibles émissions en 2024 et de 37,4 % de véhicules à très faibles émissions en 2026, la commune doit poursuivre son effort de prise en compte des critères environnementaux dans ses appels d'offre.

## 6.4.3 Le suivi et l'entretien du parc

Le suivi de la flotte automobile s'appuie sur l'utilisation du logiciel « Atal » et d'un tableur Excel ; « Atal » étant en partie inadapté au suivi, d'après le service du parc automobile. Cette pratique constitue toutefois une contrainte de double saisine des données, mais aussi un risque accentué d'erreurs.

En outre, l'inventaire de la flotte ne comprend aucune information relative aux émissions.

La chambre invite donc la commune à simplifier son inventaire automobile tout en insérant les données relatives aux émissions, en particulier pour les émissions de CO<sub>2</sub>, de particules et d'oxydes d'azote.

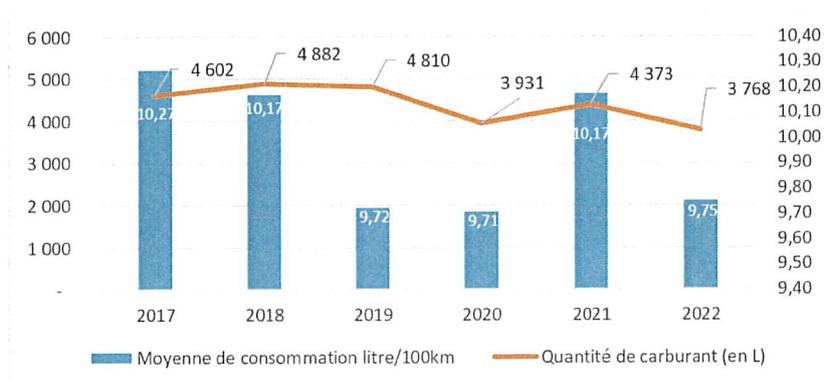
L'entretien des véhicules est assuré au garage du centre technique municipal. En pratique, la commune applique les recommandations des constructeurs, ce qui représente une bonne pratique, du point de vue de la sécurité.

## 6.4.4 Les consommations de carburant

### 6.4.4.1 L'évolution des consommations

La consommation mensuelle moyenne de carburant baisse de 18,1 % entre 2017 et 2022. Cette décreue est concomitante à l'entrée de nouveaux véhicules électriques dans le parc automobile.

Graphique n° 12 : Consommations mensuelles moyennes de carburant



Source : donnée commune de Rambouillet – retraitées hors accès spéciaux

Les véhicules électriques parcourent en moyenne 3 394 km par an contre 5 963 km pour les véhicules thermiques.

### 6.4.4.2 Les véhicules de remisage

Par deux délibérations du 13 avril 2016, le conseil municipal s'est doté d'un règlement de la flotte automobile et liste 14 emplois autorisés au remisage à domicile. Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction. En 2019, ce règlement a élargi la liste des bénéficiaires à 16 emplois.

À la demande de la chambre, la commune a fourni l'ensemble des arrêtés délivrés pris entre 2017 et 2021 pour le remisage à domicile. En 2017, 11 arrêtés ont été signés contre 1 seul en 2018, 11 en 2019, 3 en 2021 et aucun en 2020. En octobre 2022, les arrêtés n'étaient pas encore pris pour la période.

Outre le défaut d'arrêtés, la chambre observe que plusieurs d'entre eux présentent des incohérences avec les consommations de carburant de véhicule et les dispositions des arrêtés, témoignant en particulier que les véhicules attribués dans les arrêtés ne sont pas systématiquement ceux utilisés par les bénéficiaires.

La chambre a en outre examiné un échantillon de consommation de carburant de 14 de ces attributaires<sup>21</sup>. Elle observe que 4 d'entre eux présentent des taux de consommation supérieur à 400 % de la distance équivalente au trajet aller-retour domicile-travail sur 223 jours de l'année. La chambre s'interroge donc sur la régularité de l'usage de ces véhicules et invite la commune à procéder à des contrôles réguliers.

<sup>21</sup> L'échantillon est constitué sur la base des données accessibles et cohérentes. En l'absence de données ou en présence d'incohérences, les données ont été écartées.

#### **6.4.4.3 Le contrôle des consommations de carburant**

Disposant d'une pompe au sein du centre technique municipal, la commune a mis en place un système de suivi des consommations de carburant par utilisateur et par véhicule. La chambre a effectué des contrôles de cohérence sur les 21 consommateurs de plus de 1 000 L en 2021, contrôles qui n'ont pas présenté d'anomalies significatives.

La chambre observe toutefois l'existence d'accès spécifiques pour certains services dont les modalités d'utilisation limitent les contrôles. Si ces accès ont essentiellement vocation à alimenter des outillages d'entretien (tondeuses, taille-haie, etc.), les données de consommation excèdent parfois de façon significative les besoins de ces engins, notamment pour l'accès réservé au stade (2 561 L en 2021) et au contremaître (3 354 L). La commune doit donc mettre fin à ces accès réservés ou procéder à des contrôles des consommations.

#### **6.4.5 Les mobilités alternatives**

En tant qu'employeur, la commune dispose de plusieurs outils pour limiter les déplacements de ses agents ou pour développer des mobilités alternatives à l'usage du véhicule thermique.

Par délibération du 23 juin 2022, la commune instaure le « forfait mobilités durables » institué par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et verse un forfait de 200 € par an aux agents concernés.

Par délibération du 28 janvier 2021, la commune s'est dotée d'un régime de télétravail accordant, sous différentes modalités, un droit à cinq jours maximums par mois. La commune gagnerait à étudier l'impact environnemental de l'extension du télétravail à ses agents. Le trajet domicile-travail est l'un des principaux facteurs d'émission apparaissant dans le bilan carbone de 2011.

En outre, la commune dispose de 7 vélos mis à disposition des agents, dont 4 à l'usage exclusif de la police municipale. À l'exception de ce dernier service, la commune compte donc 3 vélos pour 451 agents.

La chambre invite la commune à engager une réflexion sur l'usage du vélo dans les déplacements professionnels de ses agents et à développer les incitations en favorisant son usage.

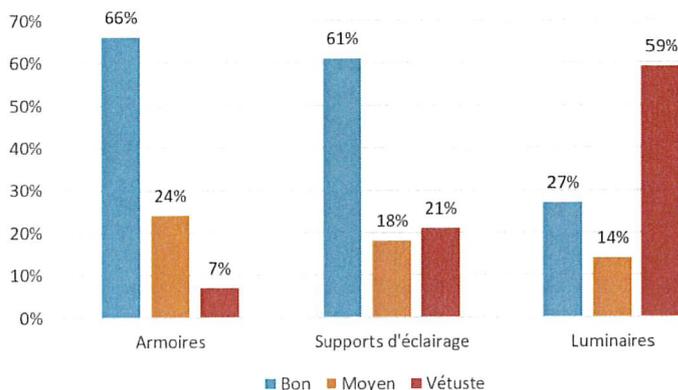
### **6.5 L'éclairage public**

En application des articles L. 2212-1 et 2 du CGCT, le maire est chargé de la police municipale. Cette police « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend [...] l'éclairage [...] ». »

L'arrêté du 27 décembre 2017 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses introduit de nouvelles obligations réglementaires. Les éclairages extérieurs de certains sites et emplacements sont désormais limités et les conditions de montage et les densités de flux lumineux font l'objet de prescriptions particulières.

La commune compte 3 573 points lumineux répartis sur 3 334 supports, reliés à 71 armoires électriques. Un audit des installations d'éclairage public rendu en février 2022 souligne la vétusté des luminaires et le bon état des supports d'éclairage ainsi que des armoires électriques dans deux tiers des cas.

### Graphique n° 13 : État de vétusté du parc



Source : diagnostic des installations d'éclairage public – Idelum Energie & Lumière

Les sources lumineuses sont composées à 83 % de lampes à sodium haute pression, au rendement lumineux et à la consommation électrique médiocres. Les ampoules à LED<sup>22</sup> ne représentent que 14 % des sources, alors qu'elles affichent des durées de vie ainsi que des performances énergétiques et lumineuses très largement supérieures.

En outre, quand le temps moyen de fonctionnement s'élève à 3 600 heures par commune, le parc ramboliteain fonctionne 4 100 heures.

Enfin, le parc consommait 2 010 883 kWh en 2021 pour un coût de 302 470 € TTC, soit un coût 0,15 € TTC / kWh, proche du prix moyen métropolitain de 0,14 € TTC / kWh.

La commune a élaboré un scénario de rénovation visant le remplacement de tous les luminaires non équipés de LED, couplé à un abaissement de 50 % de l'éclairage public entre minuit et 5 heures. Parmi les trois scénarios présentés à l'issue de l'audit, celui-ci est le plus ambitieux, tant d'un point de vue financier qu'énergétique. Il vise une économie d'énergie de l'ordre de 64,5 % par rapport aux consommations de l'année 2021.

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation visant à la passation d'un marché global de performance pour les installations d'éclairage public. Ce marché est estimé à 7 M€ HT, soit 8,4 M€ TTC pour une durée de 13 ans. Son déploiement devrait être en partie financé par un *intracting* sécurisé<sup>23</sup> estimé à 4 M€ HT, conclu avec la Banque des territoires. Ce dispositif de financement des actions énergétiques se matérialise par la création d'un fonds, alimenté par les économies réalisées. Ces dernières sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des territoires.

## 6.6 La gestion des espaces verts

Le territoire communal est composé à 52 % de forêts et milieu naturel et à 22 % de terres agricoles. Toutefois, à l'intérieur de sa ceinture forestière et agricole, le cœur de ville ramboliteain reste minéral. Pour la commune l'enjeu consiste donc à verdier le centre-ville et adapter le patrimoine naturel existant au changement climatique. La chambre a donc examiné la stratégie et les actions de la commune au regard de ces enjeux.

<sup>22</sup> Light-emitting Diode.

<sup>23</sup> L'intracting est un dispositif de financement basé sur un fonds alloué à la performance énergétique. Les économies réalisées à la suite des actions engagées sont converties en crédits d'investissement.

### **6.6.1 Le service environnement**

Les espaces verts sont gérés par le service environnement du pôle espaces publics, composé d'une équipe de neuf agents, à laquelle s'ajoutent trois agents chargés des serres. Le service environnement intervient directement sur les espaces verts de faible superficie et pour le fleurissement. Pour ceux de surface importante ou appelant une intervention technique spécifique, ils sont gérés par la voie d'un marché.

Le projet de service qui est en cours de rédaction, comprend dix objectifs structurés autour des quatre activités suivantes : maintenir l'entretien du domaine public, améliorer pour la qualité des infrastructures, assurer le suivi administratif de la régie et assurer des prestations supports.

Le projet ne comprend qu'une faible part d'actions et d'objectifs attachés à l'adaptation au changement climatique. La chambre invite la commune à approfondir cette stratégie et à enrichir son projet de service d'objectifs cohérents avec ses ambitions environnementales.

### **6.6.2 Le patrimoine**

Le patrimoine d'espaces verts de la commune est composé de :

- 5 000 arbres,
- 21,5 hectares (ha.) de pelouse,
- 2,5 ha. de massifs arbustifs,
- 9 ha. de bois,
- 4,1 ha. de parc,
- 0,5 ha. d'espaces verts d'accompagnement.

La commune assure l'entretien ainsi qu'une surveillance floristique et faunistique du parc de Groussay. Outre la qualité de suivi, l'examen pluriannuel des relevés atteste d'un développement de la faune et de la flore sur le site. Le dernier relevé floristique démontre que le parc s'est enrichi de 130 espèces végétales en 10 ans. Si l'augmentation du nombre d'espèces s'explique principalement par la création du parc, en 2013, cette hausse se poursuit de façon continue et régulière. Alors que le relevé faunistique de 2011 répertorie 20 espèces animales, le relevé de 2019 en dénombre 110, suivant la même courbe de croissance que la flore.

Enfin la commune a lancé un important travail d'inventaire de son patrimoine arboré, qui n'était pas encore terminé à la fin de l'exercice 2022.

La chambre invite la commune à se doter, sur la base de son inventaire, d'une stratégie d'entretien et de renouvellement de ce patrimoine.

### **6.6.3 Les principaux projets de végétalisation**

Les grands projets comprennent un volet végétalisation. Si les principaux projets en cours d'études présentent des degrés d'avancement hétérogènes et devraient encore connaître de nombreuses évolutions, chacun d'entre eux comporte une forte dimension végétale :

- la requalification du quartier de la gare : remplacement de la dalle actuelle par une pelouse et des arbres ;
- la construction du centre de loisirs et de la restauration scolaire Clairbois : l'ensemble comprendra plus de 1 500 m<sup>2</sup> de toiture végétalisée ;

- le pôle polyvalent de la Louvière : création d'un jardin en lieu et place du théâtre « Le Nickel » et du gymnase, implantation des nouveaux équipements sur une emprise déjà artificialisée ;
- la requalification de la place de l'Europe : aménagement paysager du site.

Bien que la commune indique travailler sur les îlots de chaleur, aucune action significative en la matière n'a encore été entreprise.

#### **6.6.4 La gestion raisonnée des espaces verts**

L'usage de produits phytopharmaceutiques est interdit pour les collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vertu du II de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime. En l'espèce, la commune déclare avoir cessé progressivement l'usage de ces produits depuis 2010, avec un abandon complet en 2018.

L'abandon de ces produits implique l'adoption d'un mode de gestion raisonnée dit « gestion différenciée », qui consiste à adapter les modalités d'entretien des espaces à leurs spécificités tout en favorisant la diversification des espèces et en favorisant la biodiversité. La chambre a examiné le cahier des clauses techniques particulières du marché d'entretien des espaces verts publié en 2022. Parmi les prescriptions prévues par la commune, la chambre relève que les exigences en matière de déchets verts, d'entretien du mobilier urbain, de gestion des tontes, des prairies, des tailles et des surfaces plantées relèvent des meilleures pratiques en matière d'entretien différencié.

#### **6.6.5 La gestion de l'eau**

Pour ses consommations d'eau, la commune dispose en particulier de deux cuves enterrées. L'arrosage automatique est déployé sur les deux tiers des massifs arrosés. Les services recourent encore à l'arrosage manuel, plus dispendieux, pour le reste des massifs ainsi que pour les arbres plantés dans les deux années suivants la plantation.

La chambre observe que la commune ne dispose pas d'une connaissance précise de ses besoins et de ses consommations d'eau en matière de gestion des espaces verts. Elle invite la commune à se doter de ces informations avant d'ajuster ses moyens et ses pratiques aux besoins estimés.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les grands projets de la commune comportent une forte dimension environnementale. En outre, elle s'est engagée dans les meilleures pratiques en matière de gestion différenciée et de déploiement du végétal en ville. Elle a également initié une rénovation complète de son parc d'éclairage public.*

*Ces réalisations et ces projets gagneraient à s'étoffer d'un bilan carbone et d'un plan de transition dans le cadre d'une vision stratégique plus formalisée. La commune doit en outre accélérer son recensement des bâtiments et ses investissements en faveur de la réduction des consommations énergétiques.*

---

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure .....	60
Annexe n° 2. La gestion des ressources humaines.....	61
Annexe n° 3. Analyse quantitative sur le logement social .....	63
Annexe n° 4. Adaptation au changement climatique .....	67
Annexe n° 5. Glossaire des sigles.....	69

**Annexe n° 1. Déroulement de la procédure**

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes.

<b>Objet</b>	<b>Dates</b>	<b>Destinataire</b>
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	27 juin 2022	Véronique Matillon, maire Marc Robert, ancien ordonnateur.
Entretien de début de contrôle	29 juin 2022	Véronique Matillon Marc Robert Philippe Auffray, directeur général des services.
Entretien de fin d'instruction	2 décembre 2022	Véronique Matillon Marc Robert Philippe Auffray
Délibéré de la formation compétente	5 janvier 2023	
Envoi du rapport d'observations provisoires	23 février 2023 24 février 2023	Véronique Matillon Marc Robert
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	28 février 2023	Thomas Gurlan, président de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
	2 mars 2023	Véronique Matillon, PDG de la SEMIR
Réception des réponses au rapport d'observations provisoires et aux extraits	15 mars 2023	Véronique Matillon, maire Marc Robert, ancien ordonnateur
Délibéré de la formation compétente	26 avril 2023	
Envoi du rapport d'observations définitives	14 juin 2023	Véronique Matillon, maire Marc Robert, ancien ordonnateur
Réception des réponses annexées au présent rapport d'observations définitives	13 juillet 2023	Véronique Matillon, maire

## Annexe n° 2. La gestion des ressources humaines

Tableau n° 1 : Effectifs par filière, au 31 décembre

		2017	2018	2019	2020	2021	Évolution en valeur 2017-2021	Évolution 2017-2021(en %)
Administrative	Effectifs physiques	92	93	94	90	96	4	4
	ETP	87,9	89,2	91	86,4	94	6,1	7
Technique	Effectifs physiques	194	186	182	181	188	- 6	- 3
	ETP	185,3	180,9	177,4	174,4	178,0	- 7,28	- 4
Médico-sociale	Effectifs physiques	67	68	70	69	68	1	1
	ETP	64,5	65,6	66,2	65,2	62,7	- 1,784	- 3
Culturelle	Effectifs physiques	18	18	19	18	22	4	22
	ETP	16,7	17,3	18,5	17,8	21,5	4,8	29
Animation	Effectifs physiques	72	75	73	73	75	3	4
	ETP	64,4	66,2	64,5	65,1	66,8	2,4	4
Sportive	Effectifs physiques	4	3	4	3	3	- 1	- 25
	ETP	4	3	4	3	3	- 1	- 25
Police municipale	Effectifs physiques	9	10	10	10	10	1	11
	ETP	8,8	9,8	9,8	9,8	9,8	1	11
<b>Total emplois permanents</b>	Effectifs physiques	<b>456</b>	<b>453</b>	<b>452</b>	<b>444</b>	<b>462</b>	6	1
	ETP	<b>431,6</b>	<b>432,0</b>	<b>431,5</b>	<b>421,7</b>	<b>435,9</b>	4,236	1
Autres emplois*	Effectifs physiques	53	58	51	52	50	- 3	- 6
	ETP	50,3	55,8	48,8	50	41,8	- 8,5	- 17
<b>Total</b>	Effectifs physiques	<b>509</b>	<b>511</b>	<b>503</b>	<b>496</b>	<b>512</b>	3	1
	ETP	<b>481,9</b>	<b>487,8</b>	<b>480,3</b>	<b>471,7</b>	<b>477,7</b>	- 4,264	- 1

\*dont collaborateur de cabinet, assistants maternels, contrats aidés

Source : données de la commune

Tableau n° 2 : Durée annuelle théorique du travail (cycle hebdomadaire de 37 heures 30)

Jours calendaires	a	365
Samedis et dimanches	b	104
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	c	<b>28</b>
Jours fériés légaux ne tombant ni un samedi ni un dimanche (moyenne)	d	8
Jours de congés supplémentaires	f	<b>0</b>
ARTT <sup>24</sup> (dont la journée de solidarité)	g	<b>11</b>
Nombre de jours travaillés	$h = a - b - c - d - e - f - g$	214
Nombre d'heures hebdomadaires travaillées	i	<b>37,5</b>
Durée de travail théorique de la collectivité (en heures)	$j = i * (h / 5)$	<b>1 605</b>
Durée légale du travail (en heures)	k	1 607
Écart	$l = j - k$	- 2

Source : CRC Île-de-France, sur la base des données de la commune

<sup>24</sup> Aménagement et réduction du temps de travail.

Commune de Rambouillet (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

**Tableau n° 3 : Durée annuelle théorique du travail des agents du service scolaire  
(écoles primaires)**

Jours calendaires	a	365
Samedis et dimanches	b	104
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	c	28
Jours fériés légaux ne tombant ni un samedi ni un dimanche (moyenne)	d	8
Jours de congés supplémentaires	f	0
ARTT (dont la journée de solidarité)	g	2,5
Nombre de jours travaillés	$H = a - b - c - d - e - f - g$	222,5
Nombre d'heures hebdomadaires travaillées (vacances scolaires)	i	36,5
Nombre d'heures hebdomadaires travaillées (hors vacances scolaires)	j	35
Durée de travail théorique de la collectivité (en heures)	$k = ((i * 16 / 52) + (j * 36 / 52)) * (h/5)$	1 578
Durée légale du travail (en heures)	k	1 607
Écart	$l = j - k$	- 29

Source : CRC Île-de-France, à partir des données de la commune

**Tableau n° 4 : Répartition des heures supplémentaires (HS)**

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Nombre	Montant (€)								
14 premières HS	2 699	39 101	2 787	40 620	3 289	47 424	2 633	39 247	2 553	39 466
HS au-delà de 14h	267	3 906	260	3 633	363	5 159	277	4 333	357	5 360
HS nuit	1 061	31 077	948	27 603	815	24 428	561	16 442	1 001	29 831
HS nuit au-delà de 14h	0	0	41	1 223	16	497	3	81	5	145
HS dimanche et JF	3 842	93 084	2364	56 580	2 590	63 847	2 526	63 329	2 833	71 345
HS dimanche et JF au-delà de 14h	284	6 892	187	4 505	298	7 323	31	808	498	12 412
<b>TOTAL</b>	<b>8 153</b>	<b>174 060</b>	<b>6 586</b>	<b>134 164</b>	<b>7 370</b>	<b>148 678</b>	<b>6 031</b>	<b>124 240</b>	<b>7 248</b>	<b>158 559</b>

Source : données de paie

**Tableau n° 5 : Évolution du nombre d'agents bénéficiaires du Rifseep  
et de l'enveloppe affectée**

En €	2017		2018		2019		2020		2021	
	Titulaires	Non-titulaires	Titulaires	Non-titulaires	Titulaires	Non-titulaires	Titulaires	Non-titulaires	Titulaires	Non-titulaires
<b>IFSE</b>										
Nombre d'agents l'ayant perçue	10	10	302	45	316	39	357	42	370	56
Montant (A)	121 592	109 585	598 877	168 702	685 420	184 166	766 338	184 047	1 019 877	304 854
Total IFSE (B)	231 177		767 579		869 586		950 385		1 324 732	
<b>CIA</b>										
Nombre d'agents l'ayant perçu	5	4	104	11	151	17	156	28	176	30
Montant (C)	26 390	20 890	68 879	14 037	66 201	12 538	83 360	22 097	107 045	32 865
Total CIA (D)	47 280		82 916		78 739		105 457		139 909	
<b>Total par statut (A+C)</b>	<b>147 982</b>	<b>130 475</b>	<b>667 756</b>	<b>182 739</b>	<b>751 621</b>	<b>196 704</b>	<b>849 698</b>	<b>206 144</b>	<b>1 126 922</b>	<b>337 719</b>
<b>Total (B+D)</b>	<b>278 457</b>		<b>850 495</b>		<b>948 325</b>		<b>1 055 842</b>		<b>1 464 641</b>	

Source : données de paie

### Annexe n° 3. Analyse quantitative sur le logement social

**Tableau n° 1 : Taux de logements locatifs sociaux**

	2017	2018	2019	2020	2021
Résidences principales	11 980	12 421	12 401	12 424	12 273
Nombre de logements locatifs sociaux	2 404	2 585	2 603	2 641	2 643
Taux de logements locatifs sociaux (en %)	20,07	20,81	20,99	21,26	21,54
Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25 % des résidences principales	2 995	3 105	3 100	3 106	3 068
Nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 25 %	591	520	497	465	425

Source : arrêtés préfectoraux portant sur le prélèvement SRU de Rambouillet

### Profil des demandeurs de logement en 2021

**Tableau n° 2 : Type d'activité**

	Emploi	Chômage	Étudiant et apprenti	Retraité	Autres situations	TOTAL
Nombre	761	119	81	67	95	1 123
En %	68	11	7	6		100%

Source : DRIHL

**Tableau n° 3 : Mode de logement**

	Nombre	En %
Propriétaire occupant	43	4
Locataire du parc privé	344	31
Locataire du parc social	324	29
Bénéficiaire d'un logement de fonction	9	1
Logé en logement temporaire	33	3
Logé dans un foyer ou une résidence	26	2
Logé en résidence étudiante	20	2
Logé chez un tiers	266	24
Hébergé en structure	15	1
Hébergé à l'hôtel ou en résidence hôtelière à vocation sociale	14	1
Hébergé dans un établissement social ou médico-social	4	0
Sans abri, habitat de fortune, bidonville	17	2
Autres situations précaires	6	1
Mode de logement non renseigné	2	0
TOTAL	1 123	100

Source : DRIHL

**Tableau n° 4 : Composition familiale**

	Nombre	En %
Personne seule	565	50
Couple sans enfant	98	9
Couple avec 1 ou 2 enfants	147	13
Couple avec 3 enfants ou plus	67	6
Famille monoparentale avec 1 ou 2 enfants	187	17
Famille monoparentale avec 3 enfants ou plus	57	5
Autres situations familiales	2	0
TOTAL	1 123	100

Source : DRIHL

**Tableau n° 5 : Age**

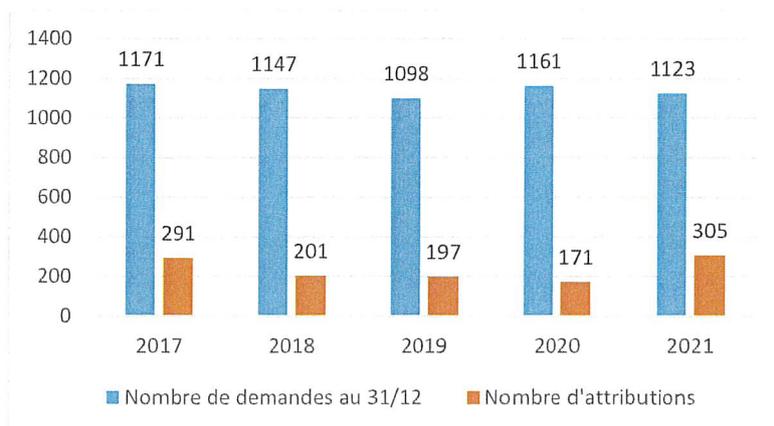
	Nombre	En %
18-24 ans	154	14
25-29 ans	153	14
30-34 ans	156	14
35-39 ans	146	13
40-44 ans	123	11
45-49 ans	130	12
50-55 ans	68	6
55-59 ans	63	6
60 ans et plus	130	12
Age non renseigné	0	0
TOTAL	1 123	100

Source : DRIHL

**Caractéristiques complémentaires de la demande de logement social**

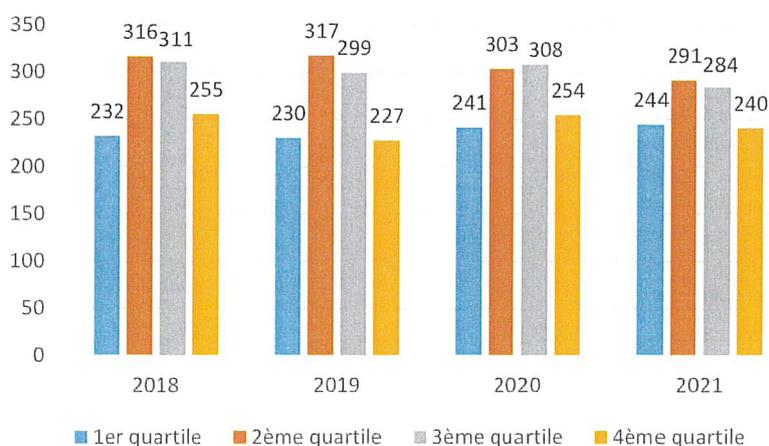
En 2021, 54 % des demandes formulées dataient de moins d'un an, et 20 % avaient été exprimées entre un et deux ans. Depuis 2017, le nombre de demandes supérieures à deux ans a baissé de façon significative (- 18 %) quand les demandes de moins de deux ans augmentaient de 5 %. Ce fait structurant s'explique essentiellement par la capacité d'une partie des demandeurs à trouver un logement hors du parc social ou hors du territoire ramboliteain.

**Graphique n° 1 : Demandes et attributions de logement social entre 2017 et 2021**



Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

**Graphique n° 2 : Quartiles de ressources des demandeurs**



Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

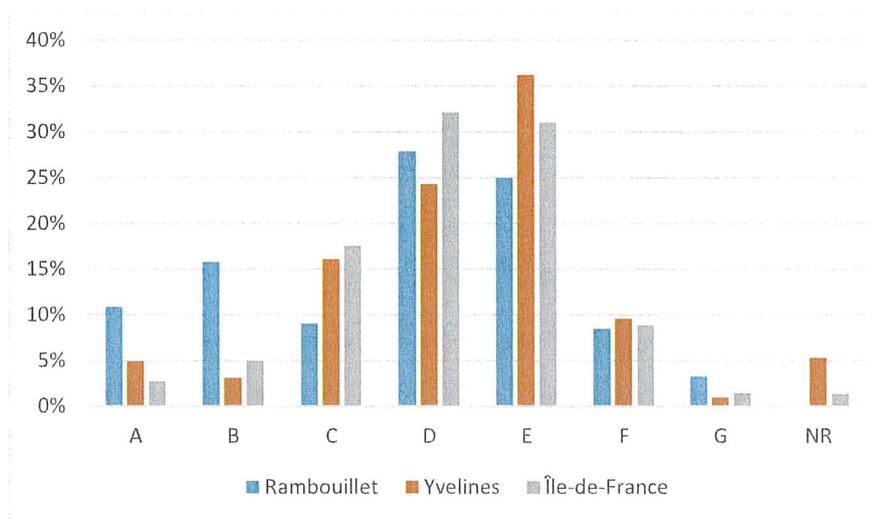
L'âge moyen du parc s'élevait à 40,1 ans, dans les standards du département (39,4 ans en moyenne dans les Yvelines) et en-deçà de la moyenne francilienne (44 ans). 59 % du parc a été construit il y a plus de 40 ans.

**Tableau n° 6 : Répartition du parc par classe d'âge des constructions**

En %	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Entre 20 et 40 ans	Entre 40 et 60 ans	Plus de 60 ans
Rambouillet	7	6	7	21	48	11
Yvelines	7	7	7	22	42	15
Île-de-France	5	6	7	22	38	22

Source : CRC Île-de-France d'après RPLS

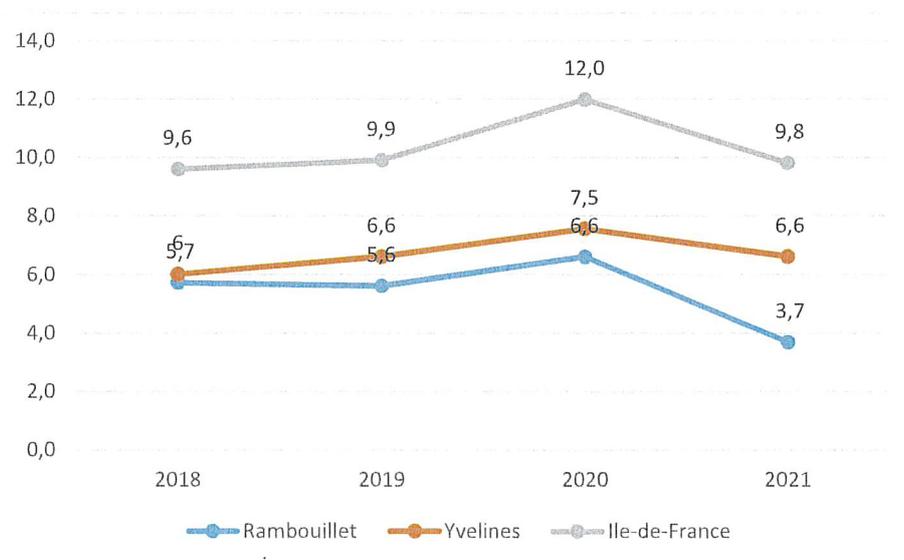
**Graphique n° 3 : Performance en émission GES**



Source : CRC Île-de-France d'après RPLS

L'indicateur de pression globale mesure rapport entre les demandes ciblant le territoire en 1<sup>er</sup> choix au 31 décembre de l'année et les attributions de cette même année. Entre 2018 et 2021, cet indicateur s'élevait en moyenne à 5,4 demandes par attribution pour Rambouillet, contre 6,7 pour les Yvelines et 10,3 pour l'Île-de-France.

**Graphique n° 4 : Indicateur de pression globale**

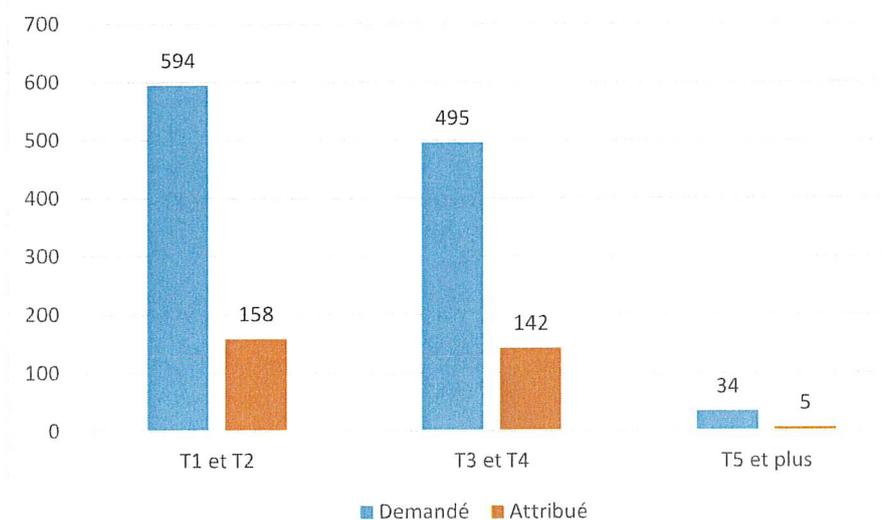


Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

Commune de Rambouillet (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

À Rambouillet, une attribution de logement social bénéficiait à 1,9 personne en moyenne (demandeur, conjoint, personnes à charge) contre 2,4 dans les Yvelines et en Île-de-France. Les T1 et T2 sont les logements les plus attribués en 2021.

Graphique n° 5 : Logements demandés et attribués



Source : CRC Île-de-France d'après données DRIHL

Tableau n° 7 : Prévisions théoriques d'évolution du taux de logements locatifs sociaux

	RÉALISÉ					Variation annuelle moyenne (en %)	PROJETÉ PAR LA CHAMBRE								
	2017	2018	2019	2020	2021		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Résidences principales	11 980	12 421	12 401	12 424	12 273	0,6	12 347	12 421	12 495	12 570	12 646	12 722	12 798	12 875	12 952
Nombre de logements locatifs sociaux	2 404	2 585	2 603	2 641	2 643	2,4	2 706	2 771	2 838	2 906	2 976	3 047	3 120	3 195	3 272
Taux de logements locatifs sociaux (en %)	20,07	20,81	20,99	21,26	21,54	2,4	21,9	22,3	22,7	23,1	23,5	24,0	24,4	24,8	25,3

Source : CRC Île-de-France sur la base des données SRU de la Préfecture 78

## Annexe n° 4. Adaptation au changement climatique

### Axes et objectifs du projet du service environnement de la commune :

- 1) Maintenir l'entretien du domaine public :
  - mettre en place un relevé périodique du domaine public,
  - améliorer la sectorisation des espaces,
  - terminer le plan de gestion du patrimoine arboré.
- 2) Améliorer pour la qualité des infrastructures :
  - mettre en place un plan de lutte contre les dépôts sauvages,
  - mettre en place une campagne d'action contre les mégots,
  - mettre en place un marché différencié des espaces verts.
- 3) Assurer le suivi administratif de la régie :
  - suivi mensuel de l'évolution du budget, en fonctionnement et en investissement,
  - reprise des ¼ d'heure sécurité.
- 4) Assurer des prestations supports annexe métier :
  - répondre sous 48 heures à la demande et communiquer sur les plannings.

### Consommation des fluides

Tableau n° 1 : Évolution de la consommation en gaz et en électricité (en kWh) et des dépenses

En €	Gaz						Électricité*					
	Consommation			Montant TTC			Consommation			Montant TTC		
	2021	2022	Évolution (en %)	2021	2022	Évolution (en %)	2021	2022	Évolution (en %)	2021	2022	Évolution (en %)
Janvier	1 170 742	988 975	- 16	49 866	93 636	88	388 279	970 931	150	75 517	172 749	129
Février	1 220 649	1 208 667	- 1	52 110	97 653	87	343 607	361 410	5	68 343	83 516	22
Mars	806 304	591 487	- 27	34 539	59 497	72	897 132	325 585	- 64	157 117	72 469	- 54
Avril	856 617	710 550	- 17	39 163	69 809	78	242 343	262 543	8	36 217	43 392	20
Mai	426 020	508 361	19	21 797	30 149	38	655 790	1 457 001	122	95 934	270 960	182
Juin	104 910	118 718	13	10 058	14 961	49	128 691	122 078	- 5	18 729	21 767	16
Juillet	66 036	67 855	3	7 765	12 005	55	467 074	401 394	- 14	74 005	81 360	10
Août	90 780	90 881	0	9 750	14 199	46	81 917	92 842	13	13 687	19 340	41
<b>Total</b>	<b>4 742 058</b>	<b>4 285 494</b>	<b>- 10</b>	<b>225 049</b>	<b>391 910</b>	<b>74</b>	<b>3 204 833</b>	<b>3 993 784</b>	<b>25</b>	<b>539 549</b>	<b>765 551</b>	<b>42</b>

\* Contrats Total Énergies et EDF Collectivités

Source : données de la commune

Commune de Rambouillet (78), exercices 2017 et suivants,  
Rapport d'observations définitives

**Consommation de carburant**

Agents (anonymisés)	Année d'arrêté	Distance lieu de travail-domicile (Aller-retour)	Nbre de jours travaillés	Km total domicile-travail /an	Consommation théorique totale/an	Consommation réelle	Écart conso. théorique/réelle (en %)
A	2017	54	223	12 042	602,1	558,85	93
B	2017	26	223	5 798	289,9	738,07	255
Ct	2017	6	223	1 338	120,42	555,99	462
D	2017	11	223	2 453	122,65	473,02	386
D	2019	11	223	2 453	110,385	795,09	720
F	2017	64	223	14 272	713,6	955,95	134
G	2019	5	223	1 115	66,9	374,08	559
G	2021	5	223	1 115	66,9	371,17	555
H	2017	44	223	9 812	490,6	1099,8	224
H	2019	44	223	9 812	392,48	634,85	162
I	2019	56	223	12 488	624,4	710,61	114
J	2017	52	223	11 596	579,8	751,63	130
K	2019	12	223	2 676	133,8	541,23	405
L	2019	68	224	15 232	761,6	832,63	109
M	2017					Non significatif	
N	2017					Non significatif	
O	2019	40	223	8 920	535,2	170,18	32

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la commune de Rambouillet

## Annexe n° 5. Glossaire des sigles

<b>ASA</b>	Autorisation spéciale d'absence
<b>BP</b>	Budget principal
<b>CAF</b>	Capacité d'autofinancement
<b>CART</b>	Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
<b>CCH</b>	Code de la construction et de l'habitation
<b>CDD</b>	Contrat à durée déterminée
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CIA</b>	Complément indemnitaire annuel
<b>CO<sub>2</sub></b>	Dioxyde de carbone
<b>CRC</b>	Chambre régionale des comptes
<b>DRIHL</b>	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
<b>EPFIF</b>	Établissement public foncier d'Île-de-France
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>ha</b>	Hectare(s)
<b>HS</b>	Heure supplémentaire
<b>IFSE</b>	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
<b>NBI</b>	Nouvelle bonification indiciaire
<b>PLAI</b>	Prêt locatif aidé d'intégration
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PLUS</b>	Prêt locatif à usage social
<b>PPI</b>	Programme pluriannuel d'investissement
<b>PSP</b>	Plan stratégique de patrimoine
<b>RAR</b>	Restes à réaliser
<b>Rifseep</b>	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
<b>ROB</b>	Rapport sur les orientations budgétaires
<b>RPLS</b>	Répertoire du patrimoine des logements sociaux
<b>SEMIR</b>	Société d'économie mixte immobilière de Rambouillet
<b>SIRH</b>	Système d'information des ressources humaines
<b>SRU</b>	Solidarité et renouvellement urbain
<b>TTC</b>	Toutes taxes comprises
<b>UB</b>	Zone d'extension externe
<b>UC</b>	Zone urbaine mixte



## **RÉPONSE DU MAIRE DE RAMBOUILLET (\*)**

***(\*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***



VILLE DE RAMBOUILLET

**Direction Générale des Services**

Tél. : 01 75 03 40 70

[secretariat.general@rambouillet.fr](mailto:secretariat.general@rambouillet.fr)

N/Réf. : PA/VD/MLL-N°083

Affaire suivie par Philippe AUFFRAY

**Chambre Régionale des Comptes  
Ile-de-France****Monsieur le Président**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE LA VALLEE CEDEX 2



Rambouillet, le 12 juillet 2023

**Objet** : Rapport d'observations définitives – Réponse de la commune**Réf** : Contrôle n° 2022-0100- Rapport n° 2023-0040 R

Monsieur le Président,

Je fais suite à la transmission du rapport d'observations définitives réalisé dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rambouillet pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous apporte une réponse écrite aux observations de la Chambre.

Avant tout, je tiens à saluer le travail précis de vos équipes. Il m'a été agréable d'échanger avec vos représentants tout au long du contrôle. Le rapport d'observations ainsi rédigé sera pour les élus, les collaborateurs de la ville et pour moi un outil important pour poursuivre l'amélioration de la gouvernance de Rambouillet.

Avant de répondre aux recommandations de régularité et de performance, je souhaite vous faire part des points saillants qui m'ont marquée à la lecture de ce document.

Tout d'abord, mon attention s'est portée sur l'axe retenu du contrôle. Ainsi, au-delà des traditionnelles parties sur la fiabilité des comptes, sur la situation financière et les ressources humaines, la chambre a souhaité mettre l'accent sur les politiques liées au logement social et à l'adaptation au changement climatique. Il s'agit en effet de politiques sur lesquelles le législateur et les services de l'Etat dans les territoires témoignent d'attentes fortes.

S'agissant des comptes de la ville, vous relevez en page 4 qu'« *Ils sont réguliers et sincères* ». Vous jugez également d'« *une situation financière saine* ». Cette analyse de votre part marque le sérieux de la gestion municipale. Il s'agit d'un élément important pour nous et je pense pour chaque ramboliteau qui lira ce rapport.

Bien sûr, vous proposez des pistes d'amélioration et des recommandations que nous avons étudiées et pour lesquelles nous apportons des réponses afin de nous y conformer.

Je note aussi que « *les charges de personnel progressent de 0,9% par an sur la période 2017-2021* ». Cette faible progression, malgré la création nette de 6 postes sur la même période, est le fruit d'une gestion maîtrisée du recours aux heures supplémentaires ainsi que de réflexions d'optimisation autour des organisations et des postes de travail.



Vous faites mention d'une « rupture » en 2022. Vous l'expliquez notamment par une augmentation de 26% des charges à caractère général « *principalement en raison de l'augmentation des fluides* », page 20.

Au regard d'un contexte national et international lui aussi marqué par une profonde rupture, nous avons dû nous adapter pour maintenir un plan pluriannuel d'investissement. Pour cela, pour préserver les équilibres financiers municipaux et malgré une « *trésorerie abondante* » nous avons effectivement fait évoluer la fiscalité. Il s'agissait d'une démarche destinée à sécuriser l'avenir financier de notre ville et à lui permettre de relever au mieux les défis d'avenir importants.

S'agissant plus particulièrement de la gestion des ressources humaines, la collectivité a dû faire face dès l'année 2022 à des mesures statutaires exogènes importantes n'ayant pu être compensées au risque de dégrader notablement le service public. Eu égard à cette situation inédite, dès l'été 2022, des pistes d'économie réalistes ont été prises pour maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Vous notez également que nous sommes attentifs à l'équilibre de l'habitat et notamment à nous conformer aux obligations en matière de logement social. Ainsi, vous notez que « *le nombre de logements sociaux a augmenté depuis 2017, passant de 20,1% à 21,5% des résidences principales (Page 53)* » et que « *l'analyse des résultats d'attribution des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune fait valoir une réponse cohérente avec la demande exprimée et les objectifs nationaux* » (Page 45). Naturellement, dans ce domaine également, avec nos partenaires, nous mettons en œuvre les politiques nécessaires pour promouvoir un équilibre en matière d'habitat conformément aux lois et autres documents supra communaux structurants (SDRIF-E, SCOT...). La révision de notre Plan Local d'Urbanisme sera bientôt adoptée. Il a pour vocation de permettre à notre ville de se développer tout en préservant notre patrimoine naturel et historique. Aussi, un Contrat de mixité sociale est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat et sera présenté au conseil municipal du 28 septembre 2023.

En matière de stratégie d'adaptation au changement climatique, vous soulignez que nos « *projets témoignent d'une action résolue en la matière* ». En effet comme vous le relevez, « *les grands projets de la commune comportent une forte dimension environnementale* ». Pour que ce sujet prioritaire rayonne dans chaque action municipale, nous avons engagé des formations auprès de nos agents et un groupe de travail stratégique a été mis en place dès le début de l'année dernière. Il travaille à la rédaction de documents structurants en lien avec le PCAET de Rambouillet Territoires. Ainsi, la ville de Rambouillet a été lauréate de l'appel à projet ADEME sur le SDIE (Schéma directeur immobilier et énergétique) qui vise à mettre en place un plan pluriannuel pour adapter nos bâtiments communaux. Il me paraît évident qu'un accompagnement financier important sera nécessaire afin de répondre à cet enjeu.

Il me semblait important de partager avec vous, à ce stade, ces quelques remarques.

Comme il est d'usage, vous nous avez formulé des recommandations tant sur le plan de la régularité que sur celui de la performance. Je vous confirme donc les réponses que je vous avais apportées à la suite de la remise du rapport intermédiaire.

## Recommandations de régularité

### *Recommandation régularité 1 :*

*Adopter une délibération conforme aux dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, précisant le compte d'imputation et la durée d'amortissement de chaque bien amorti.*

Nous prenons acte de la recommandation de régularité n°1, relative à la nécessité d'adopter une délibération conforme aux dispositions de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire M14, précisant le compte d'imputation et la durée d'amortissement de chaque bien amorti. La Ville de Rambouillet s'engage à se conformer à la régularité des dépenses obligatoirement amorties, par le vote d'une délibération à l'occasion du conseil municipal le plus proche après communication du rapport définitif à l'assemblée délibérante, annulant et remplaçant la délibération n°05052602 du 26 mai 2005.

### *Recommandation régularité 2 :*

*Renforcer le suivi des heures supplémentaires effectuées et le contrôle du contingent mensuel et de ses dérogations par la mise en place d'un contrôle automatisé des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

La Chambre remarque l'indemnisation de certaines IHTS (heures supplémentaires) au-delà du contingent mensuel (plafonné à 25h) ainsi que l'absence de contrôles automatisés.

Il est à noter que la majorité de ces heures sont liées à des circonstances particulières (formation BAFD, élections, séjours, événementiels) devant faire l'objet d'une information immédiate aux membres du comité social territorial - CST (anciennement comité technique). Les chefs de service ne sont pas suffisamment sensibilisés sur ce point, la direction des ressources humaines n'ayant connaissance de ces dépassements qu'une fois réalisés au moment de la réception des états d'heures pour la mise en paie.

La ville s'engage à :

- modifier la délibération relative au règlement du temps de travail lors du premier conseil municipal suivant la transmission du rapport définitif afin de préciser la nature des circonstances permettant le dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires, ainsi que les règles applicables aux agents à temps partiel,
- sensibiliser la ligne hiérarchique (chef d'équipe, responsable de service et directeur) à communiquer en amont des dépassements du contingent mensuel des heures supplémentaires, après validation par la direction générale des services, afin d'informer les membres du CST sans délai par mail puis en séance plénière. Cette procédure sera intégrée dans les projets de service et sera matérialisée par un tableau de suivi par événement et fera l'objet d'un indicateur au sein des tableaux de bord. Une analyse annuelle sera formalisée par la direction des ressources humaines.

Le contrôle automatisé préconisé par la Chambre, au regard des dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, n'est applicable qu'à une partie très réduite des agents qui réalisent des heures supplémentaires.

Au global, les heures supplémentaires sont principalement réalisées par les agents occupant des fonctions itinérantes (agents de logistique, agents des sports, policiers municipaux, animateurs, agents de voirie ou de propreté urbaine) pour lesquelles les états déclaratifs existants sont en conformité avec le décret.

La mise en place du contrôle automatisé sera formalisée par l'élaboration d'une liste exhaustive des emplois concernés par le décret et un système permettant l'automatisation du recueil des heures supplémentaires effectivement réalisées sera déployé par la collectivité.

*Recommandation régularité 3 :  
Renforcer le suivi de la comptabilisation des heures complémentaires, telles que définies par l'article 1 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, dans les conditions fixées par l'article 3 du même décret.*

La Chambre rapporte un recours progressivement plus important aux heures complémentaires depuis 2020 et a fortiori depuis 2021 ainsi que la réalisation et le paiement d'heures complémentaires excédant la durée légale de travail pour un agent à temps plein. Le recours aux heures complémentaires s'est accru en 2020 en raison de la période COVID et de la nécessité de pallier un fort absentéisme et de la refonte du système de rémunération des assistantes maternelles puis en 2021 avec le basculement des heures rémunérées aux agents dits « horaires » que nous avons régularisés sur des emplois permanents. Le recours aux agents dits « horaires » permettait de pallier les absences, la plupart du temps non prévisibles, d'agents de restauration et d'entretien et d'adapter le nombre d'heures aux besoins réels uniquement. Ce système permettait de préserver les finances de la ville en évitant de créer des emplois permanents avec des temps de travail supérieurs aux besoins. En juillet 2021, 10 emplois non permanents de 7h hebdomadaires ont été créés permettant de maintenir un niveau de souplesse élevé en complétant ces 7h, systématiquement réalisées, par des heures complémentaires. Il avait été convenu que l'identification de besoins permanents permettrait d'augmenter ces temps de travail et de réduire le recours aux heures complémentaires. C'est d'ailleurs l'engagement que nous avons tenu avec la suppression de 3 emplois à temps non complet de 7h hebdomadaires et la création d'un emploi à temps complet (conseil municipal du 29/09/2022), d'un emploi à temps non complet 28h (conseil municipal du 29/09/2022) et d'un emploi à temps non complet 31h30 (08/12/2022). Ces transformations de poste se poursuivront si les conditions posées sont remplies.

Une information sera formulée auprès des chefs de services ayant recours aux heures complémentaires pour les sensibiliser sur les règles afférentes. Une procédure mensuelle de contrôle sera établie avant et après mise en paie avec un formulaire de recueil spécifique et des extractions de contrôle via le logiciel de paie.

A l'occasion de la révision de la délibération relative au règlement sur le temps de travail, les agents à temps partiel seront explicitement exclus du système des heures complémentaires.

*Recommandation régularité 4 :  
Établir avec les bailleurs les conventions fixant les droits de réservation sur les flux annuels de logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation.*

Nous prenons acte de la recommandation de régularité n°4 relative à l'obligation d'établir avec les bailleurs les conventions fixant les droits de réservation sur les flux annuels de logements en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Des conventions de réservation ont été signées de longue date par la Ville, mais n'ont pu être retrouvées malgré les recherches menées au sein de ses archives.

La Ville de Rambouillet s'engage à régulariser cette situation en se mettant en conformité avec les dispositions de la loi ELAN avec la formalisation, avec chacun des bailleurs sociaux de la Ville, d'une convention organisant la gestion en flux de ses droits de réservation. A cette fin, le processus de travail sera amorcé, dans les meilleurs délais, avec la constitution d'un comité de pilotage.

### **Recommandations de performance**

*Recommandation performance 1 :*

*Présenter au conseil municipal le plan stratégique de patrimoine de la société d'économie mixte immobilière de Rambouillet.*

La société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR) a défini dans son plan stratégique de patrimoine (PSP) puis dans son plan à moyen terme (PMT) sa stratégie sur son patrimoine existant, notamment ses projets de réhabilitations énergétiques, sa politique de développement en neuf et sa politique de vente pour financer les deux premiers volets. A ce jour, l'actualisation du PMT n'a pas encore été approuvée par le conseil d'administration de la SEMIR. Après cette étape, les principaux axes stratégiques en termes de choix et de volumes du PMT seront présentés au conseil municipal.

*Recommandation performance 2 :*

*Actualiser le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et établir un plan de transition.*

En s'appuyant sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Rambouillet Territoires et en lien avec ses actions en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique, la Ville s'engage à réaliser spécifiquement une mise à jour du bilan des gaz à effet de serre datant de 2011, dans le délai imparti d'un an à compter de la validation du rapport définitif de contrôle. En parallèle de ce bilan, sera élaboré un plan de transition présentant les objectifs, les moyens et les actions envisagés et priorisés au vu du contexte financier actuel ainsi que leur calendrier prévisionnel de réalisation visant à réduire ces émissions.

Quant aux autres observations, les invitations émises en matière de finances, ressources humaines, logement social et d'adaptation au changement climatique ont été notifiées aux responsables de service et directeurs pour être intégrées aux projets des services avec un objectif de suivi. Un tableau a été rédigé à cet effet reprenant l'ensemble des préconisations faites tout au long de votre rapport. Vous le trouverez en annexe de cette lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le maire,



Veronique MATILLON

PJ : Tableau de réponse et de suivi aux préconisations.

Rapport d'observations définitives

Préconisations

**PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE**

Thématique	Préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes	Réponses de la ville aux invitations de la chambre en termes de processus d'amélioration
<p><b>Relations avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires – CART</b></p> <p>1.3.2 Un transfert partiel des zones d'activité (p.9/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à transférer ces trois zones d'activité à la communauté d'agglomération.</p>	<p>Effectivement, le PLU prévoit un classement des zones en UI. Les périmètres mentionnés n'avaient pas été transférés à la communauté d'agglomération formellement dans la mesure où elles étaient gérées à chaque fois par un unique propriétaire. Néanmoins, Rambouillet Territoires (RT) exerce sa compétence économique en accompagnant les entreprises dans leur développement dans le cadre de sa politique en lien avec la ville de Rambouillet. Le sujet sera à nouveau abordé dans le cadre du renouvellement du PLU.</p>
<p><b>Relations avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires – CART</b></p> <p>1.3.3 Une faible mutualisation des services (p.10/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à cibler les fonctions pour lesquelles une mise en commun peut être envisagée et à entreprendre les démarches nécessaires auprès de ses partenaires institutionnels pour développer les projets de mutualisation.</p>	<p>La ville de Rambouillet est attentive à optimiser la dépense publique au sein de ses propres services comme avec ses partenaires. S'agissant des mutualisations un travail a été initié entre la ville et RT. Il sera poursuivi dans le cadre des réunions de direction générale CART/VILLE afin de formuler des propositions aux exécutifs et aux instances décisionnaires.</p>

**FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE**

Thématique	Préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes	Réponses de la ville aux invitations de la chambre en termes de processus d'amélioration
<p><b>L'organisation de la fonction financière</b></p> <p>2.1.2 Le contrôle interne (p.11/69)</p> <p>2.1.3 La connaissance des coûts (p.11/69)</p>	<p>La chambre estime que la commune gagnerait désormais à construire un dispositif de contrôle interne en élaborant notamment une carte des risques en matière financière et en renforçant ses procédures via un règlement budgétaire et financier.</p> <p>La chambre encourage la commune à améliorer sa connaissance des coûts et à mettre en place un contrôle de gestion.</p>	<p>Il a été d'ores et déjà demandé à la Direction financière d'étudier la mise en œuvre de ces préconisations dans le cadre de l'évolution du Projet de service.</p> <p>Un travail de comptabilité analytique sera également mené dans ce cadre afin de disposer d'une connaissance plus fine.</p> <p>Un règlement budgétaire et financier sera présenté au conseil municipal avant la fin de l'année. Par ailleurs, pour renforcer le contrôle de gestion, un comité de contrôle de l'énergie et de l'eau a déjà été mis en place.</p>
<p><b>L'information budgétaire</b></p> <p>2.2.2.2 La qualité du ROB (p.12/69)</p> <p>2.2.3 La qualité des annexes budgétaires des comptables (p.12/69)</p> <p>2.2.4 La publicité et la transparence de l'information</p>	<p>La chambre invite donc la commune à enrichir les rapports d'orientation budgétaire d'une table des sigles et des éléments relatifs à la NBI.</p> <p>Afin d'améliorer la transparence financière vis-à-vis des tiers, la chambre invite la commune à se conformer à la maquette de l'instruction comptable M14 et à s'assurer de l'exactitude des informations fournies.</p> <p>La chambre invite la commune à mettre en ligne sur son site internet la présentation synthétique</p>	<p>La mise en ligne des présentations relatives aux DOB, au budget et aux comptes administratifs sera effective avant la fin 2023.</p> <p>Celles de 2020, de 2021 et de 2022 seront mis en ligne également.</p> <p>Une table des sigles et les éléments relatifs à la NBI enrichiront en effet le prochain ROB.</p>

Rapport d'observations définitives

Préconisations

<p>budgétaire et comptable (p.13/69)</p> <p>2.2.5 L'exécution budgétaire (p.13/69)</p>	<p>accompagnant le budget, la note explicative de synthèse jointe au budget et compte administratif et le rapport d'orientation budgétaire.</p> <p>La chambre invite la commune à améliorer ses prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement, en prenant davantage en compte les réalisations effectives des exercices antérieurs et les délibérations passées affectant le budget primitif de l'exercice suivant.</p>	<p>De la même manière, un travail sera mené avec la Direction financière et l'ensemble des services afin d'améliorer les prévisions de dépense de fonctionnement et d'investissement, en prenant davantage en compte les réalisations effectives des exercices antérieurs. Des propositions concrètes seront formulées dans le cadre des prochains projets de service.</p>
<p><b>La fiabilité des informations comptables</b></p> <p>2.3.1.1 L'inventaire du patrimoine (p.14/69)</p> <p>2.3.1.2 Les immobilisations en cours (p.15/69)</p> <p>2.3.2.2 Les provisions (p.16/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à fiabiliser son inventaire en procédant notamment aux rectifications nécessaires tout en se rapprochant du comptable public pour ajuster le montant des participations de la SEMIR.</p> <p>La chambre invite la commune à transférer les immobilisations achevées du compte 23 « immobilisations en cours » vers le compte 21 « immobilisations corporelles ».</p> <p>La chambre invite la commune à constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants avant leur admission en non-valeur et rappelle l'obligation d'une délibération par l'assemblée délibérante pour les provisions conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT.</p>	<p>Une étude est engagée afin de disposer d'un inventaire précis par la Direction financière en collaboration avec le comptable public.</p> <p>S'agissant des immobilisations en cours, le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais et avant la fin de l'année.</p> <p>La ville constituera effectivement les provisions pour dépréciation des actifs circulants en non-valeur.</p>

Rapport d'observations définitives

Préconisations

<p><b>Le programme pluriannuel d'investissement 2021-2025</b></p> <p>3.5.1 L'information délivrée au conseil municipal (p.24/69)</p> <p>3.5.2 La soutenabilité de la politique d'investissement (p.25/69)</p>	<p>La commune gagnerait donc à présenter lors de son adoption des comptes un état de consommation des crédits de l'ensemble de ses investissements.</p> <p>Le financement repose sur des évaluations optimistes qui mériteraient d'être étayées.</p>	<p>Un état de consommation des crédits de l'ensemble de ses investissements sera communiqué chaque année en conseil municipal.</p> <p>Deux types d'évaluation seront désormais proposées ; un scénario standard et un scénario prudentiel pour le financement du PPI.</p>
---	--	---

Rapport d'observations définitives

Préconisations

**RESSOURCES HUMAINES**

<b>Thématique</b>	<b>Préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes</b>	<b>Réponses de la ville aux invitations de la chambre en termes de processus d'amélioration</b>
<p><b>Les effectifs</b></p> <p>4.2.1 La connaissance des effectifs des services communaux (p.27/69)</p>	<p>[...] le nombre des effectifs présenté dans l'annexe diffère de celui du tableau des effectifs de la commune. La chambre invite donc la commune à fiabiliser l'état du personnel.</p>	<p>Le tableau des effectifs suivi en interne par la direction des RH ne se base pas sur les mêmes éléments que l'état du personnel communiqué en annexe du compte administratif. A compter du 01/01/2023, les deux tableaux seront élaborés sur la même base et une annexe prendra en considération des positions particulières comme naturellement les agents détachés ou en disponibilité. Ces agents doivent être comptabilisés dans le tableau des effectifs car malgré leur position extérieure à la collectivité, ils continuent de faire partie des effectifs.</p>
<p><b>Les effectifs</b></p> <p>4.2.3 Le suivi des effectifs et des emplois (p.28/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à pérenniser ces outils de façon à renforcer la gestion des effectifs et des emplois.</p>	<p>Il est effectivement prévu de pérenniser nos outils, à titre d'exemple le tableau des emplois est suivi mensuellement avec rigueur et mis à jour à chaque conseil municipal.</p>
<p><b>Le temps de travail</b></p> <p>4.4.2 Les astreintes et permanences (p.30/69)</p> <p>4.4.3.1 L'absentéisme pour raisons de santé (p.31/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à compléter le règlement [<i>relatif au temps de travail</i>] en précisant les emplois pouvant faire l'objet d'astreinte.</p> <p>La chambre invite la commune à poursuivre ses efforts et ses actions dans la lutte contre l'absentéisme.</p>	<p>Le règlement relatif au temps de travail sera effectivement complété dans le sens préconisé avec un passage en CST et au conseil municipal.</p> <p>Les efforts pour lutter contre l'absentéisme initiés depuis plusieurs années par la DRH seront naturellement poursuivis. Des préconisations seront formulées dans le cadre du prochain projet de service.</p>

Rapport d'observations définitives

Préconisations

<p>4.4.4 Le compte épargne temps (p.33/69)</p>	<p>Pour améliorer son suivi, la chambre invite la commune à constituer une provision conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.</p>	<p>Une provision sera prévue lors du budget 2024 eu égard à l'étude des versements des 3 dernières années et des tendances d'utilisation.</p>
<p><b>Le régime indemnitaire</b></p> <p>4.5.2 La prime semestrielle (p.35/69)</p> <p>4.5.3.2 Les heures complémentaires (p.37/69)</p>	<p>Dans la mesure où la prime semestrielle indemnise la valeur professionnelle de l'agent au même titre que le CIA, la chambre invite la commune à la supprimer pour l'intégrer au Rifseep.</p> <p>Pour se conformer au cadre juridique des heures complémentaires et des heures supplémentaires, la chambre invite la commune à réviser son règlement du temps de travail.</p> <p>Malgré la création de 10 emplois à temps non complet en juillet 2021, l'accumulation d'un nombre important d'heures complémentaires pour certains agents doit inciter la commune à étudier les besoins du service scolaire, aussi bien en termes d'effectifs que d'heures de travail.</p>	<p>Une réflexion sera menée avec les représentants du personnel sur l'intégration de la prime semestrielle au sein du RIFSEEP.</p> <p>Le règlement du temps de travail sera revu afin d'exclure explicitement les agents à temps partiel du bénéfice des heures complémentaires.</p> <p>L'étude des besoins et de leur évolution sera poursuivie s'agissant du service scolaire notamment en prenant en compte la flexibilité rendue nécessaire par les missions.</p>
<p><b>La fluidification du marché de l'emploi public</b></p> <p>4.6.2 Le contrôle déontologique des nominations (p.39/69)</p>	<p>Pour l'avenir, la chambre invite la commune à procéder aux contrôles déontologiques préalables à la nomination des emplois de collaborateur de cabinet.</p>	<p>Les contrôles déontologiques préalables seront effectivement réalisés auprès de la HATPV comme le prévoit la loi.</p>

Rapport d'observations définitives

Préconisations

**LOGEMENT SOCIAL**

Thématique	Préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes	Réponses de la ville aux invitations de la chambre en termes de processus d'amélioration
<p><b>La situation du logement social sur la commune</b></p> <p><b>L'offre</b></p> <p>5.1.3.2 La SEMIR (p.47/69)</p>	<p>Bien que la SEMIR développe des activités dans le champ du logement social, de l'habitat et du développement économique, la CART n'est pas actionnaire de cette société. Dès lors, la commune de Rambouillet pourrait, en lien avec les autres actionnaires, étudier l'entrée de la CART au capital de la SEMIR.</p>	<p>Ce point sera évoqué avec le Président de RT.</p>
<p><b>L'effort de construction</b></p> <p>5.2.1 Les prescriptions du plan local d'urbanisme (p.48/69)</p> <p>5.2.2 Les projets de construction et de rénovation (p.48/69)</p>	<p>La commune gagnerait à ajouter un objectif plus ambitieux de logements PLAI dans sa prochaine réglementation d'urbanisme, ainsi qu'au sein des futurs programmes soumis à son autorisation directe ou indirecte, notamment à travers la SEMIR.</p> <p>En application de l'article L. 302-8-1 du CCH, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les « objectifs SRU ».</p> <p>Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables, entre une commune, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale. Cet instrument pourrait</p>	<p>La ville de Rambouillet travaille effectivement à la signature d'un contrat de mixité sociale afin de répondre à la loi en matière de logement social. Aussi, un Contrat de mixité sociale est en cours d'élaboration avec les services de l'Etat et sera présenté au conseil municipal du 28 septembre 2023.</p> <p>S'agissant de la répartition entre les différentes catégories de logement sociaux, la ville de Rambouillet est attentive à respecter un juste équilibre.</p>

**Rapport d'observations définitives**

**Préconisations**

---

	permettre à la commune de fixer les moyens pour atteindre l'objectif de 25 % en associant les principaux partenaires institutionnels de cette politique. En 2022, la commune n'avait pas encore signé un tel contrat.	
--	---	--

Rapport d'observations définitives

Préconisations

**L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Thématique	Préconisations formulées par la Chambre Régionale des Comptes	Réponses de la ville aux invitations de la chambre en termes de processus d'amélioration
<p><b>La gestion des fluides</b></p> <p>6.2.2 Le comité de suivi des fluides (p.51/69)</p>	<p>Bien que le comité ait déterminé de nouvelles mesures à mettre en place, telles que la déclinaison de la charte au sein des différentes directions de la commune, un suivi régulier des prix du marché de l'énergie, ou encore la mise en place du suivi de la consommation d'eau, la commune gagnerait à se fixer des objectifs de consommation à moyen terme de façon à mieux anticiper les dépenses qui s'y rapportent et à renforcer son engagement en matière environnementale.</p>	<p>Le comité de suivi des dépenses étudiera effectivement les moyens de mettre en œuvre des objectifs de consommations prenant en compte l'ensemble des paramètres et des actions à déployer.</p>
<p><b>La rénovation énergétique des bâtiments municipaux</b></p> <p>6.3.2 Les actions entreprises et le pilotage (p.52/69)</p>	<p>Si la commune a engagé une démarche de performance énergétique, elle n'a ni établi ni adopté de stratégie immobilière. Pourtant, l'élaboration d'un schéma directeur immobilier constituerait pour la commune un outil de planification propre à répondre aux obligations de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments.</p>	<p>La ville partage l'ambition d'élaborer un schéma directeur immobilier (SDIE) afin de planifier la rénovation des bâtiments et de répondre à la nécessité de mieux maîtriser les dépenses énergétiques. La ville de Rambouillet est d'ores et déjà lauréate de l'appel à projet ADEME sur le SDIE.</p>
<p><b>La gestion des déplacements</b></p> <p>6.4.2 Les acquisitions de véhicules (p.53/69)</p>	<p>Pour répondre aux objectifs législatifs d'un parc composé de 30 % de véhicules à faibles émissions en 2024 et de 37,4</p>	<p>Effectivement, l'enjeu de disposer d'une flotte adaptée à la maîtrise des émissions est important. Il s'agit d'un objectif fort de la collectivité qui</p>

Rapport d'observations définitives

Préconisations

	% de véhicules à très faibles émissions en 2026, la commune doit poursuivre son effort de prise en compte des critères environnementaux dans ses appels d'offre.	renforcera son parc de véhicule électrique dans les années à venir.
<b>La gestion des déplacements</b>  6.4.3 Le suivi et l'entretien du parc (p.53/69)	La chambre invite la commune à simplifier son inventaire automobile tout en insérant les données relatives aux émissions, en particulier pour les émissions de CO2, de particules et d'oxydes d'azote.	La ville a initié une démarche dans ce sens depuis plusieurs années en prenant en compte l'impact environnemental global sur la durée de vie d'un véhicule au regard de leur utilisation.
<b>La gestion des déplacements</b>  6.4.4.2 Les véhicules de remisage (p.54/69)	La chambre a en outre examiné un échantillon de consommation de carburant de 14 de ces attributaires. Elle observe que 4 d'entre eux, dont un sur deux exercices, présentent des taux de consommation supérieur à 400 % de la distance équivalente au trajet aller-retour domicile-travail sur 223 jours de l'année. La chambre s'interroge donc sur la régularité de l'usage de ces véhicules et invite la commune à procéder à des contrôles réguliers.	La ville effectue des contrôles réguliers de l'utilisation des véhicules au regard des règles fixées par le règlement intérieur voté par le conseil municipal en 2022. S'agissant plus particulièrement des 4 attributaires mentionnés, leur véhicule est utilisé pour les aller-retours domicile travail mais aussi dans le cadre de leurs missions ce qui explique l'écart mentionné.
<b>La gestion des déplacements</b>  6.4.4.3 Le contrôle des consommations de carburant (p.55/69)	La commune doit donc mettre fin à ces accès réservé ou procéder à des contrôles des consommations.	Le badge utilisé pour l'accès à la pompe permet la mise en place de contrôles de consommation.
<b>La gestion des déplacements</b>  6.4.5	La commune gagnerait à étudier l'impact	Au regard de la littérature existante, il semble difficile d'établir de manière

Rapport d'observations définitives

Préconisations

<p>Les mobilités alternatives (55/69)</p>	<p>environnemental de l'extension du télétravail à ses agents.</p> <p>La chambre invite la commune à engager une réflexion sur l'usage du vélo dans les déplacements professionnels de ses agents et à développer les incitations en favorisant son usage.</p>	<p>fiable l'impact environnemental du télétravail.</p> <p>Le sujet sera néanmoins étudié dans le cadre de la révision des projets de service.</p> <p>Des vélos électriques sont mis à disposition pour les déplacements professionnels.</p> <p>Un renforcement à l'incitation de l'utilisation des vélos électrique sera effectué auprès du personnel.</p>
<p><b>La gestion des espaces verts</b></p> <p>6.6.1 Le service environnement (p.57/69)</p>	<p>Le projet [de service] ne comprend qu'une faible part d'actions et d'objectifs attachés à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>La chambre invite la commune à approfondir cette stratégie et à enrichir son projet de service d'objectifs cohérents avec ses ambitions environnementales.</p>	<p>Un volet environnemental est prévu dans chaque projet de service, il sera renforcé par la notion d'adaptation au changement climatique en lien avec le PCAET de Rambouillet Territoires. Les services ont été sensibilisés à la mise en place de tableaux de bord comportant des indicateurs de transition écologique. Une formation spécialisée est prévue en septembre avec l'ALEC 78.</p>
<p><b>La gestion des espaces verts</b></p> <p>6.6.2 Le patrimoine (p.57/69)</p>	<p>La chambre invite la commune à se doter, sur la base de son inventaire, d'une stratégie d'entretien et de renouvellement de ce patrimoine.</p>	<p>Il s'agira d'un point prioritaire du projet de service du Pôle espaces publics.</p>
<p><b>La gestion des espaces verts</b></p> <p>6.6.3 Les principaux projets de végétalisation (p.58/69)</p>	<p>Bien que la commune indique travailler sur les îlots de chaleur, aucune action significative en la matière n'a encore été entreprise.</p>	<p>Des actions sont prévues dès 2023 notamment dans les cours d'école avec les « cours natures ».</p>
<p><b>La gestion des espaces verts</b></p> <p>6.6.5</p>	<p>La chambre observe que la commune ne dispose pas</p>	<p>Il s'agit d'un point important de la révision du projet de service. Un</p>

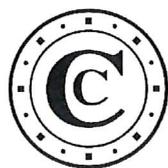
**Rapport d'observations définitives**

**Préconisations**

---

La gestion de l'eau (p.58/69)	d'une connaissance précise de ses besoins et de ses consommations d'eau en matière de gestion des espaces verts. Elle invite la commune à se doter de ces informations avant d'ajuster ses moyens et ses pratiques aux besoins estimés.	comité de gestion des consommations des fluides a été mis en place en 2022 afin d'optimiser notamment la gestion de l'eau.
-------------------------------	---	--





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)